

احمد بن صالح يتحدث لمدوب "البلاغ" باهي محمد :

# الانقلاب والاسطورة!

عام ١٩٦٩، أعلن بورقيبة صراحة انه نظم انقلابا سياسيا في الحزب ولدولة بورقيبة جعل نفسه اسطورة الاستقلال لكن هذه الاسطورة انتهت الآن ..!

منذ ان هرب السيد احمد بن صالح ، وزير الاقتصاد والمالية والتربية التونسي السابق ، من سجنه في العام الماضي ، ونحن نلاحق أخباره ، ونطارده أحيانا في المواطن التي يلجأ اليها للحصول منه على حديث خاص ( للبلاغ ) . وقد حدد الموعد عدة مرات ، ثم الغي في اللحظة الأخيرة ، بسبب اضطرار الرجل الي مراعاة احتياطات أمنية دقيقة ، تمكنه من الإفلات من خيوط الشبكة الجهنمية التي ينسجها حوله النظام التونسي بمثابرة واصرار لمحاولة تصفيته . ولم تعد هذه المحاولات سرا ، منذ أن قامت الحكومة السويسرية في السنة الماضية بأعتقال عدة أشخاص من بينهم المدعو بشير ازرق العيون ، واتهمتهم بأنهم جاؤوا اليها لتنظيم اغتيال احمد بن صالح . وقد تحدثت عدة صحف عن هذه الفضيحة ، وقيل أن الرئيس بورقيبة تدخل شخصيا لدى حكومة سويسرا لاطلاق سراح الذين اتهموا بمحاولة تدبير الاغتيال . واثيرت مشكلة أحمد بن صالح رسميا ايضا في ألمانيا الغربية ، حيث عبس بعض النواب والمسؤولين والصحفيين في الحزب الاشتراكي الديمقراطي الحاكم عن قلقهم وتخوفهم من تجدد مأساة صالح بن يوسف في بلادهم .

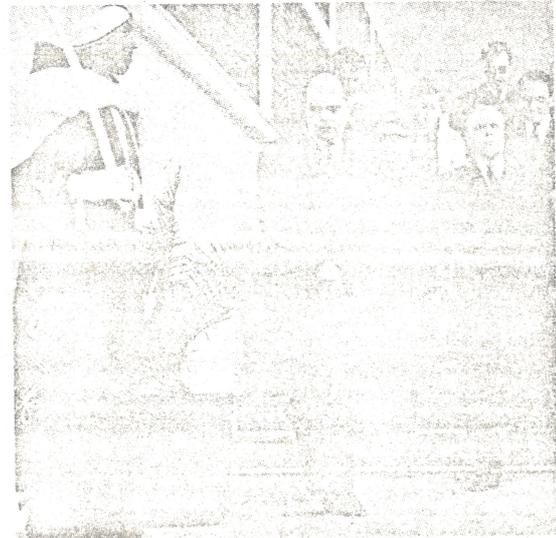
فرنسا لا تريد تجديد مأساة المهدي ...

في فرنسا نفسها ، حاول افراد من جهاز الاستخبارات التونسية هذا العام اختطاف شخصية تونسية معارضة قريبة من السيد احمد بن صالح ، في وضع النهار بالحسي اللاتيني . ومن يومها أصبحت فرنسا تخشى هي الأخرى تجديد مأساة المهدي بن بركة فوق أراضيها ، وتنصح الزعيم التونسي بأن لا يلجأ اليها . واليوم ، يمكن القول بأن السيد احمد بن صالح الذي يعيش متكررا

السيد احمد بن صالح الذي هرب من سجنه في تونس العام الماضي ، والذي ارتبطت باسمه مرحلة كاملة من حياة تونس ، بدأت في الستينات وانتهت معها ، عندما أرسله بورقيبة الى السجن ، هذا الرجل ، ليس سهلا اللقاء معه . فهو المنقلب دائما ، والهارب باستمرار حيث لا يستقر في مكان معين .

الزميل باهي محمد ، استطاع بعد جهد كبير الالتقاء مع احمد بن صالح ، في مكان ما من أوروبا ، حيث تحدث لـ ( البلاغ ) عن تجربته السابقة ، وعن الوضع السياسي - الاجتماعي الراهن في تونس ، واتجاهات النظام البورقيبي . وتحدث بن صالح ايضا ، عن تصوره ، لاقامة جبهة وطنية معارضة ، لتغيير النظام في تونس .

بن صالح مع بورقيبة قبل طلاق الرجلين



في فترة قصيرة ان يخلق شبكات منظمة جيدة تجعله على اتصال وثيق بتطور الحياة السياسية التونسية ، وبالتحول الجاري بين الجاليات التونسية في اوروسيا الغربية . وكان علينا ان نتصل بأفراد ينتمون الى هذه الشبكات ويحملون اسماء حركية سرية .. ومجأة ينتطع الاتصال ، ويأتي من يقول لنا انه مبعوث من الشخص الذي قابلناه ، ويقول لنا ان شخصا ثالثا سوف يتولى الامر .. ونركب القطار من باريس ونعبر عدة حدود اوروبية ، ثم نصل في النهاية الى محطة صغيرة ... وفي الباب الرئيسي الخارجي نعرف الشخص الذي ينتظرنا بواسطة إشارة متفق عليها سلفا . وتبدأ رحلة جديدة عبر سهل أخضر ، في سيارة صغيرة ، تتوقف امام فيلا قديمة غارقة وسط الأشجار والازهار . ونحن نهبط نرى من وراء النافذة المضيئة اثباحا تتحرك وتنتظر الى الطريق . وقبل ان ندخل تقف سيارة أخرى ويترجل منها ثلاثة اشخاص اوروبيين ، ويبتسم صديقي : ويهم بأن يفسر لي الوضع ، وأفهم أنهم من رجال الامن المكلفين بحراسة أحمد بن صالح . ها هو أحمد بن صالح امامنا . تغير الرجل كثيرا . ولو انني لقيته من غير موعد سابق لما عرفته .. ولم نضيع وقتا طويلا في التحية والتعارف . كان معه شخصان اخران فهبت انهما من مسؤولي حركة ( الوحدة الشعبية ) . وفورا بدأ الحديث :

## الخلاف مع بورقيبة

### ● لماذا اختلفتم مع بورقيبة ؟

— الواقع انني لم أشعر بالخلاف حتى اخر لحظة . الاتجاه الذي كنا نسير فيه تقرر في مؤتمر الحزب ، ووافق عليه رئيس الدولة . وقد بدأت التجربة في الستينات . بدأنا مثلا تجربة التعاضديات الفلاحية في الشمال ، وبالتدريج جاؤنا ان نعممها على مجموع البلاد وأن نحولها الى وحدات انتاج اقتصادية واجتماعية للقضاء على الاحتكار .

وحيث جاء عام ١٩٦٩ ، كنا قطعنا اشواطا بعيدة .. وصدر القانون الخاص بالاصلاح الزراعي بموافقة مجلس الامة ورئيس الدولة ، ومع صدوره انتقلت التجربة الى المناطق الغنية . وجاءت المعارضة ، خافتة الصوت في البداية من شخصيات نافذة في السلطة . لم تكن هذه المعارضة تتجرا على الاعلان عن نفسها صراحة ، لان رئيس الدولة طلب في اجتماع اللجنة المركزية المنعقد في مارس — اذار — ١٩٦٩ ، بحضور الولاة والسلطات الجهوية الانتهاء من الاصلاحات وتعميمها قبل مؤتمر الحزب المقرر في شهر اكتوبر — تشرين الاول — من نفس السنة . وبطبيعة الحال ، كانت هناك تجاوزات وانحرافات اردنا اصدار قانون لمعالجتها ، ثم شرعنا في التطبيق . كانت المرحلة الاولى تفرض تقسيم وتصنيف الاراضي التي سيطبق عليها الاصلاح الزراعي ، بينما يتم تجميعها في وحدات اقتصادية ذات مساحات عملية قابلة للحياة ، سواء فيما يتعلق بالتمويل ، والانتاج ، والتسويق ،



أحمد بن صالح : تشكيل جبهة معارضة

ومتقلًا بين عدد من البلدان الاوروبية الغربية ، هو أكثر انسان مراقب ، ومعرض للخطر . وقد أورد السيد فليب هيرمان ، أحد رؤساء تحرير جريدة لوموند اليومية الفرنسية ، أن الرئيس الحبيب بورقيبة ( حائق عليه بطريقة تثير الحيرة والقلق ) . ونستطيع القول بأن حياة أحمد بن صالح اليوم تهم كثيرا من الحكومات الاوروبية الغربية ، ليس فقط بسبب وجود صداقات ومعارف كثيرة لهذا الزعيم التونسي ، وانما لوجود دلائل ثابتة لدى المسؤولين الاوروبيين تؤكد عزم النظام التونسي على التخلص من هذا المعارض بكيفية او بأخرى ، مهما كلفه ذلك من ثمن .

خلال تنقلاته في اوروسيا الغربية ، يبتعد الرجل كثيرا عن العواصم والمدن الكبرى ، مفضلا البقاء في القرى والمدائر الصغيرة النائية التي لا يتصور احد وجوده فيها . وذلك امر تاکد لدينا من خلال المطاردات الكثيرة التي قمنا بها للتوصل اليه . ويبدو ان الرجل قد استطاع

والتنوع ، وتربية المواشي . وهذا التطبيق يرمي في تصورنا الى جعل الزراعة ضربا من الصناعة ، او تصنيع الزراعة ، ان صح التعبير .

## الانقلاب والاسطورة

### ● متى وقع التحول بالضبط وكيف ؟ وبماذا تفسرونه ؟

— وقع التحول في شهر سبتمبر — ايلول — ١٩٦٩ . ادعى بورقيية ان هناك تجاوزات وتعدييات لم يكن له علم بها ، لانه كان مريضا . والواقع انه لم يكن مريضا لدرجة الانقطاع عن الحكم . كنا نقابله كمسؤولين ، ونقدم اليه التقارير وناقشناه فيها . وقد حدث الانقلاب في شهر سبتمبر — ايلول . والكلمة ، كلمة الانقلاب صدرت عن بورقيية نفسه . لقد اعلن صراحة انه نظم انقلابا سياسيا . المرة الاخيرة التي قابلته اثناءها في شهر اغسطس — آب — قال : هذه افكارنا جميعا ، ولكن الشعب لا يقبلها . قلت : علينا ان نسير على مهل . والحقيقة ان الشعب لم يرفض الاصلاح ، المعارضة جاءت من بعض الاوساط الحاكمة ، ومن الاثرياء الجدد ، الذين حصلوا على ملكيات زراعية كبرى خلال تصفية اراضي الاستعمار . حصلوا عليها عن طريق المضاربة والسمرة والتحويلات المالية ، والتهرب واستعمال نفوذهم في الدولة لتحقيق مكاسب شخصية . لقد تزايد عدد التونسيين المضطاعين بمسؤوليات هامة في الدولة ، والذين اصبحت لديهم طموحات ومطامع سياسية . ومن ناحية اخرى ، فان التطور العام ، وخاصة في ميدان التعليم ، اخرج الشعب التونسي مما يمكن ان نسميه ( طور العجينة ) لم يعد بالشكله واحجامه المختلفة : عريض ، طويل او مدور . توسع عدد النخبة ، واتسعت المطامح ، والرغبات والحاجيات . وكانت عملية الاصلاح الزراعي والتصنيع التي قامت في الستينات ، قد ساهمت في خلق انسان جديد ، يعرف كيف يتحمل مسؤولياته ولا يأخذ ما يصدر عن بورقيية بالخصوص ، على انه وحي منزل . ويجب ان نتذكروا ان تونس عند استقلالها كانت تعيش في جو الاسطورة البورقيية . وهي اسطورة خلقت خلقا بالتاكيد ، وان كانت قائمة في الاساس على ثمال بورقيية ودوره في الحركة الوطنية . كانت تلك الاسطورة في طريقها الى النهاية ، وقد انتهت الان بالفعل . الان اصبحت تونس تعيش في ظل حكم مطلق ، شبه ملكي استبدادي . انها ملكية ذات طابع جمهوري . والاتجاه السائد هو ان يبقى الحكم وراثه في سلالة بورقيية او منطقتة . ومن المحتمل ان تتطور الامور على طريقة الارجننتين . وهكذا يحتمل ان تصبح السييدة وسيلة رئيسية لتونس .

### ● ماذا حدث ذلك ؟

— حدث ذلك لان بورقيية تخلص تدريجيا من كل مؤسسي الحزب وقادته . بعض هؤلاء مات من الكمد والغم ، او انتهى سياسيا ، وبعضهم تم اغتياله .

الزعيم المطري مثلا اجبر على الاستقالة . الحبيب تامر مات ، وبعد وفاته قال بورقيية صراحة : هذا واحد ثان تخلصنا منه . المنجي سليم انتهى . صالح بن يوسف لفقت ضده التهم وتم اغتياله بالطريقة المعروفة . الشخص الوحيد الذي بقي على قيد الحياة من الجيل القديم في دور سياسي بارز هو الهادي نويرة ، رئيس الوزراء الحالي ، المرشح الرسمي للخلافة ، وهو بالصدفة من مدينة المونستير ، موطن الرئيس الحبيب بورقيية . وحتى الهادي نويرة ، ليس من المؤكد ان يذهب في الشوط حتى النهاية ، لان مزاج الرئيس يمكن ان يتعكر فجأة ضده ، ومن المحتمل جدا ان يبعد عن المسؤولية ليقبى الباب مفتوحا امام بورقيية الابن ، او امام الرئيسة وسيلة .

### ● هل كان بورقيية يؤيد حقا تجربة التعاضديات الزراعية التي قهتتم بها ، وكانت السبب في ابعادكم عن السلطة ؟

— اريد ان اذكر هنا في معرض الجواب على هذا السؤال بخطاب القاه الرئيس بورقيية في يناير — كانون الثاني — ١٩٦٩ ، وقال فيه ان تجربة التعاضديات يجب ان تعمم لتشمل كل مرافق الحياة . وفي مارس — آذار — من نفس السنة عاد بورقيية ليدافع عن نفس الفكرة ، بعد خطاب القاها في احد جلسات اللجنة المركزية ، دعوت فيه الى السير بنوذة وتمهل في التجربة . وكانت الجلسة سترفع ، وفجأة اقترح بورقيية ان تستمر لان لديه تعليقا على ما قلته . وقال بالحرف : ( عليك ان تنتهي هذا العام من مشكلة التعاضديات لتتفرغ في السنة القادمة للصناعة ) .

في العام التالي ، وبعد ابعاد من المسؤولية واعتقاله ، تحدث الرئيس بورقيية نفسه ، وقال انه لم يكن على علم بشيء مما جرى ، ومبذ ذلك الحين اصبح شعار كل مسؤول يرتكب خطأ هو : ( ما في بالي شيء ) وقد دعا بعض المواطنين الى ان يصبح النشيد الوطني ( ما في بالي شيء ) .

### تونس تحت الارهاب ..

### ● وما الذي حدث بعد ذلك ؟

— حاولنا منذ ان استرجعنا حريتنا المهدة باستمرار ، ان نوضح الوضع السائد للرأي العام ، واعطينا اخبارا تحريفا فيها الدقة والصحة . وانتم تذكرون ان بورقيية ومن معه ، ادعوا ان السياسة التي اتبعت فيما يسمى عهد بن صالح ، تميزت بالارهاب والدكتاتورية ، والهيمنة واتحام الناس بالقوة في تجربة اشتراكية سموها بأنها مستوردة ، علما بانها قررت في مؤتمرات الحزب والمنظمات الشعبية التابعة له . وقالوا بعد تحييتنا من المناصب التي كنا نتولاها ، ان البلاد ستعرف نظاما ديموقراطيا جديدا ، توضع فيه المؤسسات والقوانين الدستورية التي تحدد انتخاب رئيس الدولة . وانخدع كثير من الناس بهذا الكلام ، ومن جملتهم عدد كبير من المناضلين ، تصورا اننا انتهينا من عهد الاشتراكية ودخلنا عصر الحرية .



بورقية الابن



المهادي نويرة

الطريف في الامر ، أن النظام حين يتنكر لسياسة الستينات يفعل ذلك وكأنه غريب عنها . فلا بورقية كان رئيسا ، ولا الهادي نويرة كان حاكما للمصرف المركزي ، أي في موقع يمكنه من التحكم في ميكانيكية الاقتصاد الوطني . والحق أنهم تنكروا لما هو سلبي في الظاهر ، واستثمروا ما هو ايجابي دون أن يعترضوا بذلك ، هم الان يقولون أن هناك ازدهارا عاما في تونس بعد سنة ١٩٦٩ . وذلك صحيح الى حد ما . ولكنه يعود الى عاملين اثنين : الاول أنه حصلت غلات زراعية جيدة لم يسبق لها مثل ، خلال السنوات الثلاث الماضية . والثاني الارتفاع الحاصل في اسعار المواد الاولية التي تصدرها تونس ، وخاصة الفوسفات . أنه تقدم عارض ، قد يتوقف وقد يستمر في مجال الزراعة ، بشرط توسيع الفلاحة السقوية .

وقد فتحوا المجال لرؤوس الاموال الاجنبية ، وهي تقوم باستثمارات عرضية تكون شيئا من البهرجة المالية . وقالوا أن تونس كانت تقترض ٤ بالمائة في عقد الستينات لتمويل مشاريعها ، وهو امر كانوا موافقين عليه ، وكانوا يعتمدون بهذه الثقة من المؤسسات المالية . نعم ، كنا نقترض ، ولكننا استعملنا القروض بشكل نزيه .

الان الغوا الاقتراض ، وعوضوه بالاستثمار القائم على أساس مشاركة الاسر الغنية الحاكمة . يقولون ان تونس قادرة الان على مضاعفة تمويلها ثلاث مرات . وهذا الاعتراف يدل على وجود أجهزة وامكانيات جديدة هي في الواقع حصيلة الجهود المبذولة منذ بداية الستينات . لان هذا الكلام يناقض التنكر الصريح لما حدث في تلك الفترة . ولناخذ بعض الارقام . . يقول تقرير المصرف المركزي ان الناتج الخام تقدم عام ١٩٧٣ بمعدل ٢٣ بالمائة بالاسعار القارة . وهناك تقرير سابق للبنك الدولي يشير الى أن الانتاج الوطني لعام ١٩٦٨ تطور بمعدل ١٠ بالمائة ، رغم أن السنة الفلاحية كانت سيئة للغاية . واجمالا ، فان تقدم الانتاج الوطني فيما بين ١٩٦١ و ١٩٦٩ ، كان بمعدل ٥ بالمائة ، سنويا . كان ذلك بداية النمو ، وكنا نسميه بداية البدايات .

#### ● والان ، ما هي افاق المستقبل ؟

— نحن نرى ان اعداد المستقبل يتطلب مواطنة

وحدث بالفعل أن سياسة الضيم والظلم والارهاب اشثدت أكثر من قبل ، كما استمرت الدعوات الرامية الى تشويه الاشترابية وتدنيها . ولم ينفذ أي واحد من الوعود البراقة التي بذلت حول الديموقراطية والحرية . والمناضلون الذين حصلوا على الاغلبية الساحقة في مؤتمر المونستير الاول طردوا من الحزب . وطرد بعدهم جميع الذين استخدموا في مؤامرة سنة ١٩٦٩ . وكان اخر من طرد وزير الخارجية السابق على اثر حكاية الوحدة التي أعلنت مع الرئيس الاخ معمر القذافي . لقد قام بورقية خلال السنوات الأربع الاخيرة بمحو مجموعات سياسية عديدة من الوجود العلني ، بعد أن استعملها الواحدة ضد الاخرى .

ولم تعرف تونس قط في تاريخها الجسو الارهابي البوليسي الذي تعيشه الان : المراقبة على المكالمات الهاتفية الداخلية والخارجية ، ازدادت ، المحاكمات والقضايا العدلية تضاعفت عشرات المرات ، ملاحقات الشباب بسبب افكارهم او لجرد انهم يرسلون شعور رؤوسهم متواطة . أصبح القضاء تابعا مباشرة لقصر الرئاسة ، والحزب الحاكم يمسك الناس بقوة الدولة ، وبأختصار ، فإن الحكم الفردي لم يصل في يوم من الايام الى الدرجة التي وصل اليها اليوم من السفور والوضوح . . ورغم انني لا احب التكلم عما يعنيني شخصيا ، فأنتني مضطر لذلك لاعطيكم مثلا ظريفا وغريبا في نفس الوقت ان اسرتي تكاد تكون ، أو هي بالفعل رهينة عند النظام . والحراسة مشددة عليها الى حد أن افرادها حين يذهبون الى الشاطئ في فترة الصيف ، تذهب معهم الشرطة السرية لتسبح جنبا الى جنب وايهم . وقد انتشرت شائعة تقول انهم يغطسون في البحر خوفا من وجود غواصات سرية تأتي لخطف عائلتي .

#### ازمة اقتصادية خانقة

يضاف الى هذا كله تدهور محسوس لحياة الشعب نتيجة الارتفاع الهائل للاسعار . ان الاسر الغنية التي خلقها الحزب والدولة تعيش الان في ببحوحة ، وتتمسك بقوة بالوضع الراهن واستمراريتها . وقد ارتفعت الاسعار قرابة ٤٠ بالمائة عما كانت عليه قبل بضع سنوات . ويدعي المسؤولون الحاليون أن الاجور لم ترتفع خلال الستينات ، مع العلم أن ارتفاع اجور العمال الزراعيين بلغ ٦٠ بالمائة خلال تلك الفترة ، و١٠ بالمائة فيما يخص عمال الصناعة . وكان البنك الدولي قد اعترف في تقرير رسمي له ، أن أية دولة لم تتمكن من التحكم في الاسعار مثلها استطاعت تونس في فترة الستينات . وتجدر الإشارة ، مقابل ذلك ، الى ان ارتفاع اسعار اللحوم خلال السنوات الاخيرة تراوح بين ١٥٠ و ٢٠٠ بالمائة . هذا الجو جعل حتى بعض القيادات النقابية القريبة من النظام ، والتي لا غبار على ولائها له ، ترفع عقيرتها بالاحتجاج ، رغم أنها مستفيدة من الوضع الاقتصادي السائد . والازمة الاقتصادية خائفة الى حد أن النظام يخشى ردود فعل قياداته النقابية ويتقرب اليها .

الكفاح لجمع الطوائف الحية المؤمنة بالكرامة الشعبية  
من أجل النجاح في اقتضاء النظام الحالي .

### ● بائية وبيلة ؟

— نتنى ان يتطور كفاحنا الى حد العنف ، لكن اذا  
اصبح الزقاق مغلقا ، فنحن لا نستطيع ان نتحكم  
في ردود فعل مهزومي الحقوق . وتطوير الكفاح  
لتحرير تونس مسألة واجبة وجوبا ملحا ، لا لان هذا  
النظام يرهق بلادنا فحسب ، ولكن لانه يقف حجر عثرة  
في وجه كل السياسات التقدمية بالمغرب العربي والعالم  
العربي وافريقيا . ونريد ونسعى الى توحيد المعارضة  
في تونس ، على اساس معارضة تونسية أصيلة خالية  
من كل الشبهات ، ومستقلة حتى عن الايدي الاخوية .  
طبعاً من الممكن ان تكون هناك تأثيرات معنوية او فكرية  
ولكن لا يجوز ان تكون هذه التأثيرات منظمة . لا بد ان  
تكون المعارضة حرة من كل انتماء ، وان يكـون  
المعارضون احرارا في تصورهم وتخطيطهم لحل مشاكل  
تونس . من حيث التحليل النظري لا يمكن بطبيعة الحال  
عزل تونس عن المغرب العربي والعالم العربي وافريقيا  
والعالم الثالث عموماً . لكن العمل في سبيل تغيير  
الايضاع التونسية ، لا ينبغي ان يكون مقيدا ونحن نعتبر  
ان تونس لم تتحرر بعد . بورقوية عبارة عن ( فوازار )  
( اخر مقيم فرنسي عام في تونس ) ، والهادي  
نوييرة مثل صالح مزالي ( رئيس الحكومة الانتقالية قبل  
الاستقلال ) . . والشئ الذي تخصص فيه النظام هو  
الالتباس والمناورة . هل يستطيع احد ان يعرفه بالضبط  
مثلاً ، ما تؤمن به تونس في السياسة الخارجية ؟ ان  
تونس تنتسب دائماً الى الدول القوية ، ويلعب نظامها  
دوراً هاماً في مناورات التفرقة والتجزئة بـافريقيا والعالم  
العربي .

### عملية جريئة والتأمر على الوحدة

مناورة الوحدة مع ليبيا كانت تهدف لتفكيك عـرى  
الوحدة المغربية . كان القصد من عملية جريئة تكسير  
امكانية الوحدة المصرية — الليبية من جهة ، ونسف  
احتمال التقارب الجزائري — الليبي من جهة ثانية .  
هذا الى جانب الاعتبارات الداخلية التي من جملتها  
اقتضاء احد المرشحين للخلافة .  
نريد نحن ان ينتهي ذلك كله . وان تكون لتونس  
سياسة واضحة مع الدول العربية ، المغربية منها  
والمشرقية ، وكذلك مع الدول الكبرى المهيمنة . وذلك  
لا يتم الا اذا تغير النظام الحالي ، وجاء نظام بمؤسسات  
جديدة ، لا يعتبر الشعب سفيها او قاصراً بالمعنى  
الفقهي . والحكام الحاليون يتصورون ان الشعب  
يحتاج الى ابوة . والابوة هي نوع من الضيم .  
ونحن نناضل للقضاء على هذا النظام الابوي المتخلف  
لكي يتحرر شعب تونس ويصبح من جملة الاسمودة  
الصالحة القادرة على تجميع القوى السياسية التقدمية  
والتادرة ايضا على اسقاط الاقطاعات في المغرب  
العربي والعالم العربي وافريقيا .

### ● ما هي المعارضة التي يتحدثون عنها ؟

— تتجسم المعارضة في تونس في تيارات معروفة .  
هناك تيار المتحررين ( الليبراليين ) ، وهم اناس اعتقد  
انهم يؤمنون بالديمقراطية ولا يوافقون على تصرفات  
النظام الحالي . وقد حاولوا الالتصاق بالحزب ،  
ليسمح لهم الوضع بالعمل من الداخل . لكنه لفظهم  
في النهاية . واصبحت قطيعته معهم رسمية ، بعد  
موقفهم الاخير ، الذي ادى الى طردهم من الحزب .  
وانا اعرف الاشخاص الذين يقودون هذا التيار ، واعرف  
انهم بعيدين عن الخبث والغدر الذي تتميز به القيادة  
السياسية الحالية . ولست اعتقد انهم يؤمنون  
بالاشتراكية ، ولكن لا اظن ايضا انهم يرفضون روح  
العصر ومتطلبات التقدم ! .

### الماركسيون لا يزعجونني

— التيار الثاني يتألف من الشباب الذي ينتسب الى  
الماركسية — اللينينية او الماوية . وهؤلاء ايضا لا  
يزعجونني . اعرف ان الغذاء المذهبي لا بد ان يهضم ،  
وما يصلح منه يدخل في الدم . وهم وطنيون مخلصون  
وكنيت لفهمهم وانا في الحكومة ، واعتقد ان تطرفهم  
هو نتيجة عدم احتكاكهم بالتجربة . ولا شك ان دخولهم  
في جبهة معارضة سوف يؤدي الى الاسراع بعملية  
هضم الافكار ، والتخلص من الشوائب التي هي نتيجة  
للغضب ، وللشباب ، ولحقد النظام عليه ، وغرته عن  
مشاعرهم وتطلعاتهم واحلامهم .

— التيار الثالث نمثله نحن في نطاق الوحدة  
الشعبية . وهو يستمد مصادره النظرية المباشرة  
من تجربة الستينات ، مع الاعتراف بما فيها من اخطاء  
ونواقص وسلبيات . ونحن نعد الآن تقريرا مذهبيا  
سيصدر قريبا ، نعلن فيه افكارنا ومواقفنا ومبادئنا .  
ونريد ان نتجاوب ونتحاور مع كل العناصر المعارضة  
لاجل تحرير تونس من الاستعمار الجديد . اتجاهنا  
الاساسي في الداخل هو ان تدفع تونس الى التقنيات  
الحديثة ، وان تتحقق فيها العدالة باتم معنى الكلمة .  
وفي الخارج نسعى الى اللقاء مع جميع القوى السياسية  
التقدمية بالمغرب العربي ، كنقطة ايجابية في سبيل  
التضامن المنظم مع البلدان العربية والافريقية من اجل  
الوحدة .

يضاف الى هذه التيارات ، وجود شخصيات وطنية  
مستقلة لها دورها في الماضي وفي المستقبل ، ضمن  
المعارضة التونسية .

### ( حركة الوحدة الشعبية ) ليست شيوعية . .

● شكليا ما هي الصيغة التي تقترحونها للمعارضة ؟  
هل هي جبهة ؟ ام اتحاد ؟ ام حزب واحد ؟

— الشكل غير مهم . قد نكون جبهة مع احتفاظ  
كل جماعة بوحدها واستقلالها التنظيمي . وقد نؤلف



بين صالح في قاعة المحكمة بعد صدور الحكم ضده

في الماضي ، كان يلعب دورا يلبيه اثوابا وطنية . ولا شك عندنا في ان الشعب التونسي سيحكم عليه . سوف يحكم على مواقفه من القضية الفلسطينية ، لانه لحما ودما مع الشعب الفلسطيني ، ولائه لا توجد علاقة بين عواطف الشعب التونسي نحو شقيقه الفلسطيني وبين المناورات التي تقوم بها القيادة التونسية الرسمية الحالية . سوف يأتي يوم يظهر فيه كل شيء .

### ● ما رأيكم في المواقف الاخيرة للسيد محمد المصودي ؟

— يتهدد احمد بن صالح ، وينظر بعيدا الى الانق وعبر النافذة ، ويقول انه لا يريد التعرض للأشخاص . يتوقف الحديث عند هذا السؤال .. نتحلق حول مائدة صغيرة لتناول عشاء بسيط ، وينهض في اعماق احمد بن صالح طالب الصداقية الذي يحفظ الاشعار والامثلة العربية . ثم تبدأ مباراة في الشعر ترد فيها اسماء امرىء القيس ، وطرفة بن العبد ، وعروة بن الورد ، وشنفرة . ويروي كل واحد ابيات من محفوظاته الشعرية القديمة . نسال السيد احمد بن صالح الى أين تذهب الان ؟ فيجيبنا بشطر من بيت لشيخ الصعاليك عروة يقول فيه : وهل يسأل الصعلوك اين مذاهبه ؟ ونفهم ان لامية العرض لا تفارقه ، وقد ردد على مسامعنا ونحن نودعه ابياتا منها ... وتوقفنا عند هذا البيت :

ولكن نفسا حرة لا تقيم بي على الضيم الا ريثما اتحول  
ثم تصافحنا وهو يقول :

وفي الارض منأى للكريم عن الاذى  
وفيهما لمن خاف القلا متعزل

مجموعة ديموقراطية اشتراكية . الصيغة الجبهوية ممكنه ونحن مستعدون لها . ليست لدينا اطماع . والمهم عندنا ان يدرك جميع المناضلين ان النظام الراهن في تونس ، مستعد لوضع جميع امكانياته المالية والبولىية وارتباطاته الاجنبية في الميزان ، للحيلولة دون ميلاد ونمو هذه الجبهة . وبودنا ان لا تبقى المعارضة بدون ممارسة ايجابية . ولا بد ان نبدأ العمل في يوم من الايام . وأريد ان اعود هنا لتوضيح طبيعة حركة الوحدة الشعبية التي اتكلم باسمها . من الناحية العملية ، فان الوحدة الشعبية هي وليدة عام 1969 الذي انفجر فيه الخلاف بيننا وبين النظام الحالي . ولكنها حين ولدت كانت قد بلغت سن الكهولة . لماذا ؟ لانها في الحقيقة استمررت لتياز عملي قائم منذ فترة طويلة وابرز وجوهه القديمة محمد علي الحانبي . لم ينقطع هذا التيار قط . لقد اندمج بالحزب الدستوري ، واثربه وتأثر به أيضا . وقد ضرب عدة مرات سواء في العهد الاستعماري او في عهد الاستقلال الوطني . وكان الشهيد فرحات حشاد أحد ممثليه . كان التيار يضرب ، ثم ينهض من جديد . وهكذا فالوحدة الشعبية هي تيار قديم ليست بالمعنى انه ، بال وعتيق ، ولكن بمعنى ان جذوره تمتد في تربة التاريخ التونسي الخصبة انها ليست حركة شيوعية ، ولا رجعية ، وانما تهدف الى بناء نظام اقتصادي واجتماعي عادل في تونس ، وتسعى الى المساهمة في وحدة المغرب العربي . وهي مبنية علي اساس خلايا سرية غير معروفة ، وان كان

بعض المسؤولين فيها معروفين عند بعض الناس . والوحدة الشعبية لا تدعي انها المعارضة الوحيدة السليمة . اننا نهد يدنا لجميع المعارضين الحقيقيين ، وندعوهم للتعاون . وليس في نيتنا ان نقاوم المعارضين وانما سنركز جهودنا على مقاومة النظام القائم . اننا متفتحون لكل الاقتراحات والافكار . وفي مشروعنا المذهبي الذي هو قيد التحرير والناقشة في قيادة الحركة ، لن نضع قيودا ولن نفرض شيئا على الناس . الانفاق امامنا انفاق كفاح . والتقارب يجب ان يتم بدون تعصب ذهني او مذهبي . والعوامل المشتركة التي تجمعنا هي الوطنية التونسية ، او الايمان بالوحدة المغربية ، والعربية والافريقية .

### ( الملك اصبح عاريا ) !

#### ● وماذا عن المؤتمر الاخير للحزب الدستوري ؟

— باختصار ، يمكن القول ، كما يروي المثل الشائع ( ان الملك اصبح عاريا ) . الذي فهمناه من المؤتمر ان كل العبث والتصفيات والمناورات والامراض والتمارضات كانت فصولا من تمثيلية محبوبكة هدفها تعيين بورقبيبة رئيسا مدى الحياة ، من اجل السماح له بتفصيل الثوب الذي يراه مناسبا لتونس . وهو لم يتعلم شيئا من الدروس اليومية التي يراها في الخارج : لا استفاد من مصير نيكسون ، ولا اتعظ من مصير سالازار ، ولا فكر بما حدث للامبراطور هيلاسيلاسي . المدرس الوحيد الذي طبقه اخذه عن تيتو .

# محاکمات شكلیة للطبیعة والقسمال

في تشرين الثاني - نوفمبر ١٩٧٢ ، قامت السلطات التونسية بحملة اعتقالات واسعة شملت حوالي ٦٠٠ شخص ، وكانت الحجة التي تدرعت بها السلطات ، ان كميات كبيرة من الماشية وزعت في جميع أنحاء تونس ، في وقت واحد ، مما يدل على وجود تنظيم

سياسي كبير وخطير . ومنذ التاريخ المذكور واجهت الامن التونسية تذبذب كل الجهود ، وتستعمل وسائل التعذيب العنيفة ، لاجل المتقلبين على الاعتراف بوجود تنظيم سياسي ، وان هدف التنظيم الاطاحة بالنظام الحالي . لقد استخدمت اجهزة الامن

وسائل الضغط المادي والمعنوي ، من التهديد والاغراء الى الاعتداء والضرب الى المداهمات وتطبيق الاعترافات ، وازاء التظلم السليبي التي انتهت اليها جميع هذه الوسائل ، لم تجد السلطات مغرا من اجراء محاکمات شكلیة . بدأت المحاکمات في الخامس من اب - اغسطس الحالي ، امام محكمة امن الدولة وطلب المدعي العام التونسي ازالة ائتمد العقوبات بالتوقيين ، ومعظمهم من المعلمين وظنهم الجامعة والمعال ، لانهم ينتهون جيبما الى منظمة ماركسيية ، ولانهم ينصفون « بالدفاعة » و « الحعود » ، كما تحدث عن رغبتهم الصريحة بالحاق الضرر بالدولة التونسية ويزعمون البلاد بورقبيية ، وادعى ان لهم علاقات بقوى خارجية .



بورقبيية

سياسية نوالى زمتا ، وتتداخل في بعضها ، بحيث انها تشمل نفس الاتهامات ونفس المتهمين تقريبا . والمسألة في الحقيقة هي مسألة محاكمة الراي ، فالمتهمون يحاكمون على ارائهم بشكل اساسي . اما حول توقيت الاعتقالات والمحاکمات التي تجريها السلطات ، فانها تتوافق دائما مع الظروف السياسية التي تمر فيها ، ومع الاحتمالات والتوقعات التي تتعرض لها البلاد ، ومن شأن اخبار مثل هذه الظروف ان تضي

انفاء المحاكمة انكر المتهمون التهمة ممن اساسها ، وعرضوا امام القضاة لوسائل التعذيب القاسية التي لحقت بهم ، والوسائل « القبيية » التي ابعثتها اجهزة الامن لتطبيق الاتهامات ، وقد صادف في المرحلة الاولى من المحاكمة وجود عدد من المحامين الاجانب ، جاء معظمهم بصفة مراقبين ، وقد خلقت اقوال المتهمين في المحكمة والبيانات الصارخة على التعذيب الذي تعرضوا له اهراجات كبيرة للسلطة ، مما دفعها الى تاجيل المحاكمة واتخاذ الاجراءات لابعاد المحامين الاجانب ، ابعثت الدبلوماسية التونسية من قبل جمعية الحقوق العالمية ، ابعثتها اولاً من قاعة المحكمة ، ثم طلبت منها مغادرة البلاد ، رغم ان هذه الحماية والمحامين الاجانب الاخرين لم يترك لهم حق الدفاع عن المتهمين ، وحصر هذا الحق بالمحامين التونسيين فقط . وتوالت اجراءات السلطة بطرد المحامين الاجانب او بمنع دخولهم الى البلاد ، رغم ان معظم هؤلاء يمثلون هبات حقيقية كبيرة ، وجازوا منذ البداية بصفة مراقبين .

ولقد ادت اجراءات الطرد او منع الدخول الى استنكار عالمي واسع ، ومما قاله كريستان بوشيه الحالي في محكمة استئناف باريس ، والممثل للاتحاد العالمي لحقوق الانسان ، وللحركة العالمية للحقوق الكاثوليك ، تعقبا على موقف السلطات حين اخذت بحقه اجراء الطرد ، مما قاله كريستان : « ان السلطات التونسية التي تحدوها الرغبة الصريحة لضرب كل تجميع او حركة معارضة ، قد لجأت منذ عدة سنوات لاصطناع محاکمات

على تلك الاعتقالات والمحاکمات اهمة وخطورة خاصة .

وفي هذه المرة ، رغم ان السلطات اخارت اوقانا اعتقدت انها ملائمة ، الا انها لم تجد نهما كافية لتصفها بالمتهمين ، فالمدعي العام ذاته ، السيد سمودي يقول في بداية المرافعة : « غير ان القاصر لا يعني التنفيذ ، ولا يستدعي الحكم بالاعدام » .

وفي نهاية خطاب التصريح الذي وجهه الى المتهمين قال : « ما زال الوقت امامكم للمعودة الى الطريق المستقيم ، ويجب ان تأملوا كثيرا بارادة الله ونوايا رئيس البلاد » !

وفي نطاق الدفاع عن المتهمين الذي يتولاها عدد من المحامين التونسيين ، كانت المخالفات الدستورية التي اشار اليها المحامسون كثيرة وعديدة ، اذ زيادة على التوقيف الاحتياطي الطويل ، واستعمال العنف لانتزاع الاعتراف من المتهمين ، كانت هناك مخالفات دستورية لقانون تشرين الثاني - نوفمبر ١٩٥٩ .

وبانتظار الاحكام التي تصدرها محكمة امن الدولة التونسية على عدد كبير من قادة الراي والمناضلين التونسيين ، تعيش تونس مرحلة دقيقة ومليئة بالانتظار والتوقيب .. لان على ضوء الاحكام ستقرر نتائج كثيرة ■

## الاستقامة بالقرب لمواجهة الازمات

المانا الغربية ، والسودان ، ويهدف الى تنفيذ مشاريع لانتاج السكر والمنسوجات ومشاريع الانتاج الحيواني بجانب مشاريع التمدين .

ولا يقتصر نشاط المسؤولين السودانيين على الانتقال الى البلدان الاجنبية واقناع هذه البلدان في جدوى التعاون وامكانياته ، فقد اصبح الخرطوم خلال الفترة الاخيرة محطة اساسية في افريقيا للمود الاجنبية ، اذ وصل منذ مطلع الشهر الحالي عدد كبير من ممثلي الشركات والدول الأوروبية والأمريكية ، والتقى

في مطلع شهر اب - اغسطس الحالي قام وزير خارجية السودان الدكتور منصور خالد بزيارة ليران قبال خلالها عددا من المسؤولين اليرانيين ، بهدف توثيق العلاقات بين البلدين ، ومن اجل اشتراك ايران في خطة « التنمية » التي بدأت في السودان . وقد تخفضت الزيارة عن وعود بالمساعدة !

هذه الخطوة السودانية تدور في نطاق تعاون ثلاثي يراد الوصول اليه خلال الفترة القادمة ، واطراف هذا التعاون : ايران ،



حافظ الأسد

تأثير متوقع  
لزيرة الأسد

توقعت إذاعة اسرائيل باللغة العربية في تعليق لها في ٧٤/٩/٢ ان تؤدي زيارة الرئيس السوري حافظ الأسد الى رومانيا التي اضاع العلاقات الرومانية - الاسرائيلية ..

وقالت الاذاعة الاسرائيلية ان الرئيس السوري شدد في خطبه في بوخارست على انه يتوجب على سوريا ان تكون مستعدة سياسيا وعسكريا ، لان اسرائيل تحاول عمليا القيام بمغامرات عسكرية . كما ابدت اذاعة العدو تخوفها ، من امكان حصول منظمة التحرير الفلسطينية على تأييد اكثر من ١٠٠ دولة من دول الجمعية العمومية للأمم المتحدة ، عند عرض القضية الفلسطينية كبنء مستقل امامها ..



اسماعيل هني

اسماعيل هني  
مستشار الامن القومي؟!

ينرد في القاهرة ، ان وزير

الخارجية السيد اسماعيل هني، ستمند اليه وظيفة مستشار الرئيس السادات لشؤون الامن القومي ، بحيث تنحصر مهامه في العلاقات المصرية الامريكية فقط ، في حين تسند وزارة الخارجية الى شخص اخر شاب يرجح ان يكون السيد اشرف مروان ..

ويقال في تفسير هذا الاتجاه ، ان السيد هني اصبح عبئا على علاقات مصر الفلسطينية والعربية والسوفياتية . وان المنصب الجديد ، يتيح له الاحتفاظ بدوره الاميركي ، دون ان يكون لهذا الدور اثر مباشر على العلاقات مع الاطراف المذكورة .



الشيخ زايد

الشيخ زايد  
ياخذ مكان ليبيا

تجدت العلاقات اللبية المصرية عند حدود الطلاق غير المعلن بين النظامين ، فالزيارة التي قام بها الرئيس القذافي الى القاهرة ، لم تستطع اذابة الجليد ، والزيارة التي قام بها ممدوح سالم الى طرابلس ، لم تستطع اعادة الامور الى مجاريها بين البلدين ، رغم ان الوزير سالم هو من انصار العلاقات الحسنة مع طرابلس ..

وذكرت اوساط القاهرة ان الرئيس السادات ابغ الصحفيين المصريين ما يلي :  
اولا : ان العلاقات مع ليبيا لم تتقدم ، فقد اعيدت الطائرات اللبية الى طرابلس ، واستمادت مصر الخبراء المسكرين المعارين للقوات المسلحة اللبية ..

ثانيا : ان الشيخ زيد ، بعد فشل الوساطة بين القاهرة وطرابلس ، عرض على الرئيس السادات ان يقدم هو الضمان المالي الذي كانت تقدمه ليبيا الى مصر ، وان الرئيس السادات وافق على هذا العرض ..



وزير الداخلية التونسي

اوقفوني عارية؟

ما زالت اخبار محاكمة «تكفة بارود» في تونس ، مثار اهتمام الصحافة الفرنسية ، وقد نشرت الصحف اقوال عدد من الشباب الذين جرت محاكمتهم ، وبرزت هذه الاقوال كانت على النحو التالي :  
قالتروضة - ٢٤ عاما - وهي مدرسة اللغة التونسية :

« هل مناقشة افكاري مع اقربائي واصدقاء طفولتي تبرر ما لقيت من تعذيب ؟ ، لقد ضربوني حتى الاغماء ، وتركوني عارية (..) ، اجل يا سيدي الرئيس عارية تماما امام ستة او سبعة من رجال الشرطة » ..

وقالت نجاة حلواتي - ٢٢ عاما - وهي طالبة في كلية الاداب ، ومنهبة مع شقيقها : « افكاري الديمقراطية لا تعطي لرجال الشرطة الحق في ضربني حتى يكسروا لي سنا » ..  
وقالت امرأة ثالثة وهي ترفع قبضتها في المحكمة : « انفسى كمواطنة تونسية لي الحق

بدرس كل المشاكل السياسية والاقتصادية الاجتماعية ، اعمل امكارا وريه ، وهذه الامكار ليست جريمة » ..

وقال صياد السمك منجبلوز - ٢٢ سنة - « اننا نهدف الى بناء مجتمعا اشتراكيا ، منحرف من الطبقات ، وثورة المجنوع على مراحل ، انها ترمي الان الى التخلص من الاستعمار الجديد ، وتحقيق الديمقراطية ، انا نعمل على بوليد ومسي ندى الجياهر ، لكي نحرر نفسها نسيها » ..

وقال أسد بن عثمان : « لقد نزعوا نظري سيدي الرئيس ، وبمكثتي ان اخضع حدائي ، لكي اركم رجلي وأثار التعذيب ، من عمل هذا سيدي الرئيس؟ ها هوذا هنا ، واثار باءهه الى رجل كان يقف داخل المحكمة بين الحضور ، فجل الرجل وتوارى » ..

السؤال :  
متى يتوارى وزير الداخلية ..



الشيخ صباح الجابر

مخاوف كويتية  
وصفوفات سعودية

اوحت مجلة « الطليعة » الفاظقة بلسان كتلة النواب التقدميين في مجلس الامة ، ان الحكم في الكويت يتعرض حاليا ، لضفوفات سعودية ، من اجل اتخاذ قرارات تحد من حرية العمل المعطاة للوادي والقبائل ، والهيئات السياسية التقليدية ، وتتهدف هذ الضفوفات انهساء « انفسى » مستقل الذي تحاول

# TUNISIE 1974

## SOUS LA PLAGES LA REPRESSION



175 condamnés : 40 condamnations fermes de 1 à 10 ans de prison, 54 condamnations avec sursis de 6 mois à 3 ans, et 81 condamnations par défaut de 2 à 3 ans de prison. La cour de sûreté de l'Etat a rendu son verdict samedi 24 août à Tunis. Elle avait à juger 202 personnes accusées de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Les inculpés ont reconnu certains faits (maintien d'une association illégale entre autre) tout en remettant en cause la constitutionnalité des lois en vertu desquelles ils étaient jugés. En effet, l'art. 8 de la constitution tunisienne garantit la liberté d'association et d'expression.

Autre fait important : les 202 accusés ont, tout au long du procès, dénoncé les tortures systématiques qu'ils ont subies durant les longs mois de leur détention dans les locaux de la DST (police politique). Ils ont rejeté les autres accusations basées sur des "aveux" extorqués par la police.

Le gouvernement tunisien n'a pas nié que sa police utilisait de telles méthodes. C'est pourquoi plusieurs organismes internationaux, en particulier Amnesty International, ont mené des enquêtes, et rapporté des témoignages accablants (celui de Maria Heichert en particulier). Plusieurs avocats ont été mandatés depuis le début du procès le 5 août. L'un après l'autre, ils ont été expulsés : le Belge Beauthier, le Français Hekel, le Suisse Kautmann, la Française Desforges ; un autre avocat de Paris a été refoulé.

L'inquiétude des milieux internationaux n'est pas fondée seulement sur ce dernier procès, mais elle est justifiée par les vagues successives de répression en Tunisie qui déferlent régulièrement depuis plusieurs années.

En effet, les procès politiques en Tu-

nisie ne cessent de se multiplier depuis l'indépendance (1956), en suivant la courbe ascendante des crises politiques et économiques. Ce ne sont pas des "accidents de parcours" sur la "voie du développement", mais le résultat d'options politiques et économiques précises : développement de secteurs directement profitables aux capitaux étrangers (tourisme surtout), absence d'industrialisation, etc. Ces choix ont entraîné un chômage chronique et une émigration permanente : près d'un million de chômeurs, 300 250.000 émigrés sur une population de 5,5 millions d'habitants. Cette politique favorise le maintien d'une minorité privilégiée, et provoque l'entrée en lutte de couches populaires de plus en plus larges. Pour maintenir ses privilèges et empêcher les luttes de se développer, le régime bourguibiste organise la répression, administrative et policière, systématise la détention arbitraire et la torture ; on compte actuellement plus de 1000 prisonniers politiques. Un petit exemple : la BOP (Brigade de l'Ordre Public, organe officiel de répression) compte plus de 3000 membres.

### Quel complot ?

Que reprochait-on aux 202 inculpés du mois d'août 1974 ? Un "complot" ? En fait, tout le monde sait que toutes les arrestations ont été opérées à la suite de manifestations de rue, de grèves et d'occupations de locaux (université, usines).

### Les bienfaits du bourguibisme

- 1961/62, après une tentative de complot, un procès expéditif donne comme résultat 13 condamnations à mort et de très lourdes peines de prison.
- le 22 décembre 1966, à la suite d'une manifestation d'étudiants et de lycéens, 9 universitaires passent en correctionnelle et sont condamnés à des peines de prison fermes, allant de deux ans à trois mois.
- 1967, à la suite de la guerre des six jours, des manifestations populaires se sont déroulées à Tunis au cours desquelles le centre culturel américain et l'Ambassade de Grande Bretagne ont été saccagés. La répression fut brutale : l'étudiant Ben Jannet fut condamné à 20 ans de travaux forcés. Les autres condamnations prononcées contre une cinquantaine de jeunes varient entre 10 ans et 6 mois de prison.
- 1968, 104 étudiants et ouvriers sont traduits devant la Cour de sûreté de l'Etat - créée spécialement à cette occasion -, après une période d'agitation de l'ensemble de la jeunesse estudiantine pour demander la libération de leurs camarades emprisonnés. Les pei-

Toutes ces manifestations soutenaient des revendications précises, maintes fois présentées au gouvernement, mais jamais prises en considération.

Les lycéens, les étudiants, les ouvriers et les paysans, n'ont fait que protester contre la détérioration du niveau de vie : 2 fr. un kilo de sucre, 4 fr. un litre d'huile, 1 fr. un kilo de pain pour un salaire mensuel moyen de 100 fr. Voilà les conséquences pour le peuple tunisien de la corruption et de l'affairisme qui caractérisent la minorité au pouvoir. Ce que le gouvernement reproche aux accusés, c'est de lutter pour une Tunisie démocratique :

- ▶ pour des syndicats autonomes et représentatifs (pourtant reconnus par la constitution)
- ▶ pour une véritable liberté d'expression et d'association (également reconnue par la constitution)
- ▶ pour une véritable démocratie économique et sociale.

Incapable lui-même de satisfaire une seule de ces revendications, le gouvernement va jusqu'à violer sa propre constitution (art. 8) pour éliminer toute personne qui tente de les formuler.

Face à cette situation, le comité Tunisie se propose d'informer et d'alerter l'opinion publique suisse pour renforcer large mouvement de soutien qui se dessine au niveau international. Il fait appel à toutes les forces démocratiques et progressistes et à tous les amis de la Tunisie pour un soutien actif aux victimes de la répression.

Soutien matériel et financier aux familles et aux détenus :

COMITE TUNISIE  
Case postale 145 14  
Lausanne cour 3

nes de prison pour ces 104 inculpés vont jusqu'à 16 ans et demi de prison.

- 1969, des militants blassistes sont condamnés à des peines de prison dont la plus lourde est de 12 ans. Ahmed Ben Salah, ex-super ministre (puisqu'il a cumulé presque quatre fonctions ministérielles ! ) et ancien bras droit et protégé de Bourguiba, se voit subitement limogé et condamné à 10 ans de travaux forcés.
- 1970, à la suite d'une grève aux ateliers de la compagnie nationale des chemins de fer (S.N.C.F.T.), les ouvriers les plus actifs sont arrêtés et mis en résidence surveillée.
- 1970, les lycéens et les étudiants déclenchent une grève générale. L'affrontement avec la police donne comme bilan deux morts parmi les lycéens et des centaines d'arrestations.
- 1973, arrestation massive de jeunes accusés d'appartenir à une organisation politique illégale (Perspectives). Les peines de prison infligées à ces jeunes vont jusqu'à 3 ans.
- 1974, 24 étudiants sont condamnés à un an de prison ferme, et 13 autres à des peines de 3 à 6 mois.

Dans une conférence de presse :

La Suisse du 12.9.74

# « La Tunisie est une nouvelle Espagne »

« Nous estimons que la Tunisie est devenue une nouvelle Espagne. La répression s'y déploie contre toute forme d'opposition, et la torture y est pratiquée couramment. Ce fait a été confirmé par Amnesty International qui a envoyé un délégué sur place. « C'est en ces termes que Me Denis Payot, président de la Ligue suisse des droits de l'homme a ouvert hier, au Centre des Unions chrétiennes, une conférence de presse convoquée par son association et par le comité Tunisien. Y participaient également : Me Kaufman et un Tunisien qui, pour des raisons de sécurité n'a pas dévoilé son identité. Me Payot devait ajouter : « Il est nécessaire de sensibiliser l'opinion publique à ce qui se

passé en Tunisie. De plus, la Ligue suisse des droits de l'homme affirme que dans notre pays, se trouvent des policiers tunisiens, notamment un agent de la sûreté (cf « La Suisse » du 4 juillet) qui recherchait Ben Salah, ancien ministre condamné depuis. La Ligue s'élève contre ces pratiques qu'elle juge inadmissibles. »

Puis Me Kaufman prit la parole pour expliquer comment, alors qu'il était délégué par la Ligue comme observateur au procès des 202 Tunisiens en août dernier, il avait été contraint de quitter le pays : « Aucune explication ne m'a été donnée, aucune allusion à ma présence au procès le matin n'a été faite. Je n'ai pas été autorisé à prendre contact avec notre ambassade à Tunis, ni avec le président de la Cour de sûreté auquel j'avais présenté mes lettres d'introduction et qui m'avait gentiment accueilli. »

Me Kaufman n'a du reste pas été le seul à connaître semblable mésaventure, puisque cinq avocats au total, venant de France, de Belgique et de Suisse et mandatés par diverses organisations ont été expulsés de façon similaire.

Enfin, le Tunisien présent dressa un tableau de la situation actuelle dans son pays. Il souligna d'abord le courage des avocats tunisiens pendant le procès d'août. Puis rappela que, depuis 1966, les procès se sont succédés chaque année, et, pour 1974, on en compte un par mois.

Il expliqua enfin que la lutte de la jeunesse du pays porte sur deux types de revendications : démocratiques (respect de l'article 8 de la constitution tunisienne garantissant la liberté d'association, de réunion et d'expression) qui sont violées notamment par une loi promulguée en 1959, qui soumet à l'autorisation préalable du ministère de l'Intérieur, toute création d'une association. Et nationales. En effet, l'orateur estime que la politique étrangère de la Tunisie est anti-nationale et favorise la pénétration du grand capital international sans que la population en bénéficie. Depuis 1972, par exemple, les sociétés étrangères peuvent réexporter toute la plus-value produite en Tunisie dans leurs entreprises. L'orateur, en conclusion, a lancé un appel à l'opinion publique et à la presse pour que les difficultés des Tunisiens soient connues et que, le bruit du procès estompé, on n'oublie pas, dans nos pays, que « la Tunisie est bien devenue une nouvelle Espagne ».

Françoise LABE

## Le Remarqueur

DÉCOUPE dans une feuille romande une annonce que l'on dit matrimoniale :

« Bel homme athlétique, 23 ans, très intéressant, rencontrerait jeune femme pouvant lui venir en aide financièrement ».

Il aurait même une idée dans la tête...

Ligue des Droits de l'homme

Le Tribunal de Genève  
12.9.74

## La torture aussi en Tunisie

« La Tunisie est une nouvelle Espagne ! » Cette affirmation de M. Denis Payot, président de la Ligue suisse des droits de l'homme, donne le ton de la conférence de presse qu'il a organisée, mercredi, au Centre des Unions chrétiennes. « Les droits de l'homme sont constamment violés par les autorités tunisiennes », a-t-il déclaré en outre.

Au cœur du problème, on trouve le procès à Tunis de 202 militants accusés de maintien d'association illégale et de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Le 25 août, ce procès s'achève sur la condamnation de 175 accusés à des peines allant de 6 mois à 12 ans de prison. De plus, les inculpés ont révélé qu'ils avaient été torturés et que c'est sous cette pression qu'ils ont avoué des actes qu'ils n'avaient pas commis.

Des avocats étrangers, qu'on avait admis à participer au début du procès, ont été expulsés, quelques jours plus tard, par le gouvernement tunisien. Cela a été le cas de Me Kaufman, de Genève, présent à la réunion : « Nous avons tout d'abord été autorisés à suivre le début du procès dans d'excellentes conditions. Cela dit, j'ai tout de suite été frappé par le courage des accusés, dont certains n'avaient que 16 ans et demi. Il faut bien se

rendre compte que le procès verbal de la police n'a été obtenu que par les moyens de la torture. Tous les accusés ont déclaré qu'ils avaient été torturés. Puis, quelques jours avant la fin du procès, des personnes qui ne se sont pas présentées m'ont embarqué dans une voiture civile en direction de l'aéroport, où je me suis envolé vers Nice. Je n'ai pas été autorisé à consulter ni mon ambassade, ni les autorités tunisiennes concernées. Tel fut aussi le cas de mes collègues étrangers. »

M. Payot a alors rappelé que l'on a découvert, entre autres, à Lausanne et Genève, la présence de représentants de la police de sûreté nationale tunisienne. Ces derniers étaient à la recherche de leaders de l'opposition tunisienne.

Au cours de cette conférence, un Tunisien, qui n'a pu donner son identité « pour des raisons de sécurité », a déclaré en outre : « Ce procès n'est pas isolé. Il en existe depuis dix ans. Car aucune opposition ne peut se manifester en Tunisie avec le pouvoir actuel. Pourtant, ses revendications sont démocratiques. D'ailleurs, la plus importante de ces dernières est la garantie des libertés fondamentales. A cela, le gouvernement répond par une répression systématique. »

A. Ex.

## La Ligue suisse des droits de l'homme dénonce les irrégularités des procès de Tunis

de J. Genève  
12.9.74

Dans une conférence de presse donnée mercredi après-midi, le président de la Ligue suisse des droits de l'homme a dénoncé les « nombreuses irrégularités commises lors des procès de Tunis qui se déroulent à présent ». Me Denis Payot a également insisté sur les « tortures et multiples sévices infligés aux accusés durant les interrogatoires par la police tunisienne ». L'orateur a notamment relevé que la Tunisie était actuellement « une nouvelle Espagne au point de vue de la violation des droits de l'homme ».

Ces accusations furent reprises par Me Roland Kaufman, délégué de la Ligue des droits de l'homme aux procès de Tunis. Me Kaufman, admis à assister au procès du 14 août en compagnie d'autres avocats français, fut refoulé du territoire tunisien dans la journée même, sans qu'aucune explication lui soit fournie sur les motifs de cette expulsion.

Enfin, un militant tunisien a longuement évoqué la situation actuelle en Tunisie, insistant sur « l'absence de démocratie véritable dans le pays ». Ph.G.

ETRANGER

Le quotidien de Paris  
24.25/8/74

# Tunisie : l'envers du décor

● Fabuleuse Tunisie. Partout on a su aménager des villages-vacances chatoyants qui se fondent dans la richesse naturelle du paysage. Invariablement le touriste repart des souvenirs plein la tête, et du soleil plein les yeux... Souvent il repart ignorant d'un certain nombre de réalités qui font partie de la vie en Tunisie : « Aucune des libertés élémentaires garanties par la Constitution des Droits de l'homme n'est respectée en Tunisie », affirme un des responsables d'Amnesty International. D'un côté, la Constitution tunisienne prévoit « le respect des libertés », mais l'article 8 du 7 novembre 1959 se charge de les supprimer. Le seul parti d'opposition « toléré », le parti communiste, se voit obligé de rentrer dans la clandestinité dès 1953. L'état se resserre. La presse est muselée et le moindre tract est assimilé à un crime contre la sûreté de l'Etat. Officiellement, la garde à vue ne doit pas dépasser quatre jours, mais dans les faits, elle est illimitée, déclare Amnesty International.

## LE POUVOIR SE DEFEND

1968 : C'est le début d'une série de procès politiques retentissants. La tactique du gouvernement est simple : « Il faut détruire le mal dans l'œuf », comme le dit paisiblement un procureur de la République. Dès qu'une tentative de reconstitution d'un mouvement d'opposition s'amorce, le pouvoir « se défend ». Il organise de vastes procès, destinés à brouiller les pistes et à confondre les notions ; toute opinion débouche sur un complot éventuel et tout libéral se transforme en « danger pour la sûreté de l'Etat ». Ils sont aujourd'hui 202, étudiants et universitaires pour la plupart, à comparaître devant les tribunaux de Tunis, sous quatre chefs d'accusation : « Complot contre la sécurité de l'Etat ; infraction à la législation, sur les associations ; offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagande de fausses nouvelles ». Traduisons. Ces jeunes sont marxistes-léninistes et ont commis deux « délits graves ». Ils se sont réunis sans « autorisation » et ont distribué quelques tracts. Conséquence possible : ils risquent jusqu'à 25 ans de prison puisque la Tunisie ignore la confusion des peines comme dans la plupart des pays. « De toute évidence, aucun acte de violence n'a été commis », déclare Me Desforges, la représentante d'Amnesty International au procès, qui a été expulsée de Tunisie (comme trois autres confrères) après avoir assisté à une seule audience. « Tout le réquisitoire du procureur Sadoul a consisté à faire l'éloge du régime de Bourguiba et à décrire dans les termes apocalyptiques la vie dans les pays communistes. Il a demandé la peine maximum pour « cette vermine ingrate ». « C'est à vous de choisir », dit le procureur aux prévenus, « vous pouvez vous repentir... » Bref, il leur suffit de dire « pardon » pour que le président Bourguiba octroie sa grâce. Un geste bien fragile au demeurant, puisque cette grâce est une sorte d'épée de Damoclès, qui peut-être retirée aussi prestement qu'elle a été offerte. Me Desforges a pu assister à l'audience définitive du procès, et a pu parler à certains détenus : « Ils affirment tous avoir été torturés, dit-elle, un des garçons était tellement pâle et hagard qu'il pouvait à peine se tenir debout ».

## UN TRISTE EXEMPLE

« La torture devient un mot vide de sens pour le grand public », constate Marie-José Protais, membre du comité exécutif d'Amnesty International « mais pour la victime c'est toujours la première fois ». Brimades, injures et tortures font partie du lot quotidien des prisons tunisiennes. Un raffinement : faire « dormir » le prisonnier sur un lit de punaises. Communication tardive des dossiers à la défense, impossibilité pour les avocats de rencontrer leur client avant l'instruction, renvoi systématique des observateurs étrangers à ce procès présumé « public », ces 202 prévenus vont être jugés — probablement aujourd'hui — sans qu'ils n'aient aucun fait précis à se reprocher : « Leur peine sert de moyen de dissuasion, dit Me Desforges, ils vont payer pour l'exemple ».

Bien triste exemple en vérité. Surtout venant de la part d'un pays hautement civilisé : « Il y a un décalage immense entre le niveau culturel du pays et son fonctionnement politique », confie un intellectuel tunisien ; il soupire et ajoute : « La liberté a avancé à grands pas en Méditerranée. A quand notre tour ? ».

Dominique TORRES

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17e).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : *Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars*, « *Le Combattant suprême, c'est le peuple* ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

## Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunisie, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

## TUNISIE

● Cinquante-deux Tunisiens ont occupé hier pendant deux heures leur consulat, rue de Paris, à Nice, pour protester contre la condamnation à Tunis de quarante personnes accusées de complot contre la sûreté de l'Etat. Les manifestants, à la tête desquels se trouvaient les représentants de l'Union générale des travailleurs tunisiens et de l'Union générale des étudiants tunisiens, ont remis au consul une pétition réclamant la liberté des détenus politiques.

Trois condamnés par contumace à sept ans de travaux forcés se trouvaient parmi les manifestants qui ont annoncé qu'une action très importante, organisée à partir de la Suède, était prévue à l'occasion de la prochaine audience de la cour de sûreté de l'Etat tunisien.

Tunisie Figaro  
27-8-74

À Voix Ouvrière du  
12.9.74

LA LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME LE REAFFIRME

## La police tunisienne agirait en Suisse

On se souvient peut-être qu'au mois d'août dernier s'est déroulé à Tunis le procès de 202 jeunes Tunisiens, qui se réclament d'un groupement « marxiste-léniniste » et qui étaient accusés de maintien d'association illégale et de complot contre sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Le 25 août, ce procès s'achevait sur la condamnation de 175 accusés à des peines allant de 6 mois à 12 ans de prison. Mais en fait, ce procès faisait la démonstration du caractère autoritaire d'un régime qui réprime férocement toute forme d'opposition, utilise la torture couramment et poursuit les opposants jusqu'à l'étranger ; comme c'est aujourd'hui le cas en Suisse où se trouveraient plusieurs agents de la police tunisienne, qui y rechercheraient Ben Salah, l'un des principaux opposants du régime.

Cette déclaration a été faite hier après-midi par Me Payot, l'un des responsables de la Ligue suisse des Droits de l'Homme qui avec le « Comité Tunisie » (Suisse) avait convoqué la presse pour une séance d'information sur le procès pré-cité et sur la situation politique et sociale en Tunisie. Me Payot, maintient donc les affirmations avancées il y a quelque temps déjà sur la présence active d'agents de la police nationale de sûreté tunisienne en Suisse mais qui furent démenties par le Conseil fédéral. Démenti tellement vague, devait d'ailleurs préciser Me Payot, qu'il ne fait que confirmer nos informations.

Il appartenait ensuite à Me Kaufmann du Barreau de Genève d'évoquer le procès des 202 auquel il s'était rendu en qualité de mandataire des deux associations pré-citées. Pas pour longtemps d'ailleurs, puisque arrivé le 12 août et n'ayant pu assister qu'à l'audience du 14 août au matin, était expulsé de Tunisie manu-militari et sans aucune explication, ni possibilité de recours, l'après-midi du même jour. Ce qui illustre les méthodes en vigueur dans le régime de M. Bourguiba !

C'est d'ailleurs un des membres du mouvement dont se réclame les accusés, et dont l'anonymat a été préservé pour des raisons aisément compréhensibles, qui devait encore donner quelques explications sur le contexte de ce procès.

Depuis plusieurs années, en corrélation avec une main-mise accrue de l'impérialisme américain et des grandes entreprises multinationales sur l'économie du pays, la répression contre toute forme d'opposition s'accroît en Tunisie.

Depuis 1966, ont eu lieu régulièrement des procès contre des opposants au régime, des jeunes intellectuels ou étudiants principalement. Cette année, le rythme s'est même accéléré puisqu'il y en a eu 6 ou 7 depuis janvier 1974.

Le contenu de ces procès ne varie guère : c'est l'accusation de complot contre la sûreté de l'Etat envers des accusés qui ne font que demander le respect de l'article 8 de la Constitution sur la liberté d'expression et d'association.

Et, selon notre hôte, cette exigence ne cesse de grandir et de sensibiliser des couches toujours plus larges du peuple avec lesquelles son mouvement entrera en liaison plus étroite. Et si la répression s'aggrave, la résistance se renforce et s'élargit elle aussi. Preuve en soit la fréquence des changements politiques qui sont intervenus en Tunisie ces mois derniers et qui contredisent l'image de stabilité du régime dont se vante Bourguiba.

Et pour notre part et bien que ne partageant certainement pas toutes les thèses de ce groupement « marxiste-léniniste », nous ne pouvons que nous solidariser avec la lutte des démocrates tunisiens de toutes tendances et élever la plus énergique protestation contre la très probable activité d'agents de la police tunisienne en Suisse, activité que nos autorités devraient faire cesser immédiatement.

Rr.

## le congrès des dur

**A** en croire la presse officielle, le congrès du parti unique tunisien, qui va se tenir du 12 au 14 septembre, sera celui de la « clarification ». En fait, il est d'ores et déjà acquis que les grandes questions posées depuis l'éviction d'Ahmed Ben Salah, il y a de cela cinq ans, demeureront sans solutions. Qu'il s'agisse de la planification, des priorités économiques ou des réformes de structures, le congrès ne dissipera point la confusion entretenue par le pouvoir sous couvert de pragmatisme, et la fuite en avant dans l'affairisme restera, aux yeux des représentants de la bourgeoisie tunisienne, la plus convaincante des doctrines.

La seule certitude, par contre, concerne la volonté du groupe dirigeant du « Néo-Detour » de faire plébisciter, après avoir définitivement tourné la page du précédent congrès « pluraliste » de Monastir (1971), un Bourguiba provisoirement revigoré, et d'imposer, sous la houlette du « combattant suprême », le triumvirat dirigeant Noura-Sayah-Belkhouja. Dans ce tiercé, celui de l'ordre musclé, le premier ministre Hedi Noura est incontestablement en moins bonne posture que ses deux associés-rivaux. Son passé militant entaché par quelques faiblesses, que Bourguiba ne manquera pas de lui rappeler, ses relations d'affairiste, son indécision, sont autant de réalités qui jouent contre lui.

Sayah, directeur du parti, et Belkhouja, ministre de l'Intérieur, nourris tous deux au sérail destourien, apparaissent, par contre, comme les hommes forts du régime. Ils s'étaient fixé pour objectif, au lendemain du congrès de Monastir, la reprise en main des appareils de l'Etat et du Parti. Trois ans plus tard, ils veulent montrer que ce but est atteint.

Certes, la situation économique et sociale de la Tunisie n'est guère reluisante. Les prix grimpent à un rythme vertigineux, le chômage gagne du terrain, malgré l'« effort d'exportation » d'une main-d'œuvre dont la politisation croissante à l'étranger commence à poser pour le pouvoir de sérieux problèmes ; l'horizon est assez bas, en dépit du petit « boom touristique » providentiel survenu en août, du fait des événements de Méditerranée orientale.

Sur le plan politique par contre, les deux « jeunes loups » ont fait bonne chasse. Attisant les luttes courtoises, pratiquant systématiquement une politique de clientèle et tablant délibérément sur les réflexes régionalistes, ils ont placé des hommes sûrs aux leviers de commande des

divers appareils. Ils ont, de surcroît, réussi à éliminer, dans la course au pouvoir, des concurrents dangereux : Mestiri d'abord, Behl Ladgham et Mahmoudi ensuite. L'éviction de Habib Achour, le « patron » du « Syndicat » officiel des travailleurs, devrait, au cours des prochains mois, parachever cette opération de reprise en main, à laquelle Noura essaie de temps à autre d'opposer des velléités de résistance.

Reste la jeunesse et l'Université. Leur brutale séparation avec le régime en février 1972, amorcée depuis 1966, est arrivée, ces derniers mois, au stade du divorce.

Après avoir laissé pourrir un certain temps la situation passablement dégradée à la suite du congrès étudiant d'août 1971, le pouvoir s'est décidé, après la chaude alerte de l'année dernière, à mettre deux fers au feu.

L'« ouverture » se traduit par la libération anticipée des jeunes étudiants contestataires condamnés en mai et juin derniers, l'organisation de séminaires et de colloques à travers toute la République, les appels au carriérisme, lancés en direction des jeunes cadres, la tentative, enfin, de reconstitution, sous l'égide du parti, bien sûr, du syndicat étudiant.

Parallèlement à cette opération de charme et de « mobilisation des énergies », le gouvernement a renforcé sa politique répressive. Nouvelle réglementation draconienne dans les facultés, dispersion de l'université, avec création de trois centres universitaires régionaux, et surtout scandaleux verdict à l'issue du procès du mois d'août dernier.

L'affaire a commencé en novembre 1973 à la suite, semble-t-il, de distribution massive de tracts. Près de 600 arrestations se sont alors échelonnées sur plusieurs mois, et ces « coups de filet » successifs ont abouti à l'inculpation de 202 militants ou sympathisants de deux organisations d'obédience « maoïste », le groupe Marxiste-Léniniste Tunisien (GMLT) et, surtout, le Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisien (GEAST) plus connu du nom de ses publications « Perspectives » et « Al Amal Tounsi ».

Ce procès procède de la volonté délibérée de démanteler tout groupe ou mouvement d'opposition. Les autorités tunisiennes fabriquent en effet, depuis 1968, des procès politiques qui se succèdent dans le temps, tout en étant très imbriqués les uns dans les autres. C'est ainsi que les principaux inculpés du procès du mois d'août ont déjà été impliqués dans une affaire instruite par la cour de Sûreté de

l'Etat et reportée sine die en septembre 1972, ainsi que dans deux procès devant les juridictions de droit commun en 1973.

Le procès d'août aura été bien plus que les précédents une grotesque « ce judiciaire, ce qui n'en rend plus tragique la sévérité du verdict ».

La principale pièce à charge a été, en effet, un tract attribué au groupe « Perspectives », et qui a été distribué selon l'acte d'accusation lui-même... en janvier 1974, c'est-à-dire de mois et demi après l'arrestation des accusés !

Des listes fantaisistes de noms cités par défaut dans la presse reprenant, semble-t-il, l'acte d'accusation, et il a fallu aux avocats et aux militants concernés attendre la huitième audience pour prendre connaissance de la « liste définitive » (sic) des 87 inculpés par défaut.

Volonté délibérée de procéder à l'amalgame ou bévue de bureaucrate particulièrement désinvoltes ? Trois jours est-il que l'incurie bureaucratique des appareils policiers et judiciaires a été flagrante tout au long de ce procès. Il n'est que de se référer à un caractère anecdotique et puéril de l'argumentation de l'acte d'accusation pour se convaincre du fait que les juges ne se sont même pas donnés la peine de revoir le dossier du précédent procès.

A défaut d'éléments pouvant donner consistance à des poursuites judiciaires sur la base de chefs d'inculpation aussi graves que le « complot contre la sûreté de l'Etat », le procureur de la République a préféré donner libre cours à un délire anticomuniste et fanatique musulman digne des tribunaux théocratiques de Fayça d'Arabie Saoudite. Et que penser du zèle maladroit et imbécile des pluri-fidèles de service déversant leur fiel indifféremment sur M<sup>me</sup> Christiane Bouchet (1), le journal « Le Monde » et la « subversion internationale » incarnée par les avocats mandatés par diverses organisations de juristes, M<sup>me</sup> Kaufman, Gicquel, Desforges, Bauthier, tous expulsés ou refoulés de Tunisie dans le courant du mois d'août...

La personnalité des principaux accusés, Ben Othman, Souissi, Troudi, Roulssi, Ayadi, la diversité des situations sociales des 115 inculpés détenus ou en liberté provisoire (38 étudiants, 23 élèves, 8 ouvriers, 20 enseignants, 11 fonctionnaires et employés, 15 divers et chômeurs) le fait que 3 sur 5 d'entre eux sont originaires des gouvernorats du Sud, traditionnellement réfractaires au « régime » bourguibien, la pré-

# OCCUPATION du Consulat - Echos de la Presse

A Paris

## UNE CINQUANTAINE D'ÉTUDIANTS ET D'OUVRIERS TUNISIENS OCCUPENT LEUR CONSULAT

Une cinquantaine d'étudiants et d'ouvriers tunisiens ont investi, ce samedi 17 août, à 10 heures du matin, les bureaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny, à Paris (17<sup>e</sup>), pour dénoncer « le procès fait actuellement à deux cent deux de leurs compatriotes, accusés de complot contre la sûreté de l'Etat ». Leur intervention pacifique a pour objet d'alerter l'opinion. Les ouvriers tunisiens se trouvant déjà au siège du consulat se sont spontanément associés au mouvement. Le consul avait eu le temps de quitter les lieux avant l'occupation.

La manifestation du 18 août 1974

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17<sup>e</sup>).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars », « Le Combattant suprême, c'est le peuple ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

## Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunis, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

Le Figaro du 19 août 74

## VELLES POLITIQUES

### • Manifestation au consulat de Tunisie à Paris

Paris. — Une centaine de ressortissants tunisiens ont occupé, hier matin, pendant deux heures, le consulat de Tunisie à Paris « pour dénoncer pacifiquement la répression qui se manifeste à Tunis par la tenue d'un procès inique de 202 militants révolutionnaires menacés de lourdes peines de prison ». Il n'y a eu aucun incident et la police n'est pas intervenue.

### • DES RESSORTISSANTS TUNISIENS ont occupé samedi le consulat de leur pays à Paris, pendant près de deux heures.

Les manifestants voulaient dénoncer « la répression en Tunisie qui se manifeste actuellement par la tenue d'un procès inique à Tunis de plus de 200 militants révolutionnaires tunisiens », a déclaré l'un d'eux.

Il n'y a eu aucun incident.

L'Humanité du 18 août 74

• Le groupe d'étudiants et d'ouvriers tunisiens des diverses tendances de l'opposition qui avaient investi samedi 17 août les locaux du consulat de Tunisie, rue Fortuny, à Paris-17<sup>e</sup>, pour protester contre le procès actuellement en cours de 202 opposants au régime du président Bourguiba, a quitté les lieux deux heures après, sans incident. La police n'a pas eu à intervenir.

opie le 18 août du Le An  
74  
ible se résigner

**Huis clos à Tunis** *Nouvel Observateur 26/8/74*

Deux cent deux étudiants lycéens et enseignants de toutes les régions de la Tunisie, inculpés de « complot, diffamation, appartenance à un groupe clandestin et diffusion de nouvelles de nature à troubler l'ordre public », sont actuellement en jugement. Leur procès se déroule depuis le 5 août dans une caserne de la banlieue de Tunis.

« Vous allez pouvoir constater comme la justice de notre pays est rendue de façon sereine. » C'est par ces mots que le président de la Cour de Sécurité avait accueilli l'envoyée d'Amnesty International, arrivée le 14 août en observateur. Son constat n'aura duré qu'une matinée : à la sortie de l'audience, elle était placée dans l'avion de Paris, comme l'avaient été, avant elle, les quatre avocats envoyés par des organisations internationales de juristes.

En expulsant comme « indésirables » les observateurs judiciaires, il semble que les autorités tunisiennes ne cherchent même pas à sauvegarder les apparences légales de ce procès d'opinion.

Le procureur Sadoui, dans son réquisitoire, a demandé pour chacun de ces « microbes qui risquent de contaminer le peuple » le maximum de peine. Un maximum qui peut aller pour certains jusqu'à quinze ans de réclusion dans un pays qui ne pratique pas toujours la confusion des peines. Quinze ans pour ce que les avocats du barreau de Tunis considèrent comme un simple délit d'opinion. Mais, comme a osé l'affirmer le président du tribunal, « le droit est flexible et doit s'ap-

pliquer aux réalités de la Tunisie... »

De quoi donner à réfléchir aux amis — fort nombreux en France — de ce pays...

20 jeunes femmes déterminées dans le box des accusés, sont autant de facteurs qui ont contribué à donner aux débats de ce procès d'opinion un caractère exceptionnel.

La réalité fut qu'en dépit d'erreurs ou de maladresses inhérentes à une conception volontariste, voire « sacrificielle » de l'engagement révolutionnaire, ce furent les accusés qui mirent en procès le pouvoir destourien. Procès de la torture devenue pratique courante pour les sinistres tortionnaires de la DST nommément désignés par leurs victimes devant les juges qui n'ont eu d'autres répliques que de stigmatiser « la bassesse », « l'insolence », « l'incertitude » (sic) et la « mauvaise foi » des accusés.

Procès d'un système politique puisque militants révolutionnaires, avocats progressistes ou bourgeois libéraux ont tous, avec force, dénoncé la loi du 7 novembre 1959, qui vide de son contenu l'article 8 de la Constitution garantissant la liberté d'expression et d'organisation. Procès d'un régime qui par une évolution de type néo-colonial engendre la corruption et l'affairisme le plus outrancier alors que se multiplient les mouvements sociaux spontanés matés avec des moyens répressifs sans cesse croissants.

En Tunisie, de tels constats se paient très cher, de 2 à 10 ans de prison ferme, mais la rigueur même du verdict donne une idée des risques de fascisation qu'encourt le pays. A la veille d'un congrès qui consacrerait les pouvoirs des « durs » du néo-destour, cela n'était assurément pas inutile.

Abou Hichem ■

(1) De larges extraits du courageux rapport de mission effectuée en juin 1974 par Me Bouchet et portant sur les conditions d'instruction du procès (irrégularités, arbitraire, etc...) a été publié par le mouvement d'Unité Populaire dans le n° 4 du bulletin « L'Unité Populaire ». Ce bulletin est animé par des partisans d'Ahmed Ben Salah, l'ancien ministre de l'Economie.

*Surtout de politique*

**BOURGUIBA ENTEND RESTER PRÉSIDENT TUNISIEN À VIE**

En novembre prochain, le président Bourguiba n'aura probablement pas de concurrent pour s'opposer à sa quatrième réélection à la présidence à la République tunisienne, pour un nouveau mandat de cinq ans. En fait, il est depuis vingt ans le dirigeant incontesté du pays, presque son monarque.

La Constitution, qui limite à trois le nombre de mandats présidentiels, va être révisée pour permettre à Habib Bourguiba d'être réélu aussi longtemps qu'il vivra.

Le président Bourguiba est, très respecté à l'étranger, comme un des premiers dirigeants du monde arabe.

Mais à l'intérieur de la Tunisie, il ne tolère aucune opposition et se débarrasse sans hésiter des jeunes hommes politiques qui montrent trop ouvertement leur empressement à convoiter le fauteuil présidentiel.

Il aime beaucoup décrire la Tunisie comme un modèle de démocratie, mais s'empresse d'étouffer toute opposition. A l'exception de son premier ministre et successeur désigné, Hedi Nouira, 63 ans, les autres ministres semblent confinés au rôle d'hommes liges. — (ap)

*Vingt quatre heures Suisse Romande*

**Berne a interdit d'entrée trois policiers tunisiens qui cherchaient Ahmed Ben Salah**

ajoute que ce dernier a séjourné en avril 1974 dans le canton de Vaud, où il a de la parenté : « Il a épousé une Suisse et a étudié à l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne. Durant son séjour, il a visité des parents et connaissances. Rien n'indique qu'il a manifesté des intentions terroristes, sinon le Ministère public fédéral aurait pris les mesures qui s'imposent. » (CP)

*24 R. Suisse Romande*

M. Ziegler, dans sa petite question, mettait en cause un certain Abdelaziz Tabka, directeur de la police spéciale tunisienne. Sur ce point, la réponse ?

Le Conseil fédéral confirme qu'en août de l'année dernière, le Ministère public fédéral a prononcé une interdiction d'entrée illimitée contre trois fonctionnaires de police tunisiens qui, sans autorisation, avaient procédé à des recherches en vue de découvrir un éventuel lieu de séjour d'Ahmed Ben Salah. Il répond ainsi à une petite question Ziegler (soc. Genève)

Cependant, dit la réponse du gouvernement, « les autorités suisses de police ignorent tout d'un séjour du dirigeant oppositionnel tunisien Ahmed Ben Salah dans notre pays. Il ne

## CONTRE LA TORTURE EN TUNISIE

Le mouvement Amnesty International a tenu hier une conférence de presse pour protester contre la façon dont se déroule le procès des 202 de Tunis. Les inculpés, pour la plupart des étudiants et des jeunes enseignants, risquent jusqu'à 25 ans d'emprisonnement pour s'être réunis sans « autorisation » et distribution de tracts.

A cause de ces « délits », quatre chefs d'inculpation sont retenus contre eux : complot contre la sûreté de l'Etat, infraction à la législation sur les associations, offense au chef de l'Etat et propagation de fausses nouvelles. La représentante d'Amnesty International au procès, Me Deforges, affirme : « Tous les inculpés auxquels j'ai pu parler disent avoir été torturés. Un des garçons était pâle, hagard et ne parvenait même plus à s'exprimer. » Et Me Deforges ajoute : « Il s'agit de toute évidence d'un procès politique. On reproche

à ces jeunes leurs convictions marxistes-léninistes. » Lorsque un des inculpés s'était plaint au juge d'instruction des tortures subies, il s'entendit répondre : « Le régime se défend. »

Le Quotidien de Paris  
Le 23/08/74

## TUNISIE

# 175 condamnations pour atteinte à la sûreté de l'État

Le procès de Tunis, ouvert le 5 août contre 202 inculpés accusés de complot contre la sûreté de l'Etat, s'est terminé samedi par 40 condamnations fermes allant de un à dix ans de prison, 54 condamnations avec sursis allant de six à trois ans de prison et 81 condamnations par défaut allant de deux à sept ans de prison.

27 inculpés ont été relaxés, les condamnés pourront se pourvoir en cassation.

Tout au long du procès, la défense a maintenu que ce procès n'avait pas d'objet et qu'il était contraire aux droits de l'homme reconnus par l'article 8 de la Constitution tunisienne.

Il a surtout été reproché aux

inculpés de faire partie d'associations illégales, notamment du « Mouvement marxiste léniniste tunisien », du « Groupe d'action et d'études socialistes en Tunisie ».

Les principaux condamnés sont Ahmed Ben Othman, enseignant (dix ans de prison), collaborateur du périodique clandestin l'Ouvrier tunisien, Abdallah Rouissi (dix ans), Ahmed Karroud et Raouf Ayadi (six ans), Hachemi Troudi (cinq ans).

La plupart des inculpés ont affirmé au cours du procès avoir été « torturés » par la police tunisienne. Quatre avocats des barreaux de Bruxelles, Genève, Paris et Grenoble ont été expulsés de Tunisie pendant le procès auquel ils ont tenté d'assister à titre d'observateurs.

# La justice de Bourguiba

C'est aujourd'hui à Tunis que la Cour de Sûreté de l'Etat doit rendre son verdict dans le procès des 202 étudiants et enseignants.

Accusés :

- de complot contre la Sûreté de l'Etat.

- d'infraction à la législation sur les associations.

- d'offense au chef de l'Etat et aux institutions.

- de propagation de fausses nouvelles. Ils sont pour la plupart âgés de 18 à 30 ans. 36, dont une femme sont actuellement détenus. 79 ont été provisoirement libérés, les autres sont à l'étranger et seront jugés par contumace.

La Cour de Sûreté qui siège depuis le 5 août dans une caserne de la ville pour instruire l'affaire, a achevé mardi dernier l'audition des plaidoeries de la défense, assurée par une trentaine d'avocats du barreau de Tunis. Le Procureur Me Sadoui après un réquisitoire d'une heure au cours duquel il a fait l'éloge du président Bourguiba et le procès du communisme « une marchandise impropre à l'exportation » a réclamé des peines maximales pour « ces pions mus

par des puissances étrangères ».

Selon les rares observateurs — telle Me Monique Desforges déléguée par Amnesty International — qui ont réussi, avant d'en être expulsés à assister à une audience, une fois de plus le gouvernement tunisien cherche par un procès à éliminer toute forme d'opposition.

Comme l'ont rappelé les avocats Me Beauthier, Jikiel, Kaufman et Berges (représentant la Ligue des Droits de l'Homme) et également expulsés, comment s'étonner de pareils procédés dans un pays où n'existe ni Parti d'opposition, ni presse d'opposition et où de précédents procès politiques ont déjà montré que la Justice en Tunisie ne s'embarrassait pas de scrupules ?

Tenant une réunion à Paris pour rendre compte de son expulsion survenue le 15 août, Me Monique Desforges, représentant la section française d'Amnesty International, l'Organisation mondiale qui défend ceux qui sont poursuivis et torturés pour leurs opinions) a souligné également les ano-

malies de la juridiction tunisienne.

Délai illimité de la garde à vue (de trois jours à plusieurs mois) interdiction pour l'avocat de rencontrer son client avant la 1ère audience, droit de grâce conditionnel (celle-ci pouvant être reprise) et enfin le cumul des peines pour un accusé. L'avocate parisienne a aussi insisté sur le rôle souverain joué par le Ministère de l'Intérieur, notamment pour expulser tous les « indésirables ».

Mais enfin qu'est-il reproché à ces 202 personnes, puisque tous les avocats s'accordent pour reconnaître que ne figure dans leurs dossiers rien qui ne puisse être retenu contre eux ? Tout d'abord de s'être réunis (alors que dans son article 8 la Constitution Tunisienne reconnaît ce droit, tandis qu'un décret du 7 novembre 1959 exige que toute association soit préalablement soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur) et d'avoir distribué des tracts.

En fait à ces étudiants qui pourtant n'ont commis aucun acte de violence, il est reproché d'être marxistes. Le mot est lâché : il

s'agit bien d'un procès d'opinion, d'un procès politique.

Alors pour les autorités tunisiennes qui entendent à elles seules représenter le peuple, et qui dirigeant souverainement le pays depuis 1957, ces critiques sont intolérables, et dans la dialectique simplificatrice qu'elles font des « bons » et des « méchants », il faut pour « ces microbes mus par une haine aveugle » un châtiment lourd et exemplaire ; et peu importent les méthodes.

Ce n'est pas la première fois que la torture serait dénoncée dans ce pays : des pressions morales aux raffinements de la méthode de la « bouteille » en passant par l'arrachage des ongles, tout y est.

Devant de telles méthodes, l'on est en droit de se demander : de quel droit le gouvernement tunisien s'arroge-t-il ce privilège exorbitant ? De quel droit ce pays qui se veut démocratique, escamote-t-il les libertés individuelles ?

Dominique FERBOS

# Les militants traduits devant la Cour de sûreté dénoncent « le colonialisme de la bourgeoisie locale »

Tunis. — Deux cent vingt-deux étudiants, lycéens, professeurs de enseignement secondaire, fonctionnaires et ouvriers, accusés de complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, sont inculpés jugés par la Cour de sûreté (Le Monde des 6 et 7 août) dans une caserne de la périphérie de Tunis, là même où fut tué le 17 août, le même jour, le responsable de l'ancien régime, le procès de l'économie. M. Ahmed Salah.

Le nombre des accusés, leur âge (vingt et un ans), les milieux très divers dont ils sont issus, le fait que les deux tiers d'entre eux sont originaires de la région de Sfax et qu'une centaine des accusés sont des jeunes femmes contribuent à donner un caractère exceptionnel à ces débats.

Autre particularité : on trouve des comptes rendus du procès dans la presse nationale, qui est « ordinaire » pour des affaires de moindre importance, il est normal — communiquait seulement le verdict ou resumait succinctement les débats.

Les accusés (36 en état d'arrestation, 79 en liberté, 107 en fuite) appartiennent au « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » et au « groupe marxiste-léniniste ». Outre l'in-

## De notre correspondante

culpation pour « complot », ils sont accusés de « diffamation », d'appartenance à « un groupement clandestin », d'assistance aux membres de ce groupement pour l'aménagement d'un lieu de réunion, de « propagation d'informations erronées » de nature à troubler l'ordre public.

Le « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » a été créé en 1964 par des étudiants dissidents de la section de Paris de l'Union générale des étudiants tunisiens. Quelques-uns des accusés avaient déjà été jugés en septembre 1968 par la Cour de sûreté de l'Etat, libérés, puis de nouveau arrêtés (Le Monde du 11 mai 1974).

Le mouvement, animé de Paris mais de plus en plus structuré en Tunisie, suscite des grèves, tant à l'Université que dans les usines, tandis que s'implantent des comités « de la jeunesse », « des ouvriers », particulièrement dans la région du Sahel (Sfax, Gafsa, Sousse, Kairouan).

Les incidents d'audience n'ont pas manqué. Le premier jour, les inculpés sont entrés dans la salle poing levé, encouragés et applaudis par le public. L'après-midi, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, venu en observateur et représentant plusieurs

organismes internationaux, est reconduit à l'aéroport par des agents de la Sûreté, malgré les représentations de son ambassade. (Le Monde du 9 août.)

Le second jour, dix accusés seulement sont devant les Juges; et ils refusent de répondre « en l'absence du public ». La Cour se retire, les autorités permettent alors l'entrée du public dans la salle.

Les inculpés rejettent avec véhémence les accusations portées contre eux, soulignent la contradiction entre l'article 8 de la Constitution tunisienne, qui garantit « la liberté d'association », et la loi du 7 novembre 1959, qui stipule que « le ministre de l'intérieur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser le visa aux associations ». Ils ont d'autre part protesté contre les tortures, les décrivant et désignant même, parmi les policiers présents, plusieurs de leurs tortionnaires.

« Nous luttons contre un colonialisme plus puissant que celui dont le pays s'est débarrassé, celui d'une bourgeoisie locale venue au capitalisme international », affirment les accusés, qui sont défendus par une quarantaine d'avocats appartenant pour la plupart à la jeune génération du barreau de Tunis. — M. P.

L'HUMANITE 12 Août 74

● TUNIS. — Le procès de 202 personnes (étudiants, lycéens, enseignants, fonctionnaires et ouvriers) accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, a repris samedi devant la Cour de sûreté de l'Etat de Tunis.

L'audience a été consacrée à l'interrogatoire de 25 accusés, tous en liberté provisoire, qui devaient répondre de « maintien d'association illégale ».

Le Monde 10 Août 1974

## Plusieurs associations internationales de juristes dénoncent les irrégularités du procès de Tunis

Le représentant du ministère public tunisien a demandé, le jeudi 15 août, le maximum des peines pour les deux cent deux enseignants, étudiants, lycéens et ouvriers dont le procès a commencé le 5 août devant la Cour de sûreté de l'Etat (Le Monde des 8, 9 et 10 août). Plusieurs des accusés — qui se déclarent tous du « marxisme-léninisme » — encourrent des peines de plus de dix ans de prison.

L'avocat général, M. Sadoui, a parlé de « la bassesse », de « insolence », de « ingratitude » et de « la manipulation » des accusés (qui n'ont rendu aucune de leurs idées à la barre), ainsi que de leur « polémique débridée de nuire » et de leur « haute arrogance ». Il a insisté sur la gravité de cette affaire en relevant notamment le fait que plusieurs de ses anciens élèves « manipulés par des mains étrangères » « arrêtés et déportés du droit chemin par le communisme ».

Pour soutenir l'accusation de « complot contre la sûreté de l'Etat » — accusation que tous les prévenus ont rejetée pendant leur interrogatoire — le représentant du ministère public a affirmé que ces militants de gauche avaient « étudié les moyens de parvenir au renversement du régime ». « Mais comploter n'est pas agir et n'appelle pas condamnation à la peine capitale », a-t-il ajouté. A la fin du réquisitoire, il est adressé aux inculpés pour les exhorter à « reprendre le droit chemin » et à « espérer dans la notion de Dieu et dans les intentions du chef de l'Etat ».

Deux avocats ont plaidé jeudi après la réquisitoire, puis l'indique notre correspondante à Tunis. Ils ont demandé l'acquiescement de leurs clients, accusés d'appartenance à une association non reconnue. L'un d'eux a posé le problème de la constitutionnalité de la loi de novembre 1959, édictant « le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'intérieur

pour accorder le visa à une association », alors que dans son article 8, la Constitution tunisienne établit « la liberté d'association ». La défense était assurée par une trentaine d'avocats — tous Tunisiens — les plaidoiries devaient se poursuivre jusqu'à samedi.

M. Monique Desforges, du barreau de Paris, déléguée à titre d'observateur par Amnesty International, se trouvait dans la salle d'audience jeudi, mais elle a été expulsée en France dès sa sortie du tribunal.

Mercurel, deux avocats, M. Gicquel, du barreau de Grenoble, et M. Kauffman, du barreau de Genève, présents au procès en qualité d'observateurs mandatés par l'Association des jeunes avocats français et l'Union suisse des droits de l'homme, avaient été contraints de quitter la Tunisie.

Un autre observateur international, M. Beauthier, avait été expulsé peu après l'ouverture du procès (Le Monde du 9 août). Un avocat du barreau de Paris, M. Didier Berges, nous signale qu'il a été renvoyé de Tunis le 8 août, une heure après son arrivée.

De nombreuses associations dénoncent l'attitude des autorités tunisiennes. M. Christiane Boucheb, avocat à la cour d'appel de Paris, qui s'était rendue à Tunis au début de juin, mandatée par l'Association internationale des juristes démocrates, la Fédération internationale des droits de l'homme et le Mouvement international des juristes catholiques.

« Par Romblan », écrit dans un rapport établi avant l'ouverture du procès :

« Dans le cadre d'une palanquée délibérée de démanteler tout groupe ou mouvement d'opposition, les autorités tunisiennes, depuis plusieurs années, informent des procès politiques qui se succèdent dans le temps tout en étant très imbriqués les uns sur les autres, même chefs d'accusation. Il s'agit en fait de procès d'oppression, les charges retenues à l'encontre des inculpés relevant

essentiellement du droit d'oppression. (...) »

« Pour atteindre l'objectif visé, l'appareil policier procède, en fonction de la configuration politique et de l'occupation d'échelons hiérarchiquement mineurs, à des arrestations en masse. »

« La présente affaire a commencé en novembre 1973, à la suite, semble-t-il, de distributions de tracts, par arrestation sur plusieurs mois de six cents personnes environ. La tâche de la police était alors d'obtenir à l'occasion de ce coup de filet à des renseignements, des éléments pour donner consistance à des poursuites judiciaires. Pour parvenir à ce but, tous les moyens ont été bons : perquisitions, sécheresses, pressions morales, séjours dans les locaux de la D.S.T. (voir ci-dessus) et durs mois. (...) »

« La législation tunisienne ne prévoit aucune limitation à la durée de la garde à vue. Nous nous trouvons donc dans l'obligation de la plus absolue, étant précisé que, lorsque le mot de séquestration est prononcé, les autorités policières semblent être couvertes par des mandats de détention et des commissions rogatoires signés en blanc. (...) »

« Lors des interrogatoires, pour souligner des renseignements, les moyens physiques sont employés. Les sévices pratiqués vont des gifles au système de la « balancière », qui semble s'être généralisé (la victime dénuée, homme ou femme, est attachée sur une barre en bois et elle est frappée à coups de tigeau de caoutchouc, ce procédé permettant, semble-t-il, de ne pas laisser de traces). »

Dans un autre rapport, publié par la Ligue bulgare pour la défense des droits de l'homme et l'Association bulgare des juristes démocrates, M. Beauthier, un des observateurs expulsés, estime que ce procès, « ou tout est déjà décidé à l'avance, est destiné à donner une légalité et légèreté à la répression contre une organisation politique ».

Le Monde du 17 Août 1974

A

## LE MONDE.

- ① 8 Août 74.
- ② 9 Août 74.
- ③ 10 Août 74.

### ② Tunisie

UN OBSERVATEUR INTERNATIONAL A ÉTÉ EXPULSÉ PEU APRÈS L'OUVERTURE DU PROCÈS DES MILITANTS DE GAUCHE.

L'interrogatoire des accusés devait se poursuivre jeudi 8 août au procès des militants de gauche traduits devant la Cour de sûreté de l'État (le Monde du 6 août). Les audiences sont publiques mais la Cour siège dans une caserne, dans le quartier du Bardo, et de nombreux possesseurs de civil se trouvent parmi les jeunes gens venus assister aux débats.

Mandaté par la Ligue belge de la défense des droits de l'homme, l'Association internationale des juristes démocrates et l'Association belge des juristes démocrates, un avocat du barreau de Bruxelles, M<sup>e</sup> Beauthier, a pu assister au début du procès, lundi. Néanmoins, quelques heures après le début de l'interrogatoire des trois principaux accusés, quatre policiers ont invité l'avocat à quitter la Tunisie. Selon M<sup>e</sup> Beauthier, les accusés ont déclaré publiquement à l'audience qu'ils avaient été torturés.

### ① Tunisie

LES MILITANTS DE GAUCHE TRADUITS DEVANT LA COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT REJETTENT L'ACCUSATION DE « COMLOT »

Tunis (A.F.P.). — Ouvert le 29 juillet mais reporté au 5 août (le Monde du 31 juillet), le procès de deux cent deux personnes accusées d'attente à la sûreté de l'État a repris lundi à Tunis. Sur ces deux cent deux inculpés, trente-six sont incarcérés, soixante-dix-neuf en liberté provisoire et les autres sont en fuite.

Au cours de l'audience d'ouverture de la Cour de sûreté de l'État, trois des personnes arrêtées — un réalisateur de télévision, un fonctionnaire et un étudiant — ont reconnu leur appartenance à l'organisation Rassemblement d'étude et de travail socialiste en Tunisie, qui siège à Paris. Ils ont en outre admis avoir rédigé des tracts incitant au désordre, mais ont rejeté l'accusation de « complot ».

Mardi, les prévenus, répondant à l'accusation de diffamation envers la personne du chef de l'État, ont déclaré que les injures contenues dans leurs tracts s'expliquaient par les prises de position officielles du régime. Ils considèrent comme une « trahison » la position adoptée par la Tunisie sur le problème palestinien.

## AFRIQUE

③

### Tunisie

## Les militants traduits devant la Cour de sûreté dénoncent « le colonialisme de la bourgeoisie locale »

Tunis. — Deux cent vingt-deux étudiants, lycéens, professeurs de l'enseignement secondaire, fonctionnaires et ouvriers, accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, sont actuellement jugés par la Cour de sûreté (le Monde des 6 et 9 août) dans une caserne de la périphérie de Tunis, là même où avait eu lieu, voici plus de quatre ans, le procès de l'ancien responsable de l'économie, M. Ahmed ben Saïah.

Le nombre des accusés, leur moyenne d'âge (vingt et un ans), les milieux très divers dont ils sont issus, le fait que les deux tiers d'entre eux sont originaires de la région de Sfax et qu'une bonne soixantaine des accusés sont des jeunes femmes contribuent à donner un caractère exceptionnel à ces débats.

Autre particularité : on trouve des comptes rendus du procès dans la presse nationale, qui d'ordinaire — pour des affaires de moindre importance, il est vrai — communiquait seulement le verdict ou résumait succinctement les débats.

Les accusés (36 en état d'arrestation, 79 en liberté, 107 en fuite) appartiennent au « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » et au « groupe marxiste-léniniste ». Outre l'im-

De notre correspondante

culpation pour « complot », ils sont accusés de « diffamation », d'appartenance à « un groupement clandestin », d'assistance aux membres de ce groupement pour l'aménagement d'un lieu de réunion, de « propagation d'informations erronées » de nature à troubler l'ordre public.

Le « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » a été créé en 1964 par des étudiants dissidents de la section de Paris de l'Union générale des étudiants tunisiens. Quelques-uns des accusés avaient déjà été jugés en septembre 1968 par la Cour de sûreté de l'État, libérés, puis de nouveau arrêtés (le Monde du 11 mai 1974).

Le mouvement, animé de Paris mais de plus en plus structuré en Tunisie, suscite des grèves, tant à l'Université que dans les usines, tandis que s'implantent des comités « de la jeunesse », « des ouvriers », particulièrement dans la région du Sahel (Sfax, Gafsa, Sousse, Kairouan).

Les incidents d'audience n'ont pas manqué. Le premier jour, les inculpés sont entrés dans la salle poings levés, encouragés et applaudis par le public. L'après-midi, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, venu en observateur et représentant plusieurs

organismes internationaux, est reconduit à l'aéroport par des agents de la Sûreté, malgré les représentations de son ambassade. (Le Monde du 9 août.)

Le second jour, dix accusés seulement sont devant les juges; et ils refusent de répondre « en l'absence du public ». La Cour se retire, les autorités permettent alors l'entrée du public dans la salle.

Les inculpés rejettent avec véhémence les accusations portées contre eux, soulignent la contradiction entre l'article 8 de la Constitution tunisienne, qui garantit « la liberté d'association », et la loi du 7 novembre 1959, qui stipule que « le ministre de l'intérieur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser le visa aux associations ». Ils ont d'autre part protesté contre les tortures, les dérivant et désignant même, parmi les policiers présents, plusieurs de leurs tortionnaires.

« Nous luttons contre un colonialisme plus puissant que celui dont le pays s'est débarrassé, celui d'une bourgeoisie locale vendue au capitalisme international », affirment les accusés, qui sont, défendus par une quarantaine d'avocats appartenant pour la plupart à la jeune génération du barreau de Tunis. — M. P.

# Herald

INTERNATIONAL



# Tribune

Published with The New York Times and The Washington Post

PARIS, MONDAY, AUGUST 26, 1974

## Tunisia Jails 175 In Attempted Coup

TUNIS, Aug. 25 (AP).—A state security court yesterday sentenced 175 persons to six months to 10 years in jail for trying to overthrow the government. The accused were said to have formed a leftist organization with the objective of ousting President Habib Bourguiba. Fifty-two of the sentences were suspended and 27 other defendants were acquitted.

*Herald Tribune  
Monday, August  
26, 1974*

# LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur. » BEAUMARCHAIS

Champs-Élysées, 75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 256-80-00.

DI 19 AOUT 1974

ÉDITION DE 5 HEURES

Directeur Pierre BRISSON  
148<sup>e</sup> ANNÉE — N° 9.307 depuis

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17<sup>e</sup>).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars », « Le Combattant suprême, c'est le peuple ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

### Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunisie, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

*le Figaro du 19 août 74*

COMBAT du 24-25 - Aout 1974

## La justice de Bourguiba

C'est aujourd'hui à Tunis que la Cour de Sûreté de l'Etat doit rendre son verdict dans le procès des 202 étudiants et enseignants.

Accusés :

- de complot contre la Sûreté de l'Etat.
- d'infraction à la législation sur les associations,
- d'offense au chef de l'Etat et aux institutions,
- de propagation de fausses nouvelles. Ils sont pour la plupart âgés de 18 à 30 ans. 36, dont une femme sont actuellement détenus, 79 ont été provisoirement libérés, les autres sont à l'étranger et seront jugés par contumace.

La Cour de Sûreté qui siège depuis le 5 août dans une caserne de la ville pour instruire l'affaire, a achevé mardi dernier l'audition des plaidoieries de la défense, assurée par une trentaine d'avocats du barreau de Tunis. Le Procureur Me Sadoui après un réquisitoire d'une heure au cours duquel il a fait l'éloge du président Bourguiba et le procès du communisme « une marchandise impropre à l'exportation » a réclamé des peines maximales pour « ces pions mus

par des puissances étrangères ».

Selon les rares observateurs — telle Me Monique Desforges déléguée par Amnesty International — qui ont réussi, avant d'en être expulsés à assister à une audience, une fois de plus le gouvernement tunisien cherche par un procès à éliminer toute forme d'opposition.

Comme l'ont rappelé les avocats Me Beauthier, Jikiel, Kaufman et Berges (représentant la Ligue des Droits de l'Homme) et également expulsés, comment s'étonner de pareils procédés dans un pays où n'existe ni Parti d'opposition, ni presse d'opposition et où de précédents procès politiques ont déjà montré que la Justice en Tunisie ne s'embarrassait pas de scrupules ?

Tenant une réunion à Paris pour rendre compte de son expulsion survenue le 15 août, Me Monique Desforges, représentant la section française d'Amnesty International, (l'Organisation mondiale qui défend ceux qui sont pourchassés et torturés pour leurs opinions) a souligné également les ano-

malies de la juridiction tunisienne.

Délai illimité de la garde à vue (de trois jours à plusieurs mois) interdiction pour l'avocat de rencontrer son client avant la 1ère audience, droit de grâce conditionnel (celle-ci pouvant être reprise) et enfin le cumul des peines pour un accusé. L'avocate parisienne a aussi insisté sur le rôle souverain joué par le Ministère de l'Intérieur, notamment pour expulser tous les « indésirables ».

Mais enfin qu'est-il reproché à ces 202 personnes, puisque tous les avocats s'accordent pour reconnaître que ne figure dans leurs dossiers rien qui ne puisse être retenu contre eux ? Tout d'abord de s'être réunis (alors que dans son article 8 la Constitution Tunisienne reconnaît ce droit, tandis qu'un décret du 7 novembre 1959 exige que toute association soit préalablement soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur) et d'avoir distribué des tracts.

En fait à ces étudiants qui pourtant n'ont commis aucun acte de violence, il est reproché d'être marxistes. Le mot est lâché : il

s'agit bien d'un procès d'opinion, d'un procès politique.

Alors pour les autorités tunisiennes qui entendent à elles seules représenter le peuple, et qui dirigeant souverainement le pays depuis 1957, ces critiques sont intolérables, et dans la dialectique simplificatrice qu'elles font des « bons » et des « méchants », il faut pour « ces microbes mus par une haine aveugle » un châtiement lourd et exemplaire ; et peu importent les méthodes.

Ce n'est pas la première fois que la torture serait dénoncée dans ce pays : des pressions morales aux raffinements de la méthode de la « bouteille » en passant par l'arrachage des ongles, tout y est.

Devant de telles méthodes, l'on est en droit de se demander : de quel droit le gouvernement tunisien s'arroge-t-il ce privilège exorbitant ? De quel droit ce pays qui se veut démocratique, escamote-t-il les libertés individuelles ?

Dominique FERBOS

# L'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

## Lourdes condamnations au procès de Tunis

Zundi 26 août 1974

**L**E verdict du procès de Tunis est sévère : quarante condamnations à la prison ferme, pour une durée allant de un à dix ans. D'autres condamnations avec sursis. En tout : cent soixante quinze condamnés sur deux cent deux inculpés.

Les peines sont sans rapport avec les faits reprochés, à savoir la rédaction, la publication et la distribution d'articles et de tracts qui, pour l'essentiel, mettaient en cause « une bourgeoisie vendue au capitalisme étranger ».

Parmi les accusés, beaucoup d'enseignants, d'étudiants, de lycéens, des fonctionnaires et des ouvriers. La plupart appartenaient à des organisations qui ont leur siège à Paris et sont clandestines en Tunisie : « Le mouvement marxiste léniniste tunisien », « Le groupe d'études et d'action socialiste en Tunisie »...

Les motifs d'inculpation, on les a lus dans bien d'autres procès de ce genre : « Complot contre la sûreté de l'Etat, appartenance à une organisation illégale, insultes au président de la République, propagation de fausses nouvelles ».

Les inculpés nient avoir fomenté un complot. Au cours du procès, ils ont réaffirmé leur opposition au régime. Reconnaisant les faits qui leur sont reprochés, ils contestent les lois en vertu desquelles ils sont condamnés, les qualifiant d'anticonstitutionnelles. Beaucoup d'entre eux déclarent avoir subi, pendant les interrogatoires de police, des tortures destinées à leur arracher des aveux. Par ailleurs un certain nombre d'avocats étrangers, qui les assistaient ont été expulsés de Tunisie avant la fin du procès.

Le nombre des inculpés, leur âge (21 ans en moyenne), les conditions dans lesquelles s'est déroulé le procès, les motifs d'inculpation, la sévérité des peines, tout montre que le régime a voulu faire une démonstration d'autorité, montrer qu'il n'admet pas les idées qui lui sont hostiles ni leur expression.

Le verdict apparaît ainsi

comme une menace contre quiconque voudrait exprimer du mécontentement.

Voici les principales condamnations :

— Ahmed Ben Othman, enseignant (10 ans de prison), condamné en 1968 à dix ans de prison pour le même chef d'accusation, grâcé en mars 1970, et arrêté de nouveau en avril 1971 pour sa collabora-

tion à un périodique clandestin.

— Abdallah Rouissi (10 ans).

— Amed Karmoud et Raouf Ayadi (6 ans et 4 mois de prison chacun).

— Hachemi Troudi, enseignant (5 ans de prison), condamné en 1968 à deux ans et trois mois de prison pour le même chef d'accusation.

### ● DES RESSORTISSANTS

TUNISIENS ont occupé samedi le consulat de leur pays à Paris, pendant près de deux heures.

Les manifestants voulaient dénoncer « la répression en Tunisie qui se manifeste actuellement par la tenue d'un procès inique à Tunis de plus de 200 militants révolutionnaires tunisiens », a déclaré l'un d'eux.

Il n'y a eu aucun incident.

19 Août 74

# Le Monde

Fondateur : Hubert Beuve-Méry

Directeur : Jacques Fauvet

du 27. Août 1974

## TUNISIE

### Lourdes condamnations à l'issue du procès de Tunis

De notre correspondante

Tunis. — Cent soixante-quinze condamnations (dont cinquante-quatre avec sursis et quatre-vingt-une par contumace) et vingt-sept acquittements : c'est sur ce verdict que s'est achevé, le samedi 24 août, le procès des deux cent deux étudiants, ouvriers, fonctionnaires, professeurs de l'enseignement secondaire, traduits le 5 août devant la Cour de sûreté de l'Etat, pour « complot, maintien d'une association non reconnue, offense à la personne du chef de l'Etat et propagation de fausses nouvelles ».

Sur les trente-six accusés en détention préventive, quinze ont été condamnés à des peines allant de dix à cinq ans de prison (1). Les vingt et un autres, ainsi que les quatre inculpés jusque-là en liberté provisoire, ont été condamnés à des peines allant de quatre à un an de prison ferme.

Les condamnations les plus lourdes, prononcées par contumace, concernent ceux que l'on considère, à Tunis, comme les chefs de file des deux associations incriminées : le Groupe d'études et d'action socialiste de Tunisie et le Groupe marxiste-léniniste. Onze d'entre eux ont été condamnés à douze ans de prison. Les soixante-dix autres inculpés en fuite se sont vu infliger des peines allant de deux ans à six mois de prison.

Les accusés ont conservé à la lecture du verdict l'attitude déterminée qu'ils avaient eue au cours des interrogatoires. « Cette affaire, avait dit le représentant du ministère public dans son réquisitoire, est singulière et grave en

raison du jeune âge des inculpés... Et parce que le communisme les a aveuglés et détournés du droit chemin. » ... « Leur entêtement aveugle devant les échecs de leurs tentatives les a poussés à l'arrogance, à l'insolence et à la bassesse, dans les propos et dans le comportement, que ce soit au cours de leurs réunions, dans leurs écrits ou même devant leurs juges. » C'est aux cris de « Vive le peuple ! », « Vive la classe ouvrière ! » et « Le combattant suprême c'est le peuple ! » que plusieurs des accusés ont quitté la salle au fur et à mesure que le président les informait des peines retenues contre eux. — M. P.

Au cours d'une conférence de presse tenue le 23 août, à Paris, M<sup>me</sup> Monique Desforges, du barreau de Paris, envoyée à Tunis en qualité d'observateur d'« Amnesty International » a dénoncé les irrégularités du procès et assuré que tous les accusés avec qui elle avait pu s'entretenir s'étaient plaints de tortures. Elle a précisé que les avocats des accusés n'ayant eu accès au dossier qu'après la clôture de l'instruction, ils n'avaient eu que très peu de temps pour préparer la défense de leurs clients. Elle a en outre estimé que la principale base juridique sur laquelle reposaient les poursuites, la loi du 7 novembre 1959 soumettant à l'accord du ministre de l'intérieur la création d'une association, allait à l'encontre de la Constitution tunisienne, qui garantit la liberté d'association. M<sup>me</sup> Desforges a également rappelé que tous les avocats délégués par des organisations de défense des libertés avaient été expulsés après avoir assisté au procès et parfois dès leur arrivée en Tunisie.

(1) Les deux inculpés condamnés à dix ans de prison sont MM. Ahmed ben Othman et Abdallah Rouissi, qui avaient déjà été arrêtés à plusieurs reprises depuis leur première condamnation en 1968 (le Monde du 11 mai 1974).

# Tunisie : l'envers du décor

Le QUOTIDIEN  
DE PARIS

du 24-25. Aout. 74

● Fabuleuse Tunisie. Partout on a su aménager des villages-vacances chatoyants qui se fondent dans la richesse naturelle du paysage. Invariablement le touriste repart des souvenirs plein la tête, et du soleil plein les yeux... Souvent il repart ignorant d'un certain nombre de réalités qui font partie de la vie en Tunisie : « Aucune des libertés élémentaires garanties par la Constitution des Droits de l'homme n'est respectée en Tunisie », affirme un des responsables d'Amnesty International. D'un côté, la Constitution tunisienne prévoit « le respect des libertés », mais l'article 8 du 7 novembre 1959 se charge de les supprimer. Le seul parti d'opposition « toléré », le parti communiste, se voit obligé de rentrer dans la clandestinité dès 1953. L'état se resserre. La presse est muselée et le moindre tract est assimilé à un crime contre la sûreté de l'Etat. Officiellement, la garde à vue ne doit pas dépasser quatre jours, mais dans les faits, elle est illimitée, déclare Amnesty International.

## LE POUVOIR SE DÉFEND

1968 : C'est le début d'une série de procès politiques retentissants. La tactique du gouvernement est simple : « Il faut détruire le mal dans l'œuf », comme le dit paisiblement un procureur de la République. Dès qu'une tentative de reconstitution d'un mouvement d'opposition s'amorce, le pouvoir « se défend ». Il organise de vastes procès, destinés à brouiller les pistes et à confondre les notions ; toute opinion débouche sur un complot éventuel et tout libéral se transforme en « danger pour la sûreté de l'Etat ». Ils sont aujourd'hui 202, étudiants et universitaires pour la plupart, à comparaître devant les tribunaux de Tunis, sous quatre chefs d'accusation : « Complot contre la sécurité de l'Etat ; infraction à la législation, sur les associations ; offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagande de fausses nouvelles ». Traduisons. Ces jeunes sont marxistes-léninistes et ont commis deux « délits graves ». Ils se sont réunis sans « autorisation » et ont distribué quelques tracts. Conséquence possible : ils risquent jusqu'à 25 ans de prison puisque la Tunisie ignore la confusion des peines comme dans la plupart des pays. « De toute évidence, aucun acte de violence n'a été commis », déclare Me Desforges, la représentante d'Amnesty International au procès, qui a été expulsée de Tunisie (comme trois autres confrères) après avoir assisté à une seule audience. « Tout le réquisitoire du procureur Sadoul a consisté à faire l'éloge du régime de Bourguiba et à décrire dans les termes apocalyptiques la vie dans les pays communistes. Il a demandé la peine maximum pour « cette vermine ingrate ». « C'est à vous de choisir », dit le procureur aux prévenus, « vous pouvez vous repentir... » Bref, il leur suffit de dire « pardon » pour que le président Bourguiba octroie sa grâce. Un geste bien fragile au demeurant, puisque cette grâce est une sorte d'épée de Damoclès, qui peut-être retirée aussi prestement qu'elle a été offerte. Me Desforges a pu assister à l'audience définitive du procès, et a pu parler à certains détenus : « Ils affirment tous avoir été torturés, dit-elle, un des garçons était tellement pâle et hagard qu'il pouvait à peine se tenir debout ».

## UN TRISTE EXEMPLE

« La torture devient un mot vide de sens pour le grand public », constate Marie-José Protais, membre du comité exécutif d'Amnesty International « mais pour la victime c'est toujours la première fois ». Brimades, injures et tortures font partie du lot quotidien des prisons tunisiennes. Un raffinement : faire « dormir » le prisonnier sur un lit de punaises. Communication tardive des dossiers à la défense, impossibilité pour les avocats de rencontrer leur client avant l'instruction, renvoi systématique des observateurs étrangers à ce procès présumé « public », ces 202 prévenus vont être jugés — probablement aujourd'hui — sans qu'ils n'aient aucun fait précis à se reprocher : « Leur peine sert de moyen de dissuasion, dit Me Desforges, ils vont payer pour l'exemple ».

Bien triste exemple en vérité. Surtout venant de la part d'un pays hautement civilisé : « Il y a un décalage immense entre le niveau culturel du pays et son fonctionnement politique », confie un intellectuel tunisien ; il soupire et ajoute : « La liberté a avancé à grands pas en Méditerranée. A quand notre tour ? ».

Dominique TORRES

# LE NOUVEL **OSCHWALD**

du 26-8-74

## Huis clos à Tunis

■ Deux cent deux étudiants lycéens et enseignants de toutes les régions de la Tunisie, inculpés de « complot, diffamation, appartenance à un groupe clandestin et diffusion de nouvelles de nature à troubler l'ordre public », sont actuellement en jugement. Leur procès se déroule depuis le 5 août dans une caserne de la banlieue de Tunis.

« Vous allez pouvoir constater comme la justice de notre pays est rendue de façon sereine. » C'est par ces mots que le président de la Cour de Sécurité avait accueilli l'envoyée d'Amnesty International, arrivée le 14 août en observateur. Son constat n'aura duré qu'une matinée : à la sortie de l'audience, elle était placée dans l'avion de Paris, comme l'avaient été, avant elle, les quatre avocats envoyés par des organisations internationales de juristes.

En expulsant comme « indésirables » les observateurs judiciaires, il semble que les autorités tunisiennes ne cherchent même pas à sauvegarder les apparences légales de ce procès d'opinion.

Le procureur Sadoui, dans son réquisitoire, a demandé pour chacun de ces « microbes qui risquent de contaminer le peuple » le maximum de peine. Un maximum qui peut aller pour certains jusqu'à quinze ans de réclusion dans un pays qui ne pratique pas toujours la confusion des peines. Quinze ans pour ce que les avocats du barreau de Tunis considèrent comme un simple délit d'opinion. Mais, comme a osé l'affirmer le président du tribunal, « le droit est flexible et doit s'ap-

du 26 AOUT - 1<sup>er</sup> Sept -

plier aux réalités de la Tunisie... ».

De quoi donner à réfléchir aux amis — fort nombreux en France — de ce pays...

du 24-8-74

A L'ORDRE DU JOUR

## Procès à Tunis

**S**AMEDI, la Cour de sûreté de l'Etat tunisien rendra son verdict à la fin d'un procès ouvert le 5 août contre 202 inculpés, dont 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire, 97 en fuite.

Ces 202 inculpés sont poursuivis pour complot contre la sûreté de l'Etat infraction à la législation sur les associations, offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagation de fausses nouvelles.

Les inculpés sont jeunes. Ils ont de 18 à 35 ans. Ce sont tous des étudiants, des intellectuels, des membres de ce qu'on appelle l'intelligentsia tunisienne.

Interrogés, ils ont reconnu qu'ils se réunissaient en petits groupes pour avoir des discussions politiques ou économiques et qu'ils pensaient conformes à la démocratie de prendre conscience et de faire prendre conscience aux gens de la situation dans laquelle se trouve leur pays.

La Constitution tunisienne, dans son article 8, reconnaît du reste la liberté d'opinion, la liberté d'expression, etc. Toutefois, une loi du 7 novembre 1959 réduit l'usage de ces libertés dans les faits, car elle les soumet au ministère de l'Intérieur.

Et objectivement, il faut bien constater qu'il n'y a en Tunisie ni parti d'opposition ni journal d'opposition, que des hommes qui furent d'opposition comme Salah Ben Youssef ou Ahmed Ben Salah ont été liquidés ou sont en exil.

**O**N dira qu'il en est de même en bien d'autres pays voisins et qu'il n'y a rien là d'exceptionnel. Bien mieux, en faisant un procès public, la Tunisie donne l'exemple de la démocratie et du respect des citoyens.

Mais précisément le procès de Tunis pose bien des questions à l'observateur qui se veut aussi sympathique qu'impartial.

S'agit-il d'un procès de complot contre la sûreté de l'Etat ou d'un procès politique ?

Pourquoi quatre avocats étrangers, des barreaux de Paris, Bruxelles, Grenoble et Genève, venus comme observateurs, ont-ils été priés de quitter la Tunisie ?

Pourquoi M<sup>me</sup> Monique Desforges venue à Tunis au nom d'Amnesty International, institution dont on ne peut méconnaître l'impartialité, n'a-t-elle pu remplir sa mission d'information ?

Ce sont des questions troublantes. D'autant plus que des accusés s'étant plaints d'avoir été torturés, il serait normal qu'une Commission d'enquête puisse, sans parti pris, juger du bien-fondé ou non de ces accusations.

**C**OMME la Tunisie bénéficie plutôt d'un préjugé favorable dans le monde, un procès comme celui de Tunis crée un malaise et ternit une image de marque demeurée bonne.

La justice tunisienne, elle, se trouve affrontée à une épreuve certaine. Les inculpés n'ont commis aucun acte de violence, aucun acte tout court même, soutient la défense. Il n'y a que « délit d'opinion ». Aussi, la défense réclame-t-elle l'acquittement général.

La presse tunisienne, elle, apparaît très dure dans les jugements qu'elle porte à l'égard des comptes rendus parus dans la presse des autres pays : elle parle de « mains étrangères qui soutiennent la subversion », de « fabulation ». Dans une telle atmosphère, remplir son rôle d'informateur devient une gageure. Il devrait en tout cas être possible à la presse, qu'elle soit tunisienne ou non, de faire son travail sans parti pris et sans tracasserie. Or, il ne semble pas que ce soit le cas.

Noël DARBROZ

## ● TUNISIE

La Cour de Sûreté de l'Etat qui jugeait 202 personnes

La cour a prononcé 40 condamnations fermes allant de un à dix ans de prison, 54 condamnations avec sursis allant de six mois à trois ans, et 81 condamnations par défaut allant de deux à sept ans de prison.

La cour a relaxé 27 inculpés.

Nexville 25-8-74

## le congrès des dur

**A** en croire la presse officielle, le congrès du parti unique tunisien, qui va se tenir du 12 au 14 septembre, sera celui de la « clarification ». En fait, il est d'ores et déjà acquis que les grandes questions posées depuis l'éviction d'Ahmed Ben Salah, il y a de cela cinq ans, demeureront sans solutions. Qu'il s'agisse de la planification, des priorités économiques ou des réformes de structures, le congrès ne dissipera point la confusion entretenue par le pouvoir sous couvert de pragmatisme, et la fuite en avant dans l'affairisme restera, aux yeux des représentants de la bourgeoisie tunisienne, la plus convaincante des doctrines.

La seule certitude, par contre, concerne la volonté du groupe dirigeant du « Néo-Detour » de faire plébisciter, après avoir définitivement tourné la page du précédent congrès « pluraliste » de Monastir (1971), un Bourguiba provisoirement revigoré, et d'imposer, sous la houlette du « combattant suprême », le triumvirat dirigeant Noulra-Sayah-Belkhodja. Dans ce tiercé, celui de l'ordre musclé, le premier ministre Hedi Noulra est incontestablement en moins bonne posture que ses deux associés-rivaux. Son passé militant entaché par quelques faiblesses, que Bourguiba ne manquera pas de lui rappeler, ses relations d'affairiste, son indécision, sont autant de réalités qui jouent contre lui.

Sayah, directeur du parti, et Belkhodja, ministre de l'Intérieur, nourris tous deux au sérail destourien, apparaissent, par contre, comme les hommes forts du régime. Ils s'étaient fixé pour objectif, au lendemain du congrès de Monastir, la reprise en main des appareils de l'Etat et du Parti. Trois ans plus tard, ils veulent montrer que ce but est atteint.

Certes, la situation économique et sociale de la Tunisie n'est guère reluisante. Les prix grimpent à un rythme vertigineux, le chômage gagne du terrain, malgré l'« effort d'exportation » d'une main-d'œuvre dont la politisation croissante à l'étranger commence à poser pour le pouvoir de sérieux problèmes; l'horizon est assez bas, en dépit du petit « boom touristique » providentiel survenu en août, du fait des événements de Méditerranée orientale.

Sur le plan politique par contre, les deux « jeunes loups » ont fait bonne chasse. Attisant les luttes courtoises, pratiquant systématiquement une politique de clientèle et tablant délibérément sur les réflexes régionalistes, ils ont placé des hommes sûrs aux leviers de commande des

divers appareils. Ils ont, de surcroît, réussi à éliminer, dans la course au pouvoir, des concurrents dangereux: Mestiri d'abord, Behl Ladgham et Mas-moudi ensuite. L'éviction de Habib Achour, le « patron » du « Syndicat » officiel des travailleurs, devrait, au cours des prochains mois, parachèver cette opération de reprise en main, à laquelle Noulra essaie de temps à autre d'opposer des velléités de résistance.

Reste la jeunesse et l'Université. Leur brutale séparation avec le régime en février 1972, amorcée depuis 1966, est arrivée, ces derniers mois, au stade du divorce.

Après avoir laissé pourrir un certain temps la situation passablement dégradée à la suite du congrès étudiant d'août 1971, le pouvoir s'est décidé, après la chaude alerte de l'année dernière, à mettre deux fers au feu.

L'« ouverture » se traduit par la libération anticipée des jeunes étudiants contestataires condamnés en mai et juin derniers, l'organisation de séminaires et de colloques à travers toute la République, les appels au carriérisme lancés en direction des jeunes cadres, la tentative, enfin, de reconstitution, sous l'égide du parti, bien sûr, du syndicat étudiant.

Parallèlement à cette opération de charme et de « mobilisation des énergies », le gouvernement a renforcé sa politique répressive. Nouvelle réglementation draconienne dans les facultés, dispersion de l'université, avec création de trois centres universitaires régionaux, et surtout scandaleux verdict à l'issue du procès du mois d'août dernier.

L'affaire a commencé en novembre 1973 à la suite, semble-t-il, de distribution massive de tracts. Près de 600 arrestations se sont alors échelonnées sur plusieurs mois, et ces « coups de filet » successifs ont abouti à l'inculpation de 202 militants ou sympathisants de deux organisations d'obédience « maoïste », le groupe Marxiste-Léniniste Tunisien (GMLT) et, surtout, le Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisien (GEAST) plus connu du nom de ses publications « Perspectives » et « Al Amal Tounsi ».

Ce procès procède de la volonté délibérée de démanteler tout groupe ou mouvement d'opposition. Les autorités tunisiennes fabriquent en effet, depuis 1968, des procès politiques qui se succèdent dans le temps, tout en étant très imbriqués les uns dans les autres. C'est ainsi que les principaux inculpés du procès du mois d'août ont déjà été impliqués dans une affaire instruite par la cour de Sûreté de

l'Etat et reportée sine die en septembre 1972, ainsi que dans deux procès devant les juridictions de droit commun en 1973.

Le procès d'août aura été bien plus que les précédents une grotesque mascarade judiciaire, ce qui n'en rend pas plus tragique la sévérité du verdict.

La principale pièce à charge a été, en effet, un tract attribué au groupe « Perspectives », et qui a été distribué selon l'acte d'accusation lui-même... en janvier 1974, c'est-à-dire de mois et demi après l'arrestation des accusés!

Des listes fantaisistes de noms ont paru dans la presse reprenant, semble-t-il, l'acte d'accusation, et il aurait fallu aux avocats et aux militants concernés attendre la huitième audience pour prendre connaissance de la « liste définitive » (sic) des 87 inculpés par défaut.

Volonté délibérée de procéder à l'amalgame ou bévue de bureaucrate particulièrement désinvoltes? Trois jours est-il que l'incurie bureaucratique des appareils policiers et judiciaires a été flagrante tout au long de ce procès. Il n'est que de se référer à ce caractère anecdotique et puéril de l'argumentation de l'acte d'accusation pour se convaincre du fait que les juges ne se sont même pas donnés la peine de revoir le dossier du précédent procès.

A défaut d'éléments pouvant donner consistance à des poursuites judiciaires sur la base de chefs d'inculpation aussi graves que le « complot contre la sûreté de l'Etat », le procureur de la République a préféré donner libre cours à un délire anticommuniste et fanatique musulman digne des tribunaux théocratiques de Fayçal d'Arabie Saoudite. Et que penser du zèle maladroit et imbécile des plumeux de service déversant leur fiel indifféremment sur M<sup>me</sup> Christiane Bouchet (1), le journal « Le Monde » et la « subversion internationale » incarnée par les avocats mandatés par diverses organisations de juristes, M<sup>me</sup> Kaufman, Gicquel, Desforges, Bauthier, tous expulsés ou refoulés de Tunisie dans le courant du mois d'août...

La personnalité des principaux accusés, Ben Othman, Souissi, Troudi, Rouissi, Ayadi, la diversité des situations sociales des 115 inculpés détenus ou en liberté provisoire (38 étudiants, 23 élèves, 8 ouvriers, 20 enseignants, 11 fonctionnaires et employés, 15 divers et chômeurs) le fait que 3 sur 5 d'entre eux sont originaires des gouvernorats du Sud, traditionnellement réfractaires au « régime » bourguibien, la

Le QUOTIDIEN  
DE PARIS

du 24-25. Aout. 74

ETRANGER

# Tunisie : l'envers du décor

● Fabuleuse Tunisie. Partout on a su aménager des villages-vacances chatoyants qui se fondent dans la richesse naturelle du paysage. Invariablement le touriste repart des souvenirs plein la tête, et du soleil plein les yeux... Souvent il repart ignorant d'un certain nombre de réalités qui font partie de la vie en Tunisie : « Aucune des libertés élémentaires garanties par la Constitution des Droits de l'homme n'est respectée en Tunisie », affirme un des responsables d'Amnesty International. D'un côté, la Constitution tunisienne prévoit « le respect des libertés », mais l'article 8 du 7 novembre 1959 se charge de les supprimer. Le seul parti d'opposition « toléré », le parti communiste, se voit obligé de rentrer dans la clandestinité dès 1953. L'état se resserre. La presse est muselée et le moindre tract est assimilé à un crime contre la sûreté de l'Etat. Officiellement, la garde à vue ne doit pas dépasser quatre jours, mais dans les faits, elle est illimitée, déclare Amnesty International.

## LE POUVOIR SE DÉFEND

1968 : C'est le début d'une série de procès politiques retentissants. La tactique du gouvernement est simple : « Il faut détruire le mal dans l'œuf », comme le dit paisiblement un procureur de la République. Dès qu'une tentative de reconstitution d'un mouvement d'opposition s'amorce, le pouvoir « se défend ». Il organise de vastes procès, destinés à brouiller les pistes et à confondre les notions ; toute opinion débouche sur un complot éventuel et tout libéral se transforme en « danger pour la sûreté de l'Etat ». Ils sont aujourd'hui 202, étudiants et universitaires pour la plupart, à comparaître devant les tribunaux de Tunis, sous quatre chefs d'accusation : « Complot contre la sécurité de l'Etat ; infraction à la législation, sur les associations ; offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagande de fausses nouvelles ». Traduisons. Ces jeunes sont marxistes-léninistes et ont commis deux « délits graves ». Ils se sont réunis sans « autorisation » et ont distribué quelques tracts. Conséquence possible : ils risquent jusqu'à 25 ans de prison puisque la Tunisie ignore la confusion des peines comme dans la plupart des pays. « De toute évidence, aucun acte de violence n'a été commis », déclare Me Desforges, la représentante d'Amnesty International au procès, qui a été expulsée de Tunisie (comme trois autres confrères) après avoir assisté à une seule audience. « Tout le réquisitoire du procureur Sadoul a consisté à faire l'éloge du régime de Bourguiba et à décrire dans les termes apocalyptiques la vie dans les pays communistes. Il a demandé la peine maximum pour « cette vermine ingrate ». « C'est à vous de choisir », dit le procureur aux prévenus, « vous pouvez vous repentir... » Bref, il leur suffit de dire « pardon » pour que le président Bourguiba octroie sa grâce. Un geste bien fragile au demeurant, puisque cette grâce est une sorte d'épée de Damoclès, qui peut-être retirée aussi prestement qu'elle a été offerte. Me Desforges a pu assister à l'audience définitive du procès, et a pu parler à certains détenus : « Ils affirment tous avoir été torturés, dit-elle, un des garçons était tellement pâle et hagard qu'il pouvait à peine se tenir debout ».

## UN TRISTE EXEMPLE

« La torture devient un mot vide de sens pour le grand public », constate Marie-José Protais, membre du comité exécutif d'Amnesty International « mais pour la victime c'est toujours la première fois ». Brimades, injures et tortures font partie du lot quotidien des prisons tunisiennes. Un raffinement : faire « dormir » le prisonnier sur un lit de punaises. Communication tardive des dossiers à la défense, impossibilité pour les avocats de rencontrer leur client avant l'instruction, renvoi systématique des observateurs étrangers à ce procès présumé « public », ces 202 prévenus vont être jugés — probablement aujourd'hui — sans qu'ils n'aient aucun fait précis à se reprocher : « Leur peine sert de moyen de dissuasion, dit Me Desforges, ils vont payer pour l'exemple ».

Bien triste exemple en vérité. Surtout venant de la part d'un pays hautement civilisé : « Il y a un décalage immense entre le niveau culturel du pays et son fonctionnement politique », confie un intellectuel tunisien ; il soupire et ajoute : « La liberté a avancé à grands pas en Méditerranée. A quand notre tour ? ».

Dominique TORRES

# محاکمات شكائیه للطبقة والعمال

في تشرين الثاني - نوفمبر ١٩٧٢ ، قامت السلطات التونسية بحملة اعتقالات واسعة شملت حوالي ٦٠٠ شخص ، وكانت الحجة التي تدرعت بها السلطات ، ان كميات كبيرة من المناشر وزعت في جميع انحاء تونس ، في وقت واحد ، مما يدل على وجود تنظيم

سياسي كبير وخطير . ومنذ التاريخ المذكور واجهتة الامن التونسية بتذلل كل الجهود ، وتستعمل وسائل التعذيب العنيفة ، لحيل المعتقلين على الاعتراف بوجود تنظيم سياسي ، وان هدف التفتيش الاطاحة بالنظام الحالي . لقد استخدمت اجهزة الامن

وسائل الضغط المادي والمعنوي ، من التهديد والاغراء الى الاعتداء والضرب الى المداهمات وتلفيق الاعترافات ، وازاء النتائج السلبية التي انتجت عنها جميع هذه الوسائل ، لم تجد السلطات مفرًا من اجراء محاکمات شكائية . بدأت المحاکمات في الخامس من اب - أغسطس الحالي ، امام محكمة امن الدولة وطلب المدعي العام التونسي ازالة ائسده العقوبات بالتمهين ، ومعظمهم من المعلمين وطلبه الجامعة والعمال ، لانهم ينتمون جميعا الى منظمة ماركسية ، ولانهم ينصفون « بالبناء » و « الجحود » ، كما تحدث من رغبتهم الصريحة بانهاق الضرر بالدولة التونسية وبزعيم البلاد بورقيبة ، وادعى ان لهم علاقات بقوى خارجية .

اناء المحاکمة انكر المتهمون التهمة منن اساسها ، وعرضوا امام القضاة لوسائل التعذيب القاسية التي لحقت بهم ، والوسائل « القبيحة » التي اصبحت اجهزة الامن لتلفيق الاتهامات ، وقد صادف في المرحلة الاولى من المحاکمة وجود عدد من المحامين الاجانب ، جاء معظمهم بصفة مراقبين ، وقد خلقت اقوال المتهمين في المحكمة والبائعات الصارخة على التعذيب الذي تعرضوا له اهراجات كبيرة للسلطة . مما دعمها الى تاجيل المحاکمة واتخاذ الاجراءات لابعاد المحامين الاجانب ، ابعثت الخبايا المنتهبة من قبل جمعية الحقوق العالمية ، ابعثتها اولًا من قاعة المحكمة ، ثم طلبت منها مغادرة البلاد ، رغم ان هذه الحماية والمحامين الاجانب الاخرين لم يترك لهم حق الدفاع عن المتهمين ، وحصر هذا الحق بالمحامين التونسيين فقط . ونوالت اجراءات السلطة بطرد المحامين الاجانب او بمنع دخولهم الى البلاد ، رغم ان معظم هؤلاء يمثلون هبات حقوقية كبيرة ، وجاوزوا منذ البداية بصفة مراقبين .

ولقد اتت اجراءات الطرد او منع الدخول الى استنكار عالمي واسع ، ومما قاله كريستان بوشيه المحامي في محكمة استئناف باريس ، والممثل للاتحاد العالمي لحقوق الانسان ، وللحركة العالمية للحقوقيين الكاثوليك ، تعقبا على موقف السلطات حين اتخذت بحقه اجراء الطرد ، مما قاله كريستان : « ان السلطات التونسية التي تحدها الرغبة الصريحة لضرب كل تجمع او حركة معارضة ، قد لجأت منذ عدة سنوات لاصطناع محاکمات



بورقيبة

سياسة تنوالت زمنًا ، وتداخلت في بعضها ، بحيث انها تشمل نفس الاتهامات ونفس المتهمين تقريبا . والمسألة في الحقيقة هي مسألة محاکمة الرأي ، فالمتهمون يحاكمون على آرائهم بشكل اساسي . اما حول توقيت الاعتقالات والمحاکمات التي تجربها السلطات ، فانها تتوافق دائما مع الظروف السياسية التي تمر فيها ، ومع الاحتمالات والتوقعات التي تتعرض لها البلاد ، ومن شأن اختيار مثل هذه الظروف ان تضفي

على تلك الاعتقالات والمحاکمات اهمية وخطورة خاصة .

وفي هذه المرة ، رغم ان السلطات اختارت اوقانا اعتقدت انها ملائمة ، الا انها لم تجد فيها كافية لتلصتها بالمتهمين ، فالمدعي العام ذاته ، السيد سعدي يقول في بداية الترافعة : « غير ان التامر لا يعني التفتيش ، ولا يستدعي الحكم بالاعدام » .

وفي نهاية خطاب التصريح الذي وجهه الى المتهمين قال : « ما زال الوقت امامكم للعودة الى الطريق المستقيم ، ويجب ان نأملوا كثيرا براءة الله ونوايا رئيس البلاد » !

وفي نطاق الدفاع عن المتهمين الذي يتولاه عدد من المحامين التونسيين ، كانت المخالفات الدستورية التي اشار اليها المحامون كثيرة وعديدة ، اذ زيادة على التوقيف الاحتياطي الطويل ، واستعمال المنف لانتزاع الاعتراف من المتهمين ، كانت هناك مخالفات دستورية لقانون تشرين الثاني - نوفمبر ١٩٥٩ .

ويانظر الاحكام التي سنصدها محكمة امن الدولة التونسية على عدد كبير من قادة الرأي والمناضلين التونسيين ، تعشى تونس مرحلة دقيقة وخطيرة وبالانظار والترقب .. لان على ضوء الاحكام ستقرر نتائج كبيرة

## الاستعانة بالفرب لمواجهة الازمات

المانيا الغربية ، والسودان ، ويهدف الى تنفيذ مشاريع لانتاج السكر والتسوجات ومشاريع الانتاج الحيواني بجانب مشاريع التمدين .

ولا يقتصر نشاط المسؤولين السودانيين على الانتقال الى البلدان الاجنبية واقناع هذه البلدان في جنوى التعاون وامكانياته ، فقد اصبحت الخرطوم خلال الفترة الاخيرة محطة اساسية في افريقيا للوفود الاجنبية ، اذ وصل منذ مطلع الشهر الحالي عدد كبير من ممثلي الشركات والدول الاوروبية والامريكية ، والتقى

في مطلع شهر اب - أغسطس الحالي قام وزير خارجية السودان الدكتور منصور خالد بزيارة لايران قابيل خلالها عددا من المسؤولين الايرانيين ، بهدف توثيق العلاقات بين البلدين ، ومن اجل اشترك ايران في خطة « التنمية » التي بدأت في السودان . وقد تمخضت الزيارة عن وعود بالمساعدة !

هذه الخطوة السودانية تدور في نطاق تعاون ثلاثي يواد الوصول اليه خلال الفترة القادمة ، واحراف هذا التعاون : ايران ،



حافظ الأسد

تأثير متوقع  
لزيارة الأسد

توقعت اذاعة اسرائيل باللغة العبرية في تعليق لها في ٧٤/١/٢ ان تؤدي زيارة الرئيس السوري حافظ الأسد الى رومانيا الى اضعاف العلاقات الرومانية - الاسرائيلية ..

وقالت اذاعة الاسرائيلية ان الرئيس السوري شدد في خطابه في بواخراست على انه يتوجب على سوريا ان تكون مستعدة سياسيا وعسكريا ، لان اسرائيل تحاول عمليا القيام بمغامرات عسكرية . كما ايدت اذاعة العدو تخوفها ، من امكن حصول منظمة التحرير الفلسطينية على تأييد اكثر من ١٠٠ دولة من دول الجمعية العمومية للأمم المتحدة ، عند عرض القضية الفلسطينية بمجد مستقل امامها ..



اسماعيل فهمي

اسماعيل فهمي  
مستشار الامن القومي ؟!

يتردد في القاهرة ، ان وزير

الخارجية السيد اسماعيل فهمي ، ستمند اليه وظيفة مستشار الرئيس السادات لشؤون الامن القومي ، بحيث تنحصر مهمته في العلاقات المصرية الاميركية فقط ، في حين تستند وزارة الخارجية الى شخص اخر شاب يرجح ان يكون السيد اشرف مروان ..

ويقال في تفسير هذا الاتجاه ، ان السيد فهمي اصبح عيننا على علاقات مصر الفلسطينية ، والعربية ، والسوفياتية . وان المنصب الجديد ، يتبع له الاحتفاظ بدوره الاميركي ، دون ان يكون لهذا الدور اثر مباشر على العلاقات مع الاطراف المذكورة .



الشيخ زايد

الشيخ زايد  
ياخذ مكان ليبيا

تجددت العلاقات الودية المصرية عند حدود الطلاق غير المعلن بين النظامين ، فالزيارة التي قام بها الرئيس القذافي الى القاهرة ، لم تستطع اذابة الجليد ، والزيارة التي قام بها ممدوح سالم الى طرابلس ، لم تستطع اعادة الامور الى مجاريها بين البلدين ، رغم ان الوزير سالم هو من انصار العلاقات الحسنة مع طرابلس ..

وذكرت اوساط القاهرة ان الرئيس السادات ابلغ الصحفيين المصريين ما يلي :  
اولا : ان العلاقات مع ليبيا لم تتقدم ، فلقد اعيدت الطائرات الليبية الى طرابلس ، واستعدت مصر الخبراء العسكريين المعارين للقوات المسلحة الليبية ..

ثانيا : ان الشيخ زايد ، بعد فشل الوساطة بين القاهرة وطرابلس ، عرض على الرئيس السادات ان يقدم هو الضمان المالي الذي كانت تقدمه ليبيا الى مصر ، وان الرئيس السادات وافق على هذا العرض ..



وزير الداخلية التونسي

اوقفوني عارية ؟

ما زالت اخبار محاكمة «تكفة بلردو» في تونس ، مزار اهتمام الصحافة الفرنسية ، وقد نشرت الصحف اقوال عدد من الشباب الذين جرت محاكمتهم ، وبرز هذه الاقوال كانت على النحو التالي :  
قالتروضة - ٢٤ عاما - وهي مدرسة اللغة الفرنسية :

« هل مناقشة افكاري مع اقربائي واصدقاء طفولتي تبرر ما لقيت من تعذيب ؟ ، لقد ضربوني حتى الاغشاء ، وتركوني عارية (..) ، اجل يا سيدي الرئيس عارية تماما امام ستة او سبعة من رجال الشرطة .. »

وقالتنجاة حلواني - ٢٢ عاما - وهي طالبة في كلية الآداب ، ومنهبة مع شقيقها : « افكاري الديمقراطية لا تعطى لرجال الشرطة الحق في ضربني حتى يكسروا لي سنا .. »

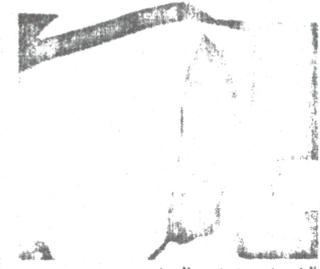
وقالت امرأة ثالثة وهي ترفع قبضتها في المحكمة : « انتهي كمواطنة تونسية لي الحق

بدرس كل المشاكل السياسية والاقتصادية الاجتماعية ، اهل افكارا ورية ، وهذه الامكار ليست جريمة .. »

وقال صياد السمك منجسولوز - ٢٢ سنة - « انا نهدف الى بناء مجتمعا اشتراكي ، منححر من الطبقات ، وثورة الجنس على مراحل ، انها نرمي الان الى التخلص من الاستعمار الجديد ، وتحقيق الديمقراطية ، لا نعمل على بوليد وعسي ضد الجماهير ، لكي نحرر نفسها .. »

ومحمد جمال أسد بن عثمان : « لقد نزعوا ظهري سيدي الرئيس ، وبماكني ان اخضع خذائي ، لكي اريكم رجلي ، وأثار التعذيب ، من فعل هذا سيدي الرئيس؟ ها هوذا هنا ، وأشار باديته الى رجل كان يقف داخل المحكمة بين الحضور ، ففجل الرجل وتوارى .. »

السؤال :  
مسي بلواري وزير الداخلية ..



الشيخ صباح الجابر

مخاوف كويتية  
وضفوفات سعودية

اوجت مجلة « الطليعة » الناطقة بلسان كتلة النواب التقدميين في مجلس الامة ، ان الحكم في الكويت يتعرض حاليا ، لضفوفات سعودية ، من اجل اتخاذ قرارات تحد من حرية العمل المعطاة للوادي والقطاعات ، والهينات السياسية المتذبذبة ، مما تستهدف هذه الضفوفات انهاء العمل المستقل الذي تحاول

# TUNISIE 1974

## SOUS LA PLAGE LA REPRESSION



175 condamnés : 40 condamnations fermes de 1 à 10 ans de prison, 54 condamnations avec sursis de 6 mois à 3 ans, et 81 condamnations par défaut de 2 à 3 ans de prison. La cour de sûreté de l'État a rendu son verdict samedi 24 août à Tunis. Elle avait à juger 202 personnes accusées de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État. Les inculpés ont reconnu certains faits (maintien d'une association illégale entre autre) tout en remettant en cause la constitutionnalité des lois en vertu desquelles ils étaient jugés. En effet, l'art. 8 de la constitution tunisienne garantit la liberté d'association et d'expression.

Autre fait important : les 202 accusés ont, tout au long du procès, dénoncé les tortures systématiques qu'ils ont subies durant les longs mois de leur détention dans les locaux de la DST (police politique). Ils ont rejeté les autres accusations basées sur des "aveux" extorqués par la police.

Le gouvernement tunisien n'a pas nié que sa police utilisait de telles méthodes. C'est pourquoi plusieurs organismes internationaux, en particulier Amnesty International, ont mené des enquêtes, et rapporté des témoignages accablants (celui de Maria Heichert en particulier). Plusieurs avocats ont été mandatés depuis le début du procès le 5 août. L'un après l'autre, ils ont été expulsés : le Belge Beauchier, le Français Hekel, le Suisse Kautmann, la Française Desforges ; un autre avocat de Paris a été refoulé.

L'inquiétude des milieux internationaux n'est pas fondée seulement sur ce dernier procès, mais elle est justifiée par les vagues successives de répression en Tunisie qui déferlent régulièrement depuis plusieurs années.

En effet, les procès politiques en Tu-

nisie ne cessent de se multiplier depuis l'indépendance (1956), en suivant la courbe ascendante des crises politiques et économiques. Ce ne sont pas des "accidents de parcours" sur la "voie du développement", mais le résultat d'options politiques et économiques précises : développement de secteurs directement profitables aux capitaux étrangers (tourisme surtout), absence d'industrialisation, etc. Ces choix ont entraîné un chômage chronique et une émigration permanente : près d'un million de chômeurs, 300 250.000 émigrés sur une population de 5,5 millions d'habitants. Cette politique favorise le maintien d'une minorité privilégiée, et provoque l'entrée en lutte de couches populaires de plus en plus larges. Pour maintenir ses privilèges et empêcher les luttes de se développer, le régime bourguibiste organise la répression, administrative et policière, systématise la détention arbitraire et la torture ; on compte actuellement plus de 1000 prisonniers politiques. Un petit exemple : la BOP (Brigade de l'Ordre Public, organe officiel de répression) compte plus de 3000 membres.

### Quel complot ?

Que reprochait-on aux 202 inculpés du mois d'août 1974 ? Un "complot" ? En fait, tout le monde sait que toutes les arrestations ont été opérées à la suite de manifestations de rue, de grèves et d'occupations de locaux (université, usines).

### Les bienfaits du bourguibisme

● 1961/62, après une tentative de complot, un procès expéditif donne comme résultat 13 condamnations à mort et de très lourdes peines de prison.

● le 22 décembre 1966, à la suite d'une manifestation d'étudiants et de lycéens, 9 universitaires passent en correctionnelle et sont condamnés à des peines de prison fermes, allant de deux ans à trois mois.

● 1967, à la suite de la guerre des six jours, des manifestations populaires se sont déroulées à Tunis au cours desquelles le centre culturel américain et l'Ambassade de Grande Bretagne ont été saccagés. La répression fut brutale : l'étudiant Ben Jannet fut condamné à 20 ans de travaux forcés. Les autres condamnations prononcées contre une cinquantaine de jeunes varient entre 10 ans et 6 mois de prison.

● 1968, 104 étudiants et ouvriers sont traduits devant la Cour de sûreté de l'État - créée spécialement à cette occasion -, après une période d'agitation de l'ensemble de la jeunesse estudiantine pour demander la libération de leurs camarades emprisonnés. Les pei-

Toutes ces manifestations soutenaient des revendications précises, maintes fois présentées au gouvernement, mais jamais prises en considération.

Les lycéens, les étudiants, les ouvriers et les paysans, n'ont fait que protester contre la détérioration du niveau de vie : 2 fr. un kilo de sucre, 4 fr. un litre d'huile, 1 fr. un kilo de pain pour un salaire mensuel moyen de 100 fr. Voilà les conséquences pour le peuple tunisien de la corruption et de l'affairisme qui caractérisent la minorité au pouvoir. Ce que le gouvernement reproche aux accusés, c'est de lutter pour une Tunisie démocratique :

- ▶ pour des syndicats autonomes et représentatifs (pourtant reconnus par la constitution)
- ▶ pour une véritable liberté d'expression et d'association (également reconnue par la constitution)
- ▶ pour une véritable démocratie économique et sociale.

Incapable lui-même de satisfaire une seule de ces revendications, le gouvernement va jusqu'à violer sa propre constitution (art. 8) pour éliminer toute personne qui tente de les formuler.

Face à cette situation, le comité Tunisie se propose d'informer et d'alerter l'opinion publique suisse pour renforcer large mouvement de soutien qui se dessine au niveau international. Il fait appel à toutes les forces démocratiques et progressistes et à tous les amis de la Tunisie pour un soutien actif aux victimes de la répression.

Soutien matériel et financier aux familles et aux détenus :

COMITE TUNISIE  
Case postale 145 14  
Lausanne cour 3

nes de prison pour ces 104 inculpés vont jusqu'à 16 ans et demi de prison.

● 1969, des militants bāssistes sont condamnés à des peines de prison dont la plus lourde est de 12 ans.

Ahmed Ben Salah, ex-super ministre (puisqu'il a cumulé presque quatre fonctions ministérielles ! ) et ancien bras droit et protégé de Bourguiba, se voit subitement limogé et condamné à 10 ans de travaux forcés.

● 1970, à la suite d'une grève aux ateliers de la compagnie nationale des chemins de fer (S.N.C.F.T.), les ouvriers les plus actifs sont arrêtés et et mis en résidence surveillée.

● 1970, les lycéens et les étudiants déclenchent une grève générale. L'affrontement avec la police donne comme bilan deux morts parmi les lycéens et des centaines d'arrestations.

● 1973, arrestation massive de jeunes accusés d'appartenir à une organisation politique illégale (Perspectives). Les peines de prison infligées à ces jeunes vont jusqu'à 3 ans.

● 1974, 24 étudiants sont condamnés à un an de prison ferme, et 13 autres à des peines de 3 à 6 mois.

Dans une conférence de presse :

La Suisse du 12.9.74

# « La Tunisie est une nouvelle Espagne »

« Nous estimons que la Tunisie est devenue une nouvelle Espagne. La répression s'y déploie contre toute forme d'opposition, et la torture y est pratiquée couramment. Ce fait a été confirmé par Amnesty International qui a envoyé un délégué sur place. C'est en ces termes que Me Denis Payot, président de la Ligue suisse des droits de l'homme a ouvert hier, au Centre des Unions chrétiennes, une conférence de presse convoquée par son association et par le comité Tunisien. Y participaient également : Me Kaufman et un Tunisien qui, pour des raisons de sécurité n'a pas dévoilé son identité. Me Payot devait ajouter : « Il est nécessaire de sensibiliser l'opinion publique à ce qui se

passé en Tunisie. De plus, la Ligue suisse des droits de l'homme affirme que dans notre pays, se trouvent des policiers tunisiens, notamment un agent de la sûreté (cf « La Suisse » du 4 juillet) qui recherchait Ben Salah, ancien ministre condamné depuis. La Ligue s'élève contre ces pratiques qu'elle juge inadmissibles. »

Puis Me Kaufman prit la parole pour expliquer comment, alors qu'il était délégué par la Ligue comme observateur au procès des 202 Tunisiens en août dernier, il avait été contraint de quitter le pays : « Aucune explication ne m'a été donnée, aucune allusion à ma présence au procès le matin n'a été faite. Je n'ai pas été autorisé à prendre contact avec notre ambassade à Tunis, ni avec le président de la Cour de sûreté auquel j'avais présenté mes lettres d'introduction et qui m'avait gentiment accueilli. »

Me Kaufmann n'a du reste pas été le seul à connaître semblable mésaventure, puisque cinq avocats au total, venant de France, de Belgique et de Suisse et mandatés par diverses organisations ont été expulsés de façon similaire.

Enfin, le Tunisien présent dressa un tableau de la situation actuelle dans son pays. Il souligna d'abord le courage des avocats tunisiens pendant le procès d'août. Puis rappela que, depuis 1966, les procès se sont succédés chaque année, et, pour 1974, on en compte un par mois.

Il expliqua enfin que la lutte de la jeunesse du pays porte sur deux types de revendications : démocratiques (respect de l'article 8 de la constitution tunisienne garantissant la liberté d'association, de réunion et d'expression) qui sont violées notamment par une loi promulguée en 1959, qui soumet à l'autorisation préalable du ministère de l'Intérieur, toute création d'une association. Et nationales. En effet, l'orateur estime que la politique étrangère de la Tunisie est anti-nationale et favorise la pénétration du grand capital international sans que la population en bénéficie. Depuis 1972, par exemple, les sociétés étrangères peuvent réexporter toute la plus-value produite en Tunisie dans leurs entreprises. L'orateur, en conclusion, a lancé un appel à l'opinion publique et à la presse pour que les difficultés des Tunisiens soient connues et que, le bruit du procès estompé, on n'oublie pas, dans nos pays, que « la Tunisie est bien devenue une nouvelle Espagne ».

Françoise LABE

## Le Renouilleur

DÉCOUPE dans une feuille romande une annonce que l'on dit matrimoniale :

« Bel homme athlétique, 23 ans, très intéressant, rencontrerait jeune femme pouvant lui venir en aide financièrement ».

Il aurait même une idée dans la tête...

Ligue des Droits de l'homme

de Tribune de Genève  
12-9-74

## La torture aussi en Tunisie

« La Tunisie est une nouvelle Espagne ! » Cette affirmation de M. Denis Payot, président de la Ligue suisse des droits de l'homme, donne le ton de la conférence de presse qu'il a organisée, mercredi, au Centre des Unions chrétiennes. « Les droits de l'homme sont constamment violés par les autorités tunisiennes », a-t-il déclaré en outre.

Au cœur du problème, on trouve le procès à Tunis de 202 militants accusés de maintien d'association illégale et de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Le 25 août, ce procès s'achève sur la condamnation de 175 accusés à des peines allant de 6 mois à 12 ans de prison. De plus, les inculpés ont révélé qu'ils avaient été torturés et que c'est sous cette pression qu'ils ont avoué des actes qu'ils n'avaient pas commis.

Des avocats étrangers, qu'on avait admis à participer au début du procès, ont été expulsés, quelques jours plus tard, par le gouvernement tunisien. Cela a été le cas de Me Kaufmann, de Genève, présent à la réunion : « Nous avons tout d'abord été autorisés à suivre le début du procès dans d'excellentes conditions. Cela dit, j'ai tout de suite été frappé par le courage des accusés, dont certains n'avaient que 16 ans et demi. Il faut bien se

rendre compte que le procès verbal de la police n'a été obtenu que par les moyens de la torture. Tous les accusés ont déclaré qu'ils avaient été torturés. Puis, quelques jours avant la fin du procès, des personnes qui ne se sont pas présentées m'ont embarqué dans une voiture civile en direction de l'aéroport, où je me suis envolé vers Nice. Je n'ai pas été autorisé à consulter ni mon ambassade, ni les autorités tunisiennes concernées. Tel fut aussi le cas de mes collègues étrangers. »

M. Payot a alors rappelé que l'on a découvert, entre autres, à Lausanne et Genève, la présence de représentants de la police de sûreté nationale tunisienne. Ces derniers étaient à la recherche de leaders de l'opposition tunisienne.

Au cours de cette conférence, un Tunisien, qui n'a pu donner son identité « pour des raisons de sécurité », a déclaré en outre : « Ce procès n'est pas isolé. Il en existe depuis dix ans. Car aucune opposition ne peut se manifester en Tunisie avec le pouvoir actuel. Pourtant, ses revendications sont démocratiques. D'ailleurs, la plus importante de ces dernières est la garantie des libertés fondamentales. A cela, le gouvernement répond par une répression systématique. »

A. Ex.

## La Ligue suisse des droits de l'homme dénonce les irrégularités des procès de Tunis

de J. Genève  
12.9.74

Dans une conférence de presse donnée mercredi après-midi, le président de la Ligue suisse des droits de l'homme a dénoncé les « nombreuses irrégularités commises lors des procès de Tunis qui se déroulent à présent ». Me Denis Payot a également insisté sur les « tortures et multiples sévices infligés aux accusés durant les interrogatoires par la police tunisienne ». L'orateur a notamment relevé que la Tunisie était actuellement « une nouvelle Espagne au point de vue de la violation des droits de l'homme ».

Ces accusations furent reprises par Me Roland Kaufman, délégué de la Ligue des droits de l'homme aux procès de Tunis. Me Kaufman, admis à assister au procès du 14 août en compagnie d'autres avocats français, fut refoulé du territoire tunisien dans la journée même, sans qu'aucune explication lui soit fournie sur les motifs de cette expulsion.

Enfin, un militant tunisien a longuement évoqué la situation actuelle en Tunisie, insistant sur « l'absence de démocratie véritable dans le pays ». Ph.G.

ETRANGER

Le quotidien de Paris

24. 25 / 8 / 74

# Tunisie : l'envers du décor

● Fabuleuse Tunisie. Partout on a su aménager des villages-vacances chatoyants qui se fondent dans la richesse naturelle du paysage. Invariablement le touriste repart des souvenirs plein la tête, et du soleil plein les yeux... Souvent il repart ignorant d'un certain nombre de réalités qui font partie de la vie en Tunisie : « Aucune des libertés élémentaires garanties par la Constitution des Droits de l'homme n'est respectée en Tunisie », affirme un des responsables d'Amnesty International. D'un côté, la Constitution tunisienne prévoit « le respect des libertés », mais l'article 8 du 7 novembre 1959 se charge de les supprimer. Le seul parti d'opposition « toléré », le parti communiste, se voit obligé de rentrer dans la clandestinité dès 1953. L'état se resserre. La presse est muselée et le moindre tract est assimilé à un crime contre la sûreté de l'Etat. Officiellement, la garde à vue ne doit pas dépasser quatre jours, mais dans les faits, elle est illimitée, déclare Amnesty International.

## LE POUVOIR SE DEFEND

1968 : C'est le début d'une série de procès politiques retentissants. La tactique du gouvernement est simple : « Il faut détruire le mal dans l'œuf », comme le dit paisiblement un procureur de la République. Dès qu'une tentative de reconstitution d'un mouvement d'opposition s'amorce, le pouvoir « se défend ». Il organise de vastes procès, destinés à brouiller les pistes et à confondre les notions ; toute opinion débouche sur un complot éventuel et tout libéral se transforme en « danger pour la sûreté de l'Etat ». Ils sont aujourd'hui 202, étudiants et universitaires pour la plupart, à comparaître devant les tribunaux de Tunis, sous quatre chefs d'accusation : « Complot contre la sécurité de l'Etat ; infraction à la législation, sur les associations ; offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagande de fausses nouvelles ». Traduisons. Ces jeunes sont marxistes-léninistes et ont commis deux « délits graves ». Ils se sont réunis sans « autorisation » et ont distribué quelques tracts. Conséquence possible : ils risquent jusqu'à 25 ans de prison puisque la Tunisie ignore la confusion des peines comme dans la plupart des pays. « De toute évidence, aucun acte de violence n'a été commis », déclare Me Desforges, la représentante d'Amnesty International au procès, qui a été expulsée de Tunisie (comme trois autres confrères) après avoir assisté à une seule audience. « Tout le réquisitoire du procureur Sadoul a consisté à faire l'éloge du régime de Bourguiba et à décrire dans les termes apocalyptiques la vie dans les pays communistes. Il a demandé la peine maximum pour « cette vermine ingrate ». « C'est à vous de choisir », dit le procureur aux prévenus, « vous pouvez vous repentir... » Bref, il leur suffit de dire « pardon » pour que le président Bourguiba octroie sa grâce. Un geste bien fragile au demeurant, puisque cette grâce est une sorte d'épée de Damoclès, qui peut-être retirée aussi prestement qu'elle a été offerte. Me Desforges a pu assister à l'audience définitive du procès, et a pu parler à certains détenus : « Ils affirment tous avoir été torturés, dit-elle, un des garçons était tellement pâle et hagard qu'il pouvait à peine se tenir debout ».

## UN TRISTE EXEMPLE

« La torture devient un mot vide de sens pour le grand public », constate Marie-José Protas, membre du comité exécutif d'Amnesty International « mais pour la victime c'est toujours la première fois ». Brimades, injures et tortures font partie du lot quotidien des prisons tunisiennes. Un raffinement : faire « dormir » le prisonnier sur un lit de punaises. Communication tardive des dossiers à la défense, impossibilité pour les avocats de rencontrer leur client avant l'instruction, renvoi systématique des observateurs étrangers à ce procès présumé « public », ces 202 prévenus vont être jugés — probablement aujourd'hui — sans qu'ils n'aient aucun fait précis à se reprocher : « Leur peine sert de moyen de dissuasion, dit Me Desforges, ils vont payer pour l'exemple ».

Bien triste exemple en vérité. Surtout venant de la part d'un pays hautement civilisé : « Il y a un décalage immense entre le niveau culturel du pays et son fonctionnement politique », confie un intellectuel tunisien ; il soupire et ajoute : « La liberté a avancé à grands pas en Méditerranée. A quand notre tour ? ».

Dominique TORRES

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17e).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : *Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars*, « *Le Combattant suprême, c'est le peuple* ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

## Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunisie, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

## TUNISIE

● Cinquante-deux Tunisiens ont occupé hier pendant deux heures leur consulat, rue de Paris, à Nice, pour protester contre la condamnation à Tunis de quarante personnes accusées de complot contre la sûreté de l'Etat. Les manifestants, à la tête desquels se trouvaient les représentants de l'Union générale des travailleurs tunisiens et de l'Union générale des étudiants tunisiens, ont remis au consul une pétition réclamant la liberté des détenus politiques.

Trois condamnés par contumace à sept ans de travaux forcés se trouvaient parmi les manifestants qui ont annoncé qu'une action très importante, organisée à partir de la Suède, était prévue à l'occasion de la prochaine audience de la cour de sûreté de l'Etat tunisien.

Tunisie Figaro 27.8.74

La Voix Ouvrière du  
12.9.74

LA LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME LE REAFFIRME

## La police tunisienne agirait en Suisse

On se souvient peut-être qu'au mois d'août dernier s'est déroulé à Tunis le procès de 202 jeunes Tunisiens, qui se réclament d'un groupement « marxiste-léniniste » et qui étaient accusés de maintien d'association illégale et de complot contre sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Le 25 août, ce procès s'achevait sur la condamnation de 175 accusés à des peines allant de 6 mois à 12 ans de prison. Mais en fait, ce procès faisait la démonstration du caractère autoritaire d'un régime qui réprime féroce toute forme d'opposition, utilise la torture couramment et poursuit les opposants jusqu'à l'étranger ; comme c'est aujourd'hui le cas en Suisse où se trouveraient plusieurs agents de la police tunisienne, qui y rechercheraient Ben Salah, l'un des principaux opposants du régime.

Cette déclaration a été faite hier après-midi par Me Payot, l'un des responsables de la Ligue suisse des Droits de l'Homme qui avec le « Comité Tunisie » (Suisse) avait convoqué la presse pour une séance d'information sur le procès pré-cité et sur la situation politique et sociale en Tunisie. Me Payot, maintient donc les affirmations avancées il y a quelque temps déjà sur la présence active d'agents de la police nationale de sûreté tunisienne en Suisse mais qui furent démenties par le Conseil fédéral. Démenti tellement vague, devait d'ailleurs préciser Me Payot, qu'il ne fait que confirmer nos informations.

Il appartenait ensuite à Me Kaufmann du Barreau de Genève d'évoquer le procès des 202 auquel il s'était rendu en qualité de mandataire des deux associations pré-citées. Pas pour longtemps d'ailleurs, puisque arrivé le 12 août et n'ayant pu assister qu'à l'audience du 14 août au matin, était expulsé de Tunisie manu-militari et sans aucune explication, ni possibilité de recours, l'après-midi du même jour. Ce qui illustre les méthodes en vigueur dans le régime de M. Bourguiba !

C'est d'ailleurs un des membres du mouvement dont se réclame les accusés, et dont l'annonymat a été préservé pour des raisons aisément compréhensibles, qui devait encore donner quelques explications sur le contexte de ce procès.

Depuis plusieurs années, en corrélation avec une main-mise accrue de l'impérialisme américain et des grandes entreprises multinationales sur l'économie du pays, la répression contre toute forme d'opposition s'accroît en Tunisie.

Depuis 1966, ont eu lieu régulièrement des procès contre des opposants au régime, des jeunes intellectuels ou étudiants principalement. Cette année, le rythme s'est même accéléré puisqu'il y en a eu 6 ou 7 depuis janvier 1974.

Le contenu de ces procès ne varie guère : c'est l'accusation de complot contre la sûreté de l'Etat envers des accusés qui ne font que demander le respect de l'article 8 de la Constitution sur la liberté d'expression et d'association.

Et, selon notre hôte, cette exigence ne cesse de grandir et de sensibiliser des couches toujours plus larges du peuple avec lesquelles son mouvement entrera en liaison plus étroite. Et si la répression s'aggrave, la résistance se renforce et s'élargit elle aussi. Preuve en soit la fréquence des changements politiques qui sont intervenus en Tunisie ces mois derniers et qui contredisent l'image de stabilité du régime dont se vante Bourguiba.

Et pour notre part et bien que ne partageant certainement pas toutes les thèses de ce groupement « marxiste-léniniste », nous ne pouvons que nous solidariser avec la lutte des démocrates tunisiens de toutes tendances et élever la plus énergique protestation contre la très probable activité d'agents de la police tunisienne en Suisse, activité que nos autorités devraient faire cesser immédiatement.

Rr.

# le congrès des dur

**A** en croire la presse officielle, le congrès du parti unique tunisien, qui va se tenir du 12 au 14 septembre, sera celui de la « clarification ». En fait, il est d'ores et déjà acquis que les grandes questions posées depuis l'éviction d'Ahmed Ben Salah, il y a de cela cinq ans, demeureront sans solutions. Qu'il s'agisse de la planification, des priorités économiques ou des réformes de structures, le congrès ne dissipera point la confusion entretenue par le pouvoir sous couvert de pragmatisme, et la fuite en avant dans l'affairisme restera, aux yeux des représentants de la bourgeoisie tunisienne, la plus convaincante des doctrines.

La seule certitude, par contre, concerne la volonté du groupe dirigeant du « Néo-Detour » de faire plébisciter, après avoir définitivement tourné la page du précédent congrès « pluraliste » de Monastir (1971), un Bourguiba provisoirement revigoré, et d'imposer, sous la houlette du « combattant suprême », le triumvirat dirigeant Noulra-Sayah-Belkhdja. Dans ce tiers-cé, celui de l'ordre musclé, le premier ministre Hedi Noulra est incontestablement en moins bonne posture que ses deux associés-rivaux. Son passé militant entaché par quelques faiblesses, que Bourguiba ne manquera pas de lui rappeler, ses relations d'affairiste, son indécision, sont autant de réalités qui jouent contre lui.

Sayah, directeur du parti, et Belkhdja, ministre de l'Intérieur, nourris tous deux au sérail destourien, apparaissent, par contre, comme les hommes forts du régime. Ils s'étaient fixé pour objectif, au lendemain du congrès de Monastir, la reprise en main des appareils de l'Etat et du Parti. Trois ans plus tard, ils veulent montrer que ce but est atteint.

Certes, la situation économique et sociale de la Tunisie n'est guère reluisante. Les prix grimpent à un rythme vertigineux, le chômage gagne du terrain, malgré l'« effort d'exportation » d'une main-d'œuvre dont la politisation croissante à l'étranger commence à poser pour le pouvoir de sérieux problèmes; l'horizon est assez bas, en dépit du petit « boom touristique » providentiel survenu en août, du fait des événements de Méditerranée orientale.

Sur le plan politique par contre, les deux « jeunes loups » ont fait bonne chasse. Attisant les luttes courtoises, pratiquant systématiquement une politique de clientèle et tablant délibérément sur les réflexes régionalistes, ils ont placé des hommes sûrs aux leviers de commande des

divers appareils. Ils ont, de surcroît, réussi à éliminer, dans la course au pouvoir, des concurrents dangereux: Mestiri d'abord, Behl Ladgham et Mas-moudi ensuite. L'éviction de Habib Achour, le « patron » du « Syndicat » officiel des travailleurs, devrait, au cours des prochains mois, parachever cette opération de reprise en main, à laquelle Noulra essaie de temps à autre d'opposer des velléités de résistance.

Reste la jeunesse et l'Université. Leur brutale séparation avec le régime en février 1972, amorcée depuis 1968, est arrivée, ces derniers mois, au stade du divorce.

Après avoir laissé pourrir un certain temps la situation passablement dégradée à la suite du congrès étudiant d'août 1971, le pouvoir s'est décidé, après la chaude alerte de l'année dernière, à mettre deux fers au feu.

L'« ouverture » se traduit par la libération anticipée des jeunes étudiants contestataires condamnés en mai et juin derniers, l'organisation de séminaires et de colloques à travers toute la République, les appels au carriérisme lancés en direction des jeunes cadres, la tentative, enfin, de reconstitution, sous l'égide du parti, bien sûr, du syndicat étudiant.

Parallèlement à cette opération de charme et de « mobilisation des énergies », le gouvernement a renforcé sa politique répressive. Nouvelle réglementation draconienne dans les facultés, dispersion de l'université, avec création de trois centres universitaires régionaux, et surtout scandaleux verdict à l'issue du procès du mois d'août dernier.

L'affaire a commencé en novembre 1973 à la suite, semble-t-il, de distribution massive de tracts. Près de 600 arrestations se sont alors échelonnées sur plusieurs mois, et ces « coups de filet » successifs ont abouti à l'inculpation de 202 militants ou sympathisants de deux organisations d'obédience « maoïste », le groupe Marxiste-Léniniste Tunisien (GMLT) et, surtout, le Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisien (GEAST) plus connu du nom de ses publications « Perspectives » et « Al Amal Tounsi ».

Ce procès procède de la volonté délibérée de démanteler tout groupe ou mouvement d'opposition. Les autorités tunisiennes fabriquent en effet, depuis 1968, des procès politiques qui se succèdent dans le temps, tout en étant très imbriqués les uns dans les autres. C'est ainsi que les principaux inculpés du procès du mois d'août ont déjà été impliqués dans une affaire instruite par la cour de Sûreté de

l'Etat et reportée sine die en septembre 1972, ainsi que dans deux procès devant les juridictions de droit commun en 1973.

Le procès d'août aura été bien plus que les précédents une grotesque mascarade judiciaire, ce qui n'en rend pas plus tragique la sévérité du verdict.

La principale pièce à charge a été, en effet, un tract attribué au groupe « Perspectives », et qui a été distribué selon l'acte d'accusation lui-même... en janvier 1974, c'est-à-dire de mois et demi après l'arrestation des accusés !

Des listes fantaisistes de noms cités par ailleurs dans la presse reprenant, semble-t-il, l'acte d'accusation, et il aurait fallu aux avocats et aux militants concernés attendre la huitième audience pour prendre connaissance de la « liste définitive » (sic) des 87 inculpés par défaut.

Volonté délibérée de procéder à l'amalgame ou bévue de bureaucrate particulièrement désinvoltes ? Trois jours est-il que l'incurie bureaucratique des appareils policiers et judiciaires a été flagrante tout au long de ce procès. Il n'est que de se référer au caractère anecdotique et puéril de l'argumentation de l'acte d'accusation pour se convaincre du fait que les juges ne se sont même pas donnés la peine de revoir le dossier du précédent procès.

A défaut d'éléments pouvant donner consistance à des poursuites judiciaires sur la base de chefs d'inculpation aussi graves que le « complot contre la sûreté de l'Etat », le procureur de la République a préféré donner libre cours à un délire anticomuniste et fanatique musulman digne des tribunaux théocratiques de Fayçat d'Arabie Saoudite. Et que penser du zèle maladroit et imbécile des pluri-fidèles de service déversant leur fiel indifféremment sur M<sup>me</sup> Christiane Bouchet (1), le journal « Le Monde » et la « subversion internationale » incarnée par les avocats mandatés par diverses organisations de juristes, M<sup>me</sup> Kaufman, Gicquel, Desforges, Bauthier, tous expulsés ou refoulés de Tunisie dans le courant du mois d'août...

La personnalité des principaux accusés, Ben Othman, Souissi, Troudi, Rouissi, Ayadi, la diversité des situations sociales des 115 inculpés détenus ou en liberté provisoire (38 étudiants, 23 élèves, 8 ouvriers, 20 enseignants, 11 fonctionnaires et employés, 15 divers et chômeurs) le fait que 3 sur 5 d'entre eux sont originaires des gouvernorats du Sud, traditionnellement réfractaires au « régime » bourguibien, la pré-

# OCCUPATION du Consulat Echos de la Presse

A Paris

## UNE CINQUANTAINES D'ÉTUDIANTS ET D'OUVRIERS TUNISIENS OCCUPENT LEUR CONSULAT

Une cinquantaine d'étudiants et d'ouvriers tunisiens ont investi, ce samedi 17 août, à 10 heures du matin, les bureaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny, à Paris (17<sup>e</sup>), pour dénoncer « le procès fait actuellement à deux cent deux de leurs compatriotes, accusés de complot contre la sûreté de l'Etat ». Leur intervention pacifique a pour objet d'alerter l'opinion. Les ouvriers tunisiens se trouvant déjà au siège du consulat se sont spontanément associés au mouvement. Le consul avait eu le temps de quitter les lieux avant l'occupation.

Le vendredi 16 et 17 août 1974

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17<sup>e</sup>).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : *Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars*, « *Le Combattant suprême, c'est le peuple* ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

## Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunis, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

Le Figaro du 19 août 74

## VELLES POLITIQUES

### • Manifestation au consulat de Tunisie à Paris

PARIS. — Une centaine de ressortissants tunisiens ont occupé, hier matin, pendant deux heures, le consulat de Tunisie à Paris « pour dénoncer pacifiquement la répression qui se manifeste à Tunis par la tenue d'un procès inique de 202 militants révolutionnaires menacés de lourdes peines de prison ». Il n'y a eu aucun incident et la police n'est pas intervenue.

### • DES RESSORTISSANTS TUNISIENS ont occupé samedi le consulat de leur pays à Paris, pendant près de deux heures.

Les manifestants voulaient dénoncer « la répression en Tunisie qui se manifeste actuellement par la tenue d'un procès inique à Tunis de plus de 200 militants révolutionnaires tunisiens », a déclaré l'un d'eux.

Il n'y a eu aucun incident.

L'Humanité du 18 août 74

Le groupe d'étudiants et d'ouvriers tunisiens des diverses tendances de l'opposition qui avaient investi samedi 17 août les locaux du consulat de Tunisie, rue Fortuny, à Paris-17<sup>e</sup>, pour protester contre le procès actuellement en cours de 202 opposants au régime du président Bourguiba, a quitté les lieux deux heures après, sans incident. La police n'a pas eu à intervenir.

opie le 19 août du 20 Août 74  
ible se résigner

**Huis clos à Tunis** *Nouvel Observateur 26/8/74*

Deux cent deux étudiants lycéens et enseignants de toutes les régions de la Tunisie, inculpés de « complot, diffamation, appartenance à un groupe clandestin et diffusion de nouvelles de nature à troubler l'ordre public », sont actuellement en jugement. Leur procès se déroule depuis le 5 août dans une caserne de la banlieue de Tunis.

« Vous allez pouvoir constater comme la justice de notre pays est rendue de façon sereine. » C'est par ces mots que le président de la Cour de Sureté avait accueilli l'envoyée d'Amnesty International, arrivée le 14 août en observateur. Son constat n'aura duré qu'une matinée : à la sortie de l'audience, elle était placée dans l'avion de Paris, comme l'avaient été, avant elle, les quatre avocats envoyés par des organisations internationales de juristes.

En expulsant comme « indésirables » les observateurs judiciaires, il semble que les autorités tunisiennes ne cherchent même pas à sauvegarder les apparences légales de ce procès d'opinion.

Le procureur Sadoui, dans son réquisitoire, a demandé pour chacun de ces « microbes qui risquent de contaminer le peuple » le maximum de peine. Un maximum qui peut aller pour certains jusqu'à quinze ans de réclusion dans un pays qui ne pratique pas toujours la confusion des peines. Quinze ans pour ce que les avocats du barreau de Tunis considèrent comme un simple délit d'opinion. Mais, comme a osé l'affirmer le président du tribunal, « le droit est flexible et doit s'ap-

plier aux réalités de la Tunisie... »

De quoi donner à réfléchir aux amis — fort nombreux en France — de ce pays...

20 jeunes femmes déterminées dans le box des accusés, sont autant de facteurs qui ont contribué à donner aux débats de ce procès d'opinion un caractère exceptionnel.

La réalité fut qu'en dépit d'erreurs ou de maladroites inhérentes à une conception volontariste, voire « sacrificielle » de l'engagement révolutionnaire, ce furent les accusés qui mirent en procès le pouvoir destourien. Procès de la torture devenue pratique courante pour les sinistres tortionnaires de la DST nommément désignés par leurs victimes devant les juges qui n'ont eu d'autres répliques que de stigmatiser « la bassesse », « l'insolence », « l'incertitude » (sic) et la « mauvaise foi » des accusés.

Procès d'un système politique puisque militants révolutionnaires, avocats progressistes ou bourgeois libéraux ont tous, avec force, dénoncé la loi du 7 novembre 1959, qui vide de son contenu l'article 8 de la Constitution garantissant la liberté d'expression et d'organisation. Procès d'un régime qui par une évolution de type néo-colonial engendre la corruption et l'affairisme le plus outrancier alors que se multiplient les mouvements sociaux spontanés matés avec des moyens répressifs sans cesse croissants.

En Tunisie, de tels constats se paient très cher, de 2 à 10 ans de prison ferme, mais la rigueur même du verdict donne une idée des risques de fascisation qu'encourt le pays. A la veille d'un congrès qui consacra le pouvoir des « durs » du néo-destour, cela n'était assurément pas inutile.

Abou Hichem ■

(1) De larges extraits du courageux rapport de mission effectuée en juin 1974 par Me Bouchet et portant sur les conditions d'instruction du procès (irrégularités, arbitraire, etc...) a été publié par le mouvement d'Unité Populaire dans le n° 4 du bulletin « L'Unité Populaire ». Ce bulletin est animé par des partisans d'Ahmed Ben Salah, l'ancien ministre de l'Economie.

Surtout de politique helado

**BOURGUIBA ENTEND RESTER PRÉSIDENT TUNISIEN À VIE**

En novembre prochain, le président Bourguiba n'aura probablement pas de concurrent pour s'opposer à sa quatrième réélection à la présidence à la République tunisienne, pour un nouveau mandat de cinq ans. En fait, il est depuis vingt ans le dirigeant incontesté du pays, presque son monarque.

La Constitution, qui limite à trois le nombre de mandats présidentiels, va être révisée pour permettre à Habib Bourguiba d'être réélu aussi longtemps qu'il vivra.

Le président Bourguiba est très respecté à l'étranger, comme un des premiers dirigeants du monde arabe.

Mais à l'intérieur de la Tunisie, il ne tolère aucune opposition et se débarrasse sans hésiter des jeunes hommes politiques qui montrent trop ouvertement leur empressement à convoiter le fauteuil présidentiel.

Il aime beaucoup décrire la Tunisie comme un modèle de démocratie, mais s'empresse d'étouffer toute opposition. A l'exception de son premier ministre et successeur désigné, Hedi Nourra, 63 ans, les autres ministres semblent confinés au rôle d'hommes liges. — (ap)

Vingt quatre heures Suisse Romande

**Berne a interdit d'entrée trois policiers tunisiens qui cherchaient Ahmed Ben Salah**

Le Conseil fédéral confirme qu'en août de l'année dernière, le Ministère public fédéral a prononcé une interdiction d'entrée illimitée contre trois fonctionnaires de police tunisiens qui, sans autorisation, avaient procédé à des recherches en vue de découvrir un éventuel lieu de séjour d'Ahmed Ben Salah. Il répond ainsi à une petite question Ziegler (soc. Genève).

Cependant, dit la réponse du gouvernement, « les autorités suisses de police ignorent tout d'un séjour de dirigeant oppositionnel tunisien Ahmed Ben Salah dans notre pays. Il ne s'est d'ailleurs jamais adressé à un organe de police pour demander des mesures de protection ».

Le Conseil fédéral écrit encore : « Il s'agit de préciser enfin que si des personnes se sentent menacées dans leur intégrité corporelle, les autorités de police compétentes, dès qu'elles en ont connaissance, prennent d'office, à titre préventif, les mesures de sécurité possibles ».

M. Ziegler, dans sa petite question, mettait en cause un certain Abdelaziz Jabika, directeur de la police spéciale tunisienne. Sur ce point, la réponse (cd)

24 h Suisse Romande

ajoute que ce dernier a séjourné en avril 1974 dans le canton de Vaud, où il a de la parenté : « Il a épousé une Suisse et a étudié à l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne. Durant son séjour, il a visité des parents et connaissances. Rien n'indique qu'il a manifesté des intentions terroristes, sinon le Ministère public fédéral aurait pris les mesures qui s'imposent. »

## CONTRE LA TORTURE EN TUNISIE

Le mouvement Amnesty International a tenu hier une conférence de presse pour protester contre la façon dont se déroule le procès des 202 de Tunis. Les inculpés, pour la plupart des étudiants et des jeunes enseignants, risquent jusqu'à 25 ans d'emprisonnement pour s'être réunis sans « autorisation » et distribution de tracts.

A cause de ces « délits », quatre chefs d'inculpation sont retenus contre eux : complot contre la sûreté de l'Etat, infraction à la législation sur les associations, offense au chef de l'Etat et propagation de fausses nouvelles. La représentante d'Amnesty International au procès, Me Deforges, affirme : « Tous les inculpés auxquels j'ai pu parler disent avoir été torturés. Un des garçons était pâle, hagard et ne parvenait même plus à s'exprimer. » Et Me Deforges ajoute : « Il s'agit de toute évidence d'un procès politique. On reproche

à ces jeunes leurs convictions marxistes-léninistes. » Lorsque un des inculpés s'était plaint au juge d'instruction des tortures subies, il s'entendit répondre : « Le régime se défend. »

*Le Quotidien de Paris*  
Le 23/08/74

## TUNISIE

# 175 condamnations pour atteinte à la sûreté de l'Etat

Le procès de Tunis, ouvert le 5 août contre 202 inculpés accusés de complot contre la sûreté de l'Etat, s'est terminé samedi par 40 condamnations fermes allant de un à dix ans de prison, 54 condamnations avec sursis allant de six à trois ans de prison et 81 condamnations par défaut allant de deux à sept ans de prison.

27 inculpés ont été relaxés, les condamnés pourront se pourvoir en cassation.

Tout au long du procès, la défense a maintenu que ce procès n'avait pas d'objet et qu'il était contraire aux droits de l'homme reconnus par l'article 8 de la Constitution tunisienne.

Il a surtout été reproché aux

inculpés de faire partie d'associations illégales, notamment du « Mouvement marxiste léniniste tunisien », du « Groupe d'action et d'études socialistes en Tunisie ».

Les principaux condamnés sont Ahmed Ben Othman, enseignant (dix ans de prison), collaborateur du périodique clandestin l'Ouvrier tunisien, Abdallah Rouissi (dix ans), Ahmed Karmoud et Raouf Ayadi (six ans), Hachemi Troudi (cinq ans).

La plupart des inculpés ont affirmé au cours du procès avoir été « torturés » par la police tunisienne. Quatre avocats des barreaux de Bruxelles, Genève, Paris et Grenoble ont été expulsés de Tunisie pendant le procès auquel ils ont tenté d'assister à titre d'observateurs.

# La justice de Bourguiba

C'est aujourd'hui à Tunis que la Cour de Sûreté de l'Etat doit rendre son verdict dans le procès des 202 étudiants et enseignants.

Accusés :

- de complot contre la Sûreté de l'Etat.
- d'infraction à la législation sur les associations,
- d'offense au chef de l'Etat et aux institutions,
- de propagation de fausses nouvelles. Ils sont pour la plupart âgés de 18 à 30 ans. 36, dont une femme sont actuellement détenus. 79 ont été provisoirement libérés, les autres sont à l'étranger et seront jugés par contumace.

La Cour de Sûreté qui siège depuis le 5 août dans une caserne de la ville pour instruire l'affaire, a achevé mardi dernier l'audition des plaidoeries de la défense, assurée par une trentaine d'avocats du barreau de Tunis. Le Procureur Me Sadouli après un réquisitoire d'une heure au cours duquel il a fait l'éloge du président Bourguiba et le procès du communisme « une marchandise impropre à l'exportation » a réclamé des peines maximales pour « ces pions mus

par des puissances étrangères ».

Selon les rares observateurs — telle Me Monique Desforges déléguée par Amnesty International — qui ont réussi, avant d'en être expulsés à assister à une audience, une fois de plus le gouvernement tunisien cherche par un procès à éliminer toute forme d'opposition.

Comme l'ont rappelé les avocats Me Beauthier, Jikiel, Kaufman et Berges (représentant la Ligue des Droits de l'Homme) et également expulsés, comment s'étonner de pareils procédés dans un pays où n'existe ni Parti d'opposition, ni presse d'opposition et où de précédents procès politiques ont déjà montré que la Justice en Tunisie ne s'embarassait pas de scrupules ?

Tenant une réunion à Paris pour rendre compte de son expulsion survenue le 15 août, Me Monique Desforges, représentant la section française d'Amnesty International, (l'Organisation mondiale qui défend ceux qui sont poursuivis et torturés pour leurs opinions) a souligné également les ano-

malies de la juridiction tunisienne.

Délai illimité de la garde à vue (de trois jours à plusieurs mois) interdiction pour l'avocat de rencontrer son client avant la 1ère audience, droit de grâce conditionnel (celle-ci pouvant être reprise) et enfin le cumul des peines pour un accusé. L'avocate parisienne a aussi insisté sur le rôle souverain joué par le Ministère de l'Intérieur, notamment pour expulser tous les « indésirables ».

Mais enfin qu'est-il reproché à ces 202 personnes, puisque tous les avocats s'accordent pour reconnaître que ne figure dans leurs dossiers rien qui ne puisse être retenu contre eux ? Tout d'abord de s'être réunis (alors que dans son article 8 la Constitution Tunisienne reconnaît ce droit, tandis qu'un décret du 7 novembre 1959 exige que toute association soit préalablement soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur) et d'avoir distribué des tracts.

En fait à ces étudiants qui pourtant n'ont commis aucun acte de violence, il est reproché d'être marxistes. Le mot est lâché : il

s'agit bien d'un procès d'opinion, d'un procès politique.

Alors pour les autorités tunisiennes qui entendent à elles seules représenter le peuple, et qui dirigeant souverainement le pays depuis 1957, ces critiques sont intolérables, et dans la dialectique simplificatrice qu'elles font des « bons » et des « méchants », il faut pour « ces microbes mus par une haine aveugle » un châtiment lourd et exemplaire ; et peu importent les méthodes.

Ce n'est pas la première fois que la torture serait dénoncée dans ce pays : des pressions morales aux raffinements de la méthode de la « bouteille » en passant par l'arrachage des ongles, tout y est.

Devant de telles méthodes, l'on est en droit de se demander : de quel droit le gouvernement tunisien s'arroge-t-il ce privilège exorbitant ? De quel droit ce pays qui se veut démocratique, escamote-t-il les libertés individuelles ?

Dominique FERBOS

# Les militants traduits devant la Cour de sûreté dénoncent « le colonialisme de la bourgeoisie locale »

Tunis. — Deux cent vingt-deux étudiants, lycéens, professeurs de l'enseignement secondaire, fonctionnaires et ouvriers, accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, sont finalement jugés par la Cour de sûreté (Le Monde des 6 et 7 août) dans une caserne de la riphérie de Tunis, là même où ait eu lieu, voici plus de quatre ans, le procès de l'ancien responsable de l'économie, M. Ahmed Salah.

Le nombre des accusés, leur moyenne d'âge (vingt et un ans), les milieux très divers dont ils ont issus, le fait que les deux tiers d'entre eux sont originaires de la région de Sfax et qu'une bonne soixantaine des accusés sont des jeunes femmes contribuent à donner un caractère exceptionnel à ces débats.

Autre particularité : on trouve des comptes rendus du procès dans la presse nationale, qui l'ordinaire — pour des affaires de moindre importance, il est rare — communiquait seulement et verdict ou resumait succinctement les débats.

Les accusés (36 en état d'arrestation, 79 en liberté, 107 en fuite) appartiennent au « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » et au « groupe marxiste-léniniste ». Outre l'in-

## De notre correspondante

culpation pour « complot », ils sont accusés de « diffamation », d'appartenance à « un groupement clandestin », d'assistance aux membres de ce groupement pour l'aménagement d'un lieu de réunion, de « propagation d'informations erronées » de nature à troubler l'ordre public.

Le « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » a été créé en 1964 par des étudiants dissidents de la section de Paris de l'Union générale des étudiants tunisiens. Quelques-uns des accusés avaient déjà été jugés en septembre 1968 par la Cour de sûreté de l'Etat, libérés, puis de nouveau arrêtés (Le Monde du 11 mai 1974).

Le mouvement, animé de Paris mais de plus en plus structuré en Tunisie, suscite des grèves, tant à l'Université que dans les usines, tandis que s'implantent des comités « de la jeunesse », « des ouvriers », particulièrement dans la région du Sahel (Sfax, Gafsa, Sousse, Kairouan).

Les incidents d'audience n'ont pas manqué. Le premier jour, les inculpés sont entrés dans la salle poing levé, encouragés et applaudis par le public. L'après-midi, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, venu en observateur et représentant plusieurs

organismes internationaux, est reconduit à l'aéroport par des agents de la Sûreté, malgré les représentations de son ambassade. (Le Monde du 9 août.)

Le second jour, dix accusés seulement sont devant les juges; et ils refusent de répondre « en l'absence du public ». La Cour se retire, les autorités permettent alors l'entrée du public dans la salle.

Les inculpés rejettent avec véhémence les accusations portées contre eux, soulignent la contradiction entre l'article 8 de la Constitution tunisienne, qui garantit « la liberté d'association », et la loi du 7 novembre 1959, qui stipule que « le ministre de l'intérieur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser le visa aux associations ». Ils ont d'autre part protesté contre les tortures, les dérivant et désignant même, parmi les policiers présents, plusieurs de leurs tortionnaires.

« Nous luttons contre un colonialisme plus puissant que celui dont le pays s'est débarrassé, celui d'une bourgeoisie locale vendue au capitalisme international », affirment les accusés, qui sont défendus par une quarantaine d'avocats appartenant pour la plupart à la jeune génération du barreau de Tunis. — M. P.

L'HUMANITE 12 Aout 74

● TUNIS. — Le procès de 202 personnes (étudiants, lycéens, enseignants, fonctionnaires et ouvriers) accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, a repris samedi devant la Cour de sûreté de l'Etat de Tunis.

L'audience a été consacrée à l'interrogatoire de 25 accusés, tous en liberté provisoire, qui devaient répondre de « maintien d'association illégale ».

Le Monde 10 Août 1974

## Plusieurs associations internationales de juristes dénoncent les irrégularités du procès de Tunis

Le représentant du ministère public tunisien a demandé, le jeudi 15 août, le maximum des peines pour les deux cent deux enseignants, étudiants, lycéens et ouvriers dont le procès a commencé le 5 août devant la Cour de sûreté de l'Etat (Le Monde des 8, 9 et 10 août). Plusieurs des accusés — qui se déclarent tous du « marxisme-léninisme » — encourrent des peines de plus de dix ans de prison.

L'avocat général, M. Sadouli, a parlé de « la bassesse », de « l'insolence », de « l'ingratitude » et de « la mauvaise foi » des accusés (qui n'ont rendu aucune de leurs idées à la barre), ainsi que de leur « solennité dédoublée de nuire » et de leur « haine aveugle ». Il a insisté sur la gravité de cette affaire en retenant notamment le fait que plusieurs de ses acteurs étaient « manipulés par des mains étrangères », « aveuglés et détournés du droit chemin par le communisme ».

Pour soutenir l'accusation de « complot » contre la sûreté de l'Etat — accusation que tous les prévenus ont rejetée pendant leur interrogatoire — le représentant du ministère public a affirmé que ces militants de gauche avaient « étudié les moyens de parvenir au renversement du régime ». Mais ce complot n'est pas fait et n'appelle pas condamnation de la part capitale, a-t-il ajouté. A la fin du réquisitoire, il s'est adressé aux inculpés pour les exhorter à « reprendre le droit chemin » et à « espérer dans la volonté de Dieu et dans les intentions du chef de l'Etat ».

Deux avocats ont plaidé jeudi après le réquisitoire, nous habitant que notre correspondante à Tunis. Ils ont demandé l'acquiescement de leurs clients, accusés d'appartenance à une association non reconnue. L'un d'eux a posé le problème de la constitutionnalité de la loi de novembre 1959, établissant « le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'intérieur

pour accorder le visa à une association », alors que dans son article 8, la Constitution tunisienne établit « la liberté d'association ». La défense étant assurée par une trentaine d'avocats — tous Tunisiens — les plaidoiries devaient se poursuivre jusqu'à samedi.

Monsieur Desforges, du barreau de Paris, délégué à titre d'observateur par Amnesty International, se trouvait dans la salle d'audience jeudi, mais elle a été expulsee en France dès sa sortie du tribunal.

Mercet, deux avocats, M. Gicquel, du barreau de Grenoble, et M. Kauffman, du barreau de Genève, présents au procès en qualité d'observateurs mandatés par l'association des jeunes avocats français et la Ligue suisse des droits de l'homme, avaient été contraints de quitter la Tunisie.

Un autre observateur international, M. Beauthier, avait été expulsé peu après l'ouverture du procès (Le Monde du 9 août). Un avocat du barreau de Paris, M. Didier Berges, nous signale qu'il a été retenu de Tunis le 8 août, une heure après son arrivée.

De nombreuses associations dénoncent l'attitude des autorités tunisiennes. M. Christiane Bouche, avocat à la cour d'appel de Paris, qui s'était rendue à Tunis au début de juin, mandatée par l'Association internationale des juristes démocrates, la Fédération internationale des droits de l'homme et le Mouvement international des juristes catholiques — Par Romona — écrit dans un rapport établi avant l'ouverture du procès :

« Dans le cadre d'une volonté délibérée de démanteler tout groupe ou mouvement d'opposition, les autorités tunisiennes, depuis plusieurs années, fabriquent des procès politiques qui se succèdent dans le temps tout en étant très imbriqués les uns sur les autres (marchés principaux inculqués, mêmes chefs d'inculpation). Il s'agit en fait de procès d'opportunité, les charges retenues à l'encontre des inculpés relevant

essentiellement du droit d'opinion. (...) »

« Pour atténuer l'obscureté, l'appareil policier procède, en fonction de la configuration politique et de l'occasion d'événements relativement mineurs, à des arrestations en masse. »

« La présente affaire a commencé en novembre 1973 à la suite, semble-t-il, de distributions de tracts, par l'arrestation sur plusieurs mois de six cents personnes environ. La tâche de la police était alors d'obtenir à l'occasion de ce « coup de filet » des renseignements, des éléments pour donner consistance à des poursuites judiciaires. Pour parvenir à ce but, tous les moyens ont été bons : perquisitions, sévices, pressions morales, séjours dans les locaux de la D.S.T. variant de deux jours à deux mois. (...) »

« La législation tunisienne ne prévoit aucune limitation à la durée de la garde à vue. Nous nous trouvons donc dans l'obligation de le plus absolu, d'infliger, dès que, lorsque le mot de séquestration est prononcé, les autorités policières semblent être couvertes par des mandats de dépôt et des commissions rogatoires signés en blanc. (...) »

« Lors des interrogatoires, pour soustraire des renseignements, les moyens physiques sont employés, y compris sur les femmes. Les services pratiques vont des gifles au système de la « badanotte », qui semble être généralisé (la victime demandée, homme ou femme, est attachée sur une barre en bois et elle est frappée à coups de tige de caoutchouc, ce procédé permettant, semble-t-il, de ne pas laisser de traces. »

Dans un autre rapport, publié par la Ligue belge pour la défense des droits de l'homme et l'Association belge des juristes démocrates, M. Beauthier, un des observateurs expulés, estime que les procès, « ou tout est déjà décidé à l'avance, est destiné à donner une « légende » à la répression contre une organisation politique ».

Le Monde du 17 Août 1974

A

① 8 Août 74.

② 9 Août 74.

③ 10 Août 74.

## ② Tunisie

### UN OBSERVATEUR INTERNATIONAL A ÉTÉ EXPULSÉ PEU APRÈS L'OUVERTURE DU PROCÈS DES MILITANTS DE GAUCHE.

L'interrogatoire des accusés devait se poursuivre jeudi 8 août au procès des militants de gauche traduits devant la Cour de sûreté de l'Etat (Le Monde du 6 août). Les audiences sont publiques mais la Cour siège dans une caserne, dans le quartier du Bardo, et de nombreux policiers en civil se trouvent parmi les jeunes gens venus assister aux débats.

Mandaté par la Ligue belge de la défense des droits de l'homme, l'Association internationale des juristes démocrates et l'Association belge des juristes démocrates, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, a pu assister au début du procès, lundi. Néanmoins, quelques heures après le début de l'interrogatoire des trois principaux accusés, quatre policiers ont invité l'avocat à quitter la Tunisie. Selon M. Beauthier, les accusés ont déclaré publiquement à l'audience qu'ils avaient été torturés.

## ① Tunisie

### LES MILITANTS DE GAUCHE TRADUITS DEVANT LA COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT REJETTENT L'ACCUSATION DE « COMLOT »

Tunis (A.F.P.). — Ouvert le 29 juillet mais reporté au 5 août (Le Monde) du 31 juillet, le procès de deux cent deux personnes accusées d'attitude à la sûreté de l'Etat a repris lundi à Tunis. Sur ces deux cent deux inculpés, trente-six sont incarcérés, soixante-dix-neuf en liberté provisoire et les autres sont en fuite.

Au cours de l'audience d'ouverture de la Cour de sûreté de l'Etat, trois des personnes arrêtées — un réalisateur de télévision, un fonctionnaire et un étudiant — ont reconnu leur appartenance à l'organisation Rassemblement d'étude et de travail socialiste en Tunisie, qui siège à Paris. Ils ont en outre admis avoir rédigé des tracts incitant au désordre, mais ont rejeté l'accusation de « complot ».

Mardi, les prévenus, répondant à l'accusation de diffamation envers la personne du chef de l'Etat, ont déclaré que les injures contenues dans leurs tracts s'expliquaient par les prises de position officielles du régime. Ils considèrent comme une « trahison » la position adoptée par la Tunisie sur le problème palestinien.

# AFRIQUE

③

## Tunisie

### Les militants traduits devant la Cour de sûreté dénoncent « le colonialisme de la bourgeoisie locale »

Tunis. — Deux cent vingt-deux étudiants, lycéens, professeurs de l'enseignement secondaire, fonctionnaires et ouvriers, accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, sont actuellement jugés par la Cour de sûreté (Le Monde des 6 et 9 août) dans une caserne de la périphérie de Tunis, là même où avait eu lieu, voici plus de quatre ans, le procès de l'ancien responsable de l'économie, M. Ahmed ben Salah.

Le nombre des accusés, leur moyenne d'âge (vingt et un ans), les milieux très divers dont ils sont issus, le fait que les deux tiers d'entre eux sont originaires de la région de Sfax et qu'une bonne soixantaine des accusés sont des jeunes femmes contribuent à donner un caractère exceptionnel à ces débats.

Autre particularité : on trouve des comptes rendus du procès dans la presse nationale, qui d'ordinaire — pour des affaires de moindre importance, il est vrai — communiquait seulement le verdict ou résumait succinctement les débats.

Les accusés (36 en état d'arrestation, 79 en liberté, 107 en fuite) appartiennent au « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » et au « groupe marxiste-léniniste ». Outre l'in-

De notre correspondante

culpation pour « complot », ils sont accusés de « diffamation », d'appartenance à « un groupement clandestin », d'assistance aux membres de ce groupement pour l'aménagement d'un lieu de réunion, de « propagation d'informations erronées » de nature à troubler l'ordre public.

Le « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » a été créé en 1964 par des étudiants dissidents de la section de Paris de l'Union générale des étudiants tunisiens. Quelques-uns des accusés avaient déjà été jugés en septembre 1968 par la Cour de sûreté de l'Etat, libérés, puis de nouveau arrêtés (Le Monde du 11 mai 1974).

Le mouvement, animé de Paris mais de plus en plus structuré en Tunisie, suscite des grèves, tant à l'Université que dans les usines, tandis que s'implantent des comités « de la jeunesse », « des ouvriers », particulièrement dans la région du Sahel (Sfax, Gafsa, Sousse, Karouan).

Les incidents d'audience n'ont pas manqué. Le premier jour, les inculpés sont entrés dans la salle poing levé, encouragés et applaudis par le public. L'après-midi, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, venu en observateur et représentant plusieurs

organismes internationaux, est reconduit à l'aéroport par des agents de la Sûreté, malgré les représentations de son ambassade. (Le Monde du 9 août.)

Le second jour, dix accusés seulement sont devant les juges; et ils refusent de répondre « en l'absence du public ». La Cour se retire, les autorités permettent alors l'entrée du public dans la salle.

Les inculpés rejettent avec véhémence les accusations portées contre eux, soulignent la contradiction entre l'article 8 de la Constitution tunisienne, qui garantit « la liberté d'association », et la loi du 7 novembre 1959, qui stipule que « le ministre de l'intérieur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser le visa aux associations ». Ils ont d'autre part protesté contre les tortures, les décrivant et désignant même, parmi les policiers présents, plusieurs de leurs tortionnaires.

« Nous luttons contre un colonialisme plus puissant que celui dont le pays s'est débarrassé, celui d'une bourgeoisie locale vendue au capitalisme international », affirment les accusés, qui sont, défendus par une quarantaine d'avocats appartenant pour la plupart à la jeune génération du barreau de Tunis. — M. P.

# Herald

INTERNATIONAL



# Tribune

Published with The New York Times and The Washington Post

PARIS, MONDAY, AUGUST 26, 1974

## Tunisia Jails 175 In Attempted Coup

TUNIS, Aug. 25 (AP).—A state security court yesterday sentenced 175 persons to six months to 10 years in jail for trying to overthrow the government. The accused were said to have formed a leftist organization with the objective of ousting President Habib Bourguiba. Fifty-two of the sentences were suspended and 27 other defendants were acquitted.

Herald Tribune  
Monday, August  
26, 1974

# LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur. » BRAUMARCHAIS

Champs-Élysées, 75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 256-80-00.

DI 19 AOUT 1974

ÉDITION DE 5 HEURES

Directeur Pierre BRISSON  
148<sup>e</sup> ANNÉE — N° 9.307 depuis

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17<sup>e</sup>).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars », « Le Combattant suprême, c'est le peuple ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

### Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunisie, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

*Le Figaro du 19 août 74*

COMBAT du 24-25 - Aout 1974

## La justice de Bourguiba

C'est aujourd'hui à Tunis que la Cour de Sûreté de l'Etat doit rendre son verdict dans le procès des 202 étudiants et enseignants.

Accusés :

- de complot contre la Sûreté de l'Etat.
- d'infraction à la législation sur les associations.
- d'offense au chef de l'Etat et aux institutions.
- de propagation de fausses nouvelles. Ils sont pour la plupart âgés de 18 à 30 ans. 36, dont une femme sont actuellement détenus. 79 ont été provisoirement libérés, les autres sont à l'étranger et seront jugés par contumace.

La Cour de Sûreté qui siège depuis le 5 août dans une caserne de la ville pour instruire l'affaire, a achevé mardi dernier l'audition des plaidoieries de la défense, assurée par une trentaine d'avocats du barreau de Tunis. Le Procureur Me Sadoui après un réquisitoire d'une heure au cours duquel il a fait l'éloge du président Bourguiba et le procès du communisme « une marchandise impropre à l'exportation » a réclamé des peines maximales pour « ces pions mus

par des puissances étrangères ».

Selon les rares observateurs — telle Me Monique Desforges déléguée par Amnesty International — qui ont réussi, avant d'en être expulsés à assister à une audience, une fois de plus le gouvernement tunisien cherche par un procès à éliminer toute forme d'opposition.

Comme l'ont rappelé les avocats Me Beauthier, Jikiel, Kaufman et Berges (représentant la Ligue des Droits de l'Homme) et également expulsés, comment s'étonner de pareils procédés dans un pays où n'existe ni Parti d'opposition, ni presse d'opposition et où de précédents procès politiques ont déjà montré que la Justice en Tunisie ne s'embarrassait pas de scrupules ?

Tenant une réunion à Paris pour rendre compte de son expulsion survenue le 15 août, Me Monique Desforges, représentant la section française d'Amnesty International, (l'Organisation mondiale qui défend ceux qui sont pourvus et torturés pour leurs opinions) a souligné également les ano-

malies de la juridiction tunisienne.

Délai illimité de la garde à vue (de trois jours à plusieurs mois) interdiction pour l'avocat de rencontrer son client avant la 1ère audience, droit de grâce conditionnel (celle-ci pouvant être reprise) et enfin le cumul des peines pour un accusé. L'avocate parisienne a aussi insisté sur le rôle souverain joué par le Ministère de l'Intérieur, notamment pour expulser tous les « indésirables ».

Mais enfin qu'est-il reproché à ces 202 personnes, puisque tous les avocats s'accordent pour reconnaître que ne figure dans leurs dossiers rien qui ne puisse être retenu contre eux ? Tout d'abord de s'être réunis (alors que dans son article 8 la Constitution Tunisienne reconnaît ce droit, tandis qu'un décret du 7 novembre 1959 exige que toute association soit préalablement soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur) et d'avoir distribué des tracts.

En fait à ces étudiants qui pourtant n'ont commis aucun acte de violence, il est reproché d'être marxistes. Le mot est lâché : il

s'agit bien d'un procès d'opinion, d'un procès politique.

Alors pour les autorités tunisiennes qui entendent à elles seules représenter le peuple, et qui dirigeant souverainement le pays depuis 1957, ces critiques sont intolérables, et dans la dialectique simplificatrice qu'elles font des « bons » et des « méchants », il faut pour « ces microbes mus par une haine aveugle » un châtiement lourd et exemplaire ; et peu importent les méthodes.

Ce n'est pas la première fois que la torture serait dénoncée dans ce pays : des pressions morales aux raffinements de la méthode de la « bouteille » en passant par l'arrachage des ongles, tout y est.

Devant de telles méthodes, l'on est en droit de se demander : de quel droit le gouvernement tunisien s'arroge-t-il ce privilège exorbitant ? De quel droit ce pays qui se veut démocratique, escamote-t-il les libertés individuelles ?

Dominique FERBOS

# L'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

Lundi 26 août 1974

## Lourdes condamnations au procès de Tunis

**L**E verdict du procès de Tunis est sévère : quarante condamnations à la prison ferme, pour une durée allant de un à dix ans. D'autres condamnations avec sursis. En tout : cent soixante quinze condamnés sur deux cent deux inculpés.

Les peines sont sans rapport avec les faits reprochés, à savoir la rédaction, la publication et la distribution d'articles et de tracts qui, pour l'essentiel, mettaient en cause « une bourgeoisie vendue au capitalisme étranger ».

Parmi les accusés, beaucoup d'enseignants, d'étudiants, de lycéens, des fonctionnaires et des ouvriers. La plupart appartenaient à des organisations qui ont leur siège à Paris et sont clandestines en Tunisie : « Le mouvement marxiste léniniste tunisien », « Le groupe d'études et d'action socialiste en Tunisie »...

Les motifs d'inculpation, on les a lus dans bien d'autres procès de ce genre : « Complot contre la sûreté de l'Etat, appartenance à une organisation illégale, insultes au président de la République, propagation de fausses nouvelles. »

Les inculpés nient avoir fomenté un complot. Au cours du procès, ils ont réaffirmé leur opposition au régime. Reconnaisant les faits qui leur sont reprochés, ils contestent les lois en vertu desquelles ils sont condamnés, les qualifiant d'anticonstitutionnelles. Beaucoup d'entre eux déclarent avoir subi, pendant les interrogatoires de police, des tortures destinées à leur arracher des aveux. Par ailleurs un certain nombre d'avocats étrangers, qui les assistaient ont été expulsés de Tunisie avant la fin du procès.

Le nombre des inculpés, leur âge (21 ans en moyenne), les conditions dans lesquelles s'est déroulé le procès, les motifs d'inculpation, la sévérité des peines, tout montre que le régime a voulu faire une démonstration d'autorité, montrer qu'il n'admet pas les idées qui lui sont hostiles ni leur expression.

Le verdict apparaît ainsi

comme une menace contre quiconque voudrait exprimer du mécontentement.

Voici les principales condamnations :

— Ahmed Ben Othman, enseignant (10 ans de prison), condamné en 1968 à dix ans de prison pour le même chef d'accusation, grâcié en mars 1970, et arrêté de nouveau en avril 1971 pour sa collabora-

tion à un périodique clandestin.

— Abdallah Rouissi (10 ans).

— Amed Karmoud et Raouf Ayadi (6 ans et 4 mois de prison chacun).

— Hachemi Troudi, enseignant (5 ans de prison), condamné en 1968 à deux ans et trois mois de prison pour le même chef d'accusation.

● **DES RESSORTISSANTS TUNISIENS** ont occupé samedi le consulat de leur pays à Paris, pendant près de deux heures.

Les manifestants voulaient dénoncer « la répression en Tunisie qui se manifeste actuellement par la tenue d'un procès inique à Tunis de plus de 200 militants révolutionnaires tunisiens », a déclaré l'un d'eux.

Il n'y a eu aucun incident.

19 Aout 74

# Le Monde

Fondateur : Hubert Beuve-Méry

Directeur : Jacques Fauvet

du 27. Aout 1974

## TUNISIE

### Lourdes condamnations à l'issue du procès de Tunis

De notre correspondante

Tunis. — Cent soixante-quinze condamnations (dont cinquante-quatre avec sursis et quatre-vingt-une par contumace) et vingt-sept acquittements : c'est sur ce verdict que s'est achevé, le samedi 24 août, le procès des deux cent deux étudiants, ouvriers, fonctionnaires, professeurs de l'enseignement secondaire, traduits le 5 août devant la Cour de sûreté de l'Etat, pour « complot, maintien d'une association non reconnue, offense à la personne du chef de l'Etat et propagation de fausses nouvelles ».

Sur les trente-six accusés en détention préventive, quinze ont été condamnés à des peines allant de dix à cinq ans de prison (1). Les vingt et un autres, ainsi que les quatre inculpés jusque-là en liberté provisoire, ont été condamnés à des peines allant de quatre à un an de prison ferme.

Les condamnations les plus lourdes, prononcées par contumace, concernent ceux que l'on considère, à Tunis, comme les chefs de file des deux associations incriminées : le Groupe d'études et d'action socialiste de Tunisie et le Groupe marxiste-léniniste. Onze d'entre eux ont été condamnés à douze ans de prison. Les soixante-dix autres inculpés en fuite se sont vu infliger des peines allant de deux ans à six mois de prison.

Les accusés ont conservé à la lecture du verdict l'attitude déterminée qu'ils avaient eue au cours des interrogatoires. « Cette affaire, avait dit le représentant du ministère public dans son réquisitoire, est singulière et grave en

raison du jeune âge des inculpés... Et parce que le communisme les a aveuglés et détournés du droit chemin. » ... « Leur entêtement aveugle devant les échecs de leurs tentatives les a poussés à l'arrogance, à l'insolence et à la bassesse, dans les propos et dans le comportement, que ce soit au cours de leurs réunions, dans leurs écrits ou même devant leurs juges. » C'est aux cris de « Vive le peuple ! », « Vive la classe ouvrière ! » et « Le combattant suprême c'est le peuple ! » que plusieurs des accusés ont quitté la salle au fur et à mesure que le président les informait des peines retenues contre eux. — M. P.

Au cours d'une conférence de presse tenue le 23 août, à Paris, M<sup>me</sup> Monique Desforges, du barreau de Paris, envoyée à Tunis en qualité d'observateur d'« Amnesty International » a dénoncé les irrégularités du procès et assuré que tous les accusés avec qui elle avait pu s'entretenir s'étaient plaints de tortures. Elle a précisé que les avocats des accusés n'ayant eu accès au dossier qu'après la clôture de l'instruction, ils n'avaient eu que très peu de temps pour préparer la défense de leurs clients. Elle a en outre estimé que la principale base juridique sur laquelle reposaient les poursuites, la loi du 7 novembre 1959 soumettant à l'accord du ministre de l'intérieur la création d'une association, allait à l'encontre de la Constitution tunisienne, qui garantit la liberté d'association. M<sup>me</sup> Desforges a également rappelé que tous les avocats délégués par des organisations de défense des libertés avaient été expulsés après avoir assisté au procès et parfois dès leur arrivée en Tunisie.

(1) Les deux inculpés condamnés à dix ans de prison sont MM. Ahmed ben Othman et Abdallah Rouissi, qui avaient déjà été arrêtés à plusieurs reprises depuis leur première condamnation en 1968 (le Monde du 11 mai 1974).

# Tunisie : l'envers du décor

Le QUOTIDIEN  
DE PARIS

du 24-25. Aout. 74

● Fabuleuse Tunisie. Partout on a su aménager des villages-vacances chatoyants qui se fondent dans la richesse naturelle du paysage. Invariablement le touriste repart des souvenirs plein la tête, et du soleil plein les yeux... Souvent il repart ignorant d'un certain nombre de réalités qui font partie de la vie en Tunisie : « Aucune des libertés élémentaires garanties par la Constitution des Droits de l'homme n'est respectée en Tunisie », affirme un des responsables d'Amnesty International. D'un côté, la Constitution tunisienne prévoit « le respect des libertés », mais l'article 8 du 7 novembre 1959 se charge de les supprimer. Le seul parti d'opposition « toléré », le parti communiste, se voit obligé de rentrer dans la clandestinité dès 1953. L'état se resserre. La presse est muselée et le moindre tract est assimilé à un crime contre la sûreté de l'Etat. Officiellement, la garde à vue ne doit pas dépasser quatre jours, mais dans les faits, elle est illimitée, déclare Amnesty International.

## LE POUVOIR SE DÉFEND

1968 : C'est le début d'une série de procès politiques retentissants. La tactique du gouvernement est simple : « Il faut détruire le mal dans l'œuf », comme le dit paisiblement un procureur de la République. Dès qu'une tentative de reconstitution d'un mouvement d'opposition s'amorce, le pouvoir « se défend ». Il organise de vastes procès, destinés à brouiller les pistes et à confondre les notions ; toute opinion débouche sur un complot éventuel et tout libéral se transforme en « danger pour la sûreté de l'Etat ». Ils sont aujourd'hui 202, étudiants et universitaires pour la plupart, à comparaître devant les tribunaux de Tunis, sous quatre chefs d'accusation : « Complot contre la sécurité de l'Etat ; infraction à la législation, sur les associations ; offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagande de fausses nouvelles ». Traduisons. Ces jeunes sont marxistes-léninistes et ont commis deux « délits graves ». Ils se sont réunis sans « autorisation » et ont distribué quelques tracts. Conséquence possible : ils risquent jusqu'à 25 ans de prison puisque la Tunisie ignore la confusion des peines comme dans la plupart des pays. « De toute évidence, aucun acte de violence n'a été commis », déclare Me Desforges, la représentante d'Amnesty International au procès, qui a été expulsée de Tunisie (comme trois autres confrères) après avoir assisté à une seule audience. « Tout le réquisitoire du procureur Sadoul a consisté à faire l'éloge du régime de Bourguiba et à décrire dans les termes apocalyptiques la vie dans les pays communistes. Il a demandé la peine maximum pour « cette vermine ingrate ». « C'est à vous de choisir », dit le procureur aux prévenus, « vous pouvez vous repentir... » Bref, il leur suffit de dire « pardon » pour que le président Bourguiba octroie sa grâce. Un geste bien fragile au demeurant, puisque cette grâce est une sorte d'épée de Damoclès, qui peut-être retirée aussi prestement qu'elle a été offerte. Me Desforges a pu assister à l'audience définitive du procès, et a pu parler à certains détenus : « Ils affirment tous avoir été torturés, dit-elle, un des garçons était tellement pâle et hagard qu'il pouvait à peine se tenir debout ».

## UN TRISTE EXEMPLE

« La torture devient un mot vide de sens pour le grand public », constate Marie-José Protais, membre du comité exécutif d'Amnesty International « mais pour la victime c'est toujours la première fois ». Brimades, injures et tortures font partie du lot quotidien des prisons tunisiennes. Un raffinement : faire « dormir » le prisonnier sur un lit de punaises. Communication tardive des dossiers à la défense, impossibilité pour les avocats de rencontrer leur client avant l'instruction, renvoi systématique des observateurs étrangers à ce procès présumé « public », ces 202 prévenus vont être jugés — probablement aujourd'hui — sans qu'ils n'aient aucun fait précis à se reprocher : « Leur peine sert de moyen de dissuasion, dit Me Desforges, ils vont payer pour l'exemple ».

Bien triste exemple en vérité. Surtout venant de la part d'un pays hautement civilisé : « Il y a un décalage immense entre le niveau culturel du pays et son fonctionnement politique », confie un intellectuel tunisien ; il soupire et ajoute : « La liberté a avancé à grands pas en Méditerranée. A quand notre tour ? ».

Dominique TORRES

# LE NOUVEL **OSSORVALTOU**

du 26-8-74

## **Huis clos à Tunis**

■ Deux cent deux étudiants lycéens et enseignants de toutes les régions de la Tunisie, inculpés de « **complot, diffamation, appartenance à un groupe clandestin et diffusion de nouvelles de nature à troubler l'ordre public** », sont actuellement en jugement. Leur procès se déroule depuis le 5 août dans une caserne de la banlieue de Tunis.

« **Vous allez pouvoir constater comme la justice de notre pays est rendue de façon sereine.** » C'est par ces mots que le président de la Cour de Sûreté avait accueilli l'envoyée d'Amnesty International, arrivée le 14 août en observateur. Son constat n'aura duré qu'une matinée : à la sortie de l'audience, elle était placée dans l'avion de Paris, comme l'avaient été, avant elle, les quatre avocats envoyés par des organisations internationales de juristes.

En expulsant comme « indésirables » les observateurs judiciaires, il semble que les autorités tunisiennes ne cherchent même pas à sauvegarder les apparences légales de ce procès d'opinion.

Le procureur Sadoui, dans son réquisitoire, a demandé pour chacun de ces « **microbes qui risquent de contaminer le peuple** » le maximum de peine. Un maximum qui peut aller pour certains jusqu'à quinze ans de réclusion dans un pays qui ne pratique pas toujours la confusion des peines. Quinze ans pour ce que les avocats du barreau de Tunis considèrent comme un simple délit d'opinion. Mais, comme a osé l'affirmer le président du tribunal, « **le droit est flexible et doit s'ap-**

du 26 AOUT - 1<sup>er</sup> Sept -

plier aux réalités de la Tunisie... ».

De quoi donner à réfléchir aux amis — fort nombreux en France — de ce pays...

du 24-8-74

A L'ORDRE DU JOUR

## Procès à Tunis

**S**AMEDI, la Cour de sûreté de l'Etat tunisien rendra son verdict à la fin d'un procès ouvert le 5 août contre 202 inculpés, dont 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire, 97 en fuite.

Ces 202 inculpés sont poursuivis pour complot contre la sûreté de l'Etat infraction à la législation sur les associations, offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagation de fausses nouvelles.

Les inculpés sont jeunes. Ils ont de 18 à 35 ans. Ce sont tous des étudiants, des intellectuels, des membres de ce qu'on appelle l'intelligentsia tunisienne.

Interrogés, ils ont reconnu qu'ils se réunissaient en petits groupes pour avoir des discussions politiques ou économiques et qu'ils pensaient conformes à la démocratie de prendre conscience et de faire prendre conscience aux gens de la situation dans laquelle se trouve leur pays.

La Constitution tunisienne, dans son article 8, reconnaît du reste la liberté d'opinion, la liberté d'expression, etc. Toutefois, une loi du 7 novembre 1959 réduit l'usage de ces libertés dans les faits, car elle les soumet au ministère de l'Intérieur.

Et objectivement, il faut bien constater qu'il n'y a en Tunisie ni parti d'opposition ni journal d'opposition, que des hommes qui furent d'opposition comme Salah Ben Youssef ou Ahmed Ben Salah ont été liquidés ou sont en exil.

**O**N dira qu'il en est de même en bien d'autres pays voisins et qu'il n'y a rien là d'exceptionnel. Bien mieux, en faisant un procès public, la Tunisie donne l'exemple de la démocratie et du respect des citoyens.

Mais précisément le procès de Tunis pose bien des questions à l'observateur qui se veut aussi sympathique qu'impartial.

S'agit-il d'un procès de complot contre la sûreté de l'Etat ou d'un procès politique ?

Pourquoi quatre avocats étrangers, des barreaux de Paris, Bruxelles, Grenoble et Genève, venus comme observateurs, ont-ils été priés de quitter la Tunisie ?

Pourquoi M<sup>me</sup> Monique Desforges venue à Tunis au nom d'Amnesty International, institution dont on ne peut méconnaître l'impartialité, n'a-t-elle pu remplir sa mission d'information ?

Ce sont des questions troublantes. D'autant plus que des accusés s'étant plaints d'avoir été torturés, il serait normal qu'une Commission d'enquête puisse, sans parti pris, juger du bien-fondé ou non de ces accusations.

**C**OMME la Tunisie bénéficie plutôt d'un préjugé favorable dans le monde, un procès comme celui de Tunis crée un malaise et ternit une image de marque demeurée bonne.

La justice tunisienne, elle, se trouve affrontée à une épreuve certaine. Les inculpés n'ont commis aucun acte de violence, aucun acte tout court même, soutient la défense. Il n'y a que « délit d'opinion ».

Aussi, la défense réclame-t-elle l'acquittement général.

La presse tunisienne, elle, apparaît très dure dans les jugements qu'elle porte à l'égard des comptes rendus parus dans la presse des autres pays : elle parle de « mains étrangères qui soutiennent la subversion », de « fabulation ». Dans une telle atmosphère, remplir son rôle d'informateur devient une gageure. Il devrait en tout cas être possible à la presse, qu'elle soit tunisienne ou non, de faire son travail sans parti pris et sans tracasserie. Or, il ne semble pas que ce soit le cas.

Noël DARBROZ

## ● TUNISIE

La Cour de Sûreté de l'Etat qui jugeait 202 personnes

La cour a prononcé 40 condamnations fermes allant de un à dix ans de prison, 54 condamnations avec sursis allant de six mois à trois ans, et 81 condamnations par défaut allant de deux à sept ans de prison.

La cour a relaxé 27 inculpés.

Neuille 25-8-74

# محاکمات شكائیه للطبقة والعمال

في تشرين الثاني - نوفمبر ١٩٧٢ ، قامت السلطات التونسية بحملة اعتقالات واسعة شملت حوالي ٦٠٠ شخص ، وكانت الحجة التي تدرعت بها السلطات ، ان كميات كبيرة من المناشير وزعت في جميع انحاء تونس ، في وقت واحد ، مما يدل على وجود تنظيم

سياسي كبير وخطير . ومنذ التاريخ المذكور واجهت الامن التونسية تذبذبات كل الجهود ، وتسنعمل وسائل التعذيب العنيفة ، لتحيل المعتقلين على الاعتراف بوجود تنظيم سياسي ، وان هدف التنظيم الاطاحة بالنظام الحالي . لقد استخدمت اجهزة الامن

وسائل الضغط المادي والمعنوي ، من التهديد والاغراء الى الاعتداء والضرب الى المداهمات وتطبيق الاعتقالات ، وازاء النطق السليبي التي انتهت اليها جميع هذه الوسائل ، لم تجد السلطات مغرا من اجراء محاکمات شكائيه . بدأت المحاکمات في الخامس من اب - اغسطس الحالي ، امام محكمة امن الدولة وطلب المدعي العام التونسي ازالة اشد العقوبات بالتهمة ، ومعظمهم من المصلين وطلبة الجامعة والعمال ، لانهم ينتهون جميعا الى منظمة ماركسيه ، ولانهم يتصفون « بالبنائة » و « الجحود » ، كما تحدث عن رغبتهم الصريحة بالحق الفرير بالدولسة التونسية ويزعيم البلاد بورقبية ، وادعى ان لهم علاقات بقوى خارجية .

اناء المحاکمة انكر المتهمون التهمة من اساسها ، وعرضوا امام القضاة لوسائل التعذيب القاسية التي لحقت بهم ، والوسائل « الضيقة » التي ابعثتها اجهزة الامن لتطبيق الاتهامات ، وقد صاف في المرحلة الاولى من المحاکمة وجود عدد من المحامين الاجانب ، جاء معظمهم بصفة مراقبين ، وقد خلقت اقوال المتهمين في المحكمه والبيانات الصارخة على التعذيب الذي تعرضوا له اهرجات كثيرة للسلطة . مما دفعها الى تأجيل المحاکمة واتخاذ الاجراءات لاعاد المحامين الاجانب ، ابعثت الدبلوماسية المتدبة من قبل جمعية الحقوق العالمية ، ابعثتها اولاً من قاعة المحكمه ، ثم طلبت منها مغادرة البلاد ، رغم ان هذه الحماية والمحامين الاجانب الاخرين لم يترك لهم حق الدفاع عن المتهمين ، وحصر هذا الحق بالمحامين التونسيين فقط . وتوالت اجراءات السلطة بطرد المحامين الاجانب او بمنع دخولهم الى البلاد ، رغم ان معظم هؤلاء يمثلون هبات حقوقية كبيرة ، وجازوا منذ البداية بصفة مراقبين .

ولقد ادت اجراءات الطرد او منع الدخول الى استنكار عالمي واسع ، ومما قاله كريستان بوشيه الحامي في محكمة استئناف باريس ، والممثل للاتحاد العالمي لحقوق الانسان ، وللحركة العالمية لحقوق الكانولك ، تعقيا على موقف السلطات حين اتخذت بحقه اجراء الطرد ، مما قاله كريستان : « ان السلطات التونسية التي تحدوها الرغبة الصريحة لضرب كل تجمع او حركة معارضة ، قد لجعت منذ عدة سنوات لامطعنا محاکمات



بورقبية

سياسية تنوالى زمنا ، وتتداخل في بعضها ، بحيث انها تشمل نفس الاتهامات ونفس المتهمين تقريبا . والمسألة في الضيقة هي مسألة محاکمة الرأي ، فالمتهمون يحاكمون على آرائهم بشكل اساسي . أما حول توقيت الاعتقالات والمحاکمات التي تجريها السلطات ، فانها توافق دائما مع الظروف السياسية التي تمر فيها ، ومع الاحتمالات والتوقعات التي تتعرض لها البلاد ، ومن شأن اختار مثل هذه الظروف ان تضفي

على تلك الاعتقالات والمحاکمات أهمية وخطورة خاصة .

وفي هذه المرة ، رغم ان السلطات اضرحت اوقاتا اعتقدت انها ملائمة ، الا انها لم تجد نهما كافية لتصفها بالتهمين ، فالمدعي العام ذاته ، السيد سمودي يقول في بداية المرافعة : « غير ان التأخر لا يعني التفتيش ، ولا يستدعي الحكم بالاعدام » .

وفي نهاية خطاب التصريح الذي وجهه الى المتهمين قال : « ما زال الوقت امامكم للمودة الى الطريق المستقيم ، ويجب ان تأملوا كثيرا ببارادة الله ونوايا رئيس البلاد » !

وفي نطاق الدفاع عن المتهمين الذي يقوله عدد من المحامين التونسيين ، كانت المخالفات الدستورية التي اشار اليها المحامسون كثيرة وعديدة ، اذ زيادة على التوقيف الاحتياطي الطويل ، واستعمال العنف لانتزاع الاعتراف من المتهمين ، كانت هناك مخالفات دستورية لقانون تشرين الثاني - نوفمبر ١٩٥٩ .

ويانتظر الاحكام التي ستصدرها محكمة امن الدولة التونسية على عدد كبير من قادة الرأي والمناضلين التونسيين ، تعيش تونس مرحلة دقيقة وخطيرة بالانتظار والترقب . . لان على ضوء الاحكام ستقرر نتائج كثيرة ■

## الاستعانة بالقرب لمواجهة الازمات

المناخ القريبة ، والسودان ، ويهدف الى تنفيذ مشاريع لإنتاج السكر والمنسوجات ومشاريع الانتاج الحيواني بجانب مشاريع التمدين .

ولا يقتصر نشاط المسؤولين السودانيين على الانتقال الى البلدان الاجنبية واتقاع هذه البلدان في جدوى التعاون وامكانياته ، فقد اصبحت الخرطوم خلال الفترة الاخيرة محطة اساسية في افريقيا للوفود الاجنبية ، اذ وصل منذ مطلع الشهر الحالي عدد كبير من ممثلي الشركات والدول الاوروبية والامريكية ، والتي

في مطلع شهر اب - أغسطس الحالي قام وزير خارجية السودان الدكتور منصور خالد بزيارة لايران قاصلا خلالها عددا من المسؤولين الايرانيين ، بهدف توثيق العلاقات بين البلدين ، ومن اجل اشتراك ايران في خطة « التنمية » التي بدأت في السودان . وقد نجحت الزيارة من وعود بالمساعدة !

هذه الخطوة السودانية تدور في نطاق تعاون ثلاثي يراد الوصول اليه خلال الفترة القادمة ، واطراف هذا التعاون : ايران ،



حافظ الأسد

تأثير متوقع  
لزيارة الأسد

توقعت اذاعة اسرائيل باللغة العبرية في تطبيق لها في ٧٤/٩/٢ ان تؤدي زيارة الرئيس السوري حافظ الأسد الى رومانيا الى اضعاف العلاقات الرومانية - الاسرائيلية ..

وقالت الاذاعة الاسرائيلية ان الرئيس السوري شدد في خطابه في بوخارست على انه يتوجب على سوريا ان تكون مستعدة سياسيا وعسكريا ، لان اسرائيل تحاول عمليا القيام بمغامرات عسكرية . كما ابدت اذاعة العدو تخوفها ، من امكان حصول منظمة التحرير الفلسطينية على تأييد اكثر من ١٠٠ دولة من دول الجميعة العمومية للأمم المتحدة ، عند عرض القضية الفلسطينية كجد مستقل امامها ..



اسماعيل فهمي

اسماعيل فهمي  
مستشار الامن القومي !!

يرتد في القاهرة ، ان وزير

الخارجية السيد اسماعيل فهمي، ستسند اليه وظيفة مستشار الرئيس السادات لشؤون الامن القومي ، بحيث تنحصر مهامه في العلاقات المصرية الاميركية فقط ، في حين تسند وزارة الخارجية الى شخص اخر شاب بحيث ان يكون السيد اشرف مروان ..

ويقال في تفسير هذا الاتجاه ، ان السيد فهمي اصبح عبئا على علاقات مصر الفلسطينية، والعربية، والسوفياتية . وان المنصب الجديد ، يتيح له الاحتفاظ بدوره الاميركي ، دون ان يكون لهذا الدور اثر مباشر على العلاقات مع الاطراف المذكورة .



الشيخ زايد

الشيخ زايد  
ياخذ مكان ليبيا

تجمدت العلاقات الليبية المصرية عند حدود الطلاق غير المعلن بين النظامين ، فالزيارة التي قام بها الرئيس القذافي الى القاهرة ، لم تستطع اذابة الجليد ، والزيارة التي قام بها ممدوح سالم الى طرابلس ، لم تستطع اعادة الامور الى مجاريها بين البلدين ، رغم ان الوزير سالم هو من انصار العلاقات الحسنة مع طرابلس .. وفكرت اوساط القاهرة ان الرئيس السادات ابغض الصحفيين المصريين ما يلي :

اولا : ان العلاقات مع ليبيا لم تتقدم ، فلقد اعيدت الطائرات الليبية الى طرابلس ، واستعادت مصر الخبراء المسكرين المعارين للقوات المسلحة الليبية ..

ثانيا : ان الشيخ زيد ، بعد فشل الوساطة بين القاهرة وطرابلس ، عرض على الرئيس السادات ان يقدم هو الضمان المالي الذي كانت تقدمه ليبيا الى مصر، وان الرئيس السادات وافق على هذا العرض ..



وزير الداخلية التونسي

اوقفوني عارية ؟

ما زالت اخبار محاكمة «تكنة بارود» في تونس ، بخار اهتمام الصحافة الفرنسية ، وقد نشرت الصحف اقوال عدد من الشباب الذين جرت محاكمتهم ، وبرزت هذه الاقوال كانت عيسى النحوالي : قالت تروضة - ٢٤ عاما - وهي مديرة اللغة التونسية :

« هل مناقشة افكاري مع اقربائي واصدقاء طفولتي تبرر ما لقيت من تعذيب ؟ ، لقد ضربوني حتى الانحاء ، وتركوني عارية (..) ، اجل يا سيدي الرئيس عاريتة تماما امام سقة او سبعة من رجال الشرطة » ..

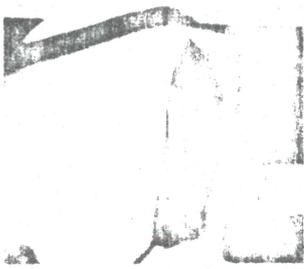
وقالت نجاة حلواتي - ٢٢ عاما - وهي طالبة في كلية الاداب ، ومنتهمة مع شقيقتها : « افكاري الديمقراطية لا تعطى لرجال الشرطة الحق في ضربني حتى يكسروا لسنا » .. وقالت امرأة ثالثة وهي ترفع قبضتها في المحكمة : « انتسي كمواطنة تونسية لسى الحق

بدرس كل المشاكل السياسية والاقتصادية الاجتماعية ، اعمل افكارا اوربية ، وهذه الافكار ليست جريمة » ..

وقال صياد السمك منجى بلوز - ٢٢ سنة - « اننا نهدف الى بناء مجتمعا اشتراكيا ، متحررا من الطبقات ، وثورة المجتمع على مراحل ، انها ترمي الان الى التخلص من الاستعمار الجديد ، وتحقيق الديمقراطية ، اننا نعمل على توليد وعسى لدى الجماهير ، لكي نحرر نفسها نفسها » ..

ومما قاله أحمد بن عثمان : « لقد نزعوا نظري سيدي الرئيس ، وبامكتني ان اضع حداتي ، لكي اركم رجلي ، وانار التعذيب ، من فعل هذا سيدي الرئيس؟ ها هوذا هنا ، واثار بادية على اسي رجل كان يقف داخل المحكمة بين الحضور ، فخلج الرجل وتوارى » ..

السؤال : متى يتوارى وزير الداخلية ..



الشيخ صباح الجابر

مخاوف كويتية  
وضغوطات سعودية

اوجت مجلة « الطليعة » الناطقة بلسان كتلة النواب التقدميين في مجلس الامة ، ان الحكم في الكويت يتعرض حاليا ، لضغوطات سعودية ، من اجل اتخاذ قرارات تحد من حرية العمل المنطاة للوادي والقطاعات ، والهيئات السياسية القديمة ، مستهدف هذه الضغوطات انهاء « التبرر المستقل » الذي تحاول

# TUNISIE 1974

## SOUS LA PLAGE LA REPRESSION



175 condamnés : 40 condamnations fermes de 1 à 10 ans de prison, 54 condamnations avec sursis de 6 mois à 3 ans, et 81 condamnations par défaut de 2 à 3 ans de prison. La cour de sûreté de l'Etat a rendu son verdict samedi 24 août à Tunis. Elle avait à juger 202 personnes accusées de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Les inculpés ont reconnu certains faits (maintien d'une association illégale entre autre) tout en remettant en cause la constitutionnalité des lois en vertu desquelles ils étaient jugés. En effet, l'art. 8 de la constitution tunisienne garantit la liberté d'association et d'expression.

Autre fait important : les 202 accusés ont, tout au long du procès, dénoncé les tortures systématiques qu'ils ont subies durant les longs mois de leur détention dans les locaux de la DST (police politique). Ils ont rejeté les autres accusations basées sur des "aveux" extorqués par la police.

Le gouvernement tunisien n'a pas nié que sa police utilisait de telles méthodes. C'est pourquoi plusieurs organismes internationaux, en particulier Amnesty International, ont mené des enquêtes, et rapporté des témoignages accablants (celui de Maria Heichert en particulier). Plusieurs avocats ont été mandatés depuis le début du procès le 5 août. L'un après l'autre, ils ont été expulsés : le Belge Beauthier, le Français Jickel, le Suisse Kautmann, la Française Desloges ; un autre avocat de Paris a été refoulé.

L'inquiétude des milieux internationaux n'est pas fondée seulement sur ce dernier procès, mais elle est justifiée par les vagues successives de répression en Tunisie qui déferlent régulièrement depuis plusieurs années.

En effet, les procès politiques en Tu-

nisie ne cessent de se multiplier depuis l'indépendance (1956), en suivant la courbe ascendante des crises politiques et économiques. Ce ne sont pas des "accidents de parcours" sur la "voie du développement", mais le résultat d'options politiques et économiques précises : développement de secteurs directement profitables aux capitaux étrangers (tourisme surtout), absence d'industrialisation, etc. Ces choix ont entraîné un chômage chronique et une émigration permanente : près d'un million de chômeurs, 300 250.000 émigrés sur une population de 5,5 millions d'habitants. Cette politique favorise le maintien d'une minorité privilégiée, et provoque l'entrée en lutte de couches populaires de plus en plus larges. Pour maintenir ses privilèges et empêcher les luttes de se développer, le régime bourguibiste organise la répression, administrative et policière, systématise la détention arbitraire et la torture ; on compte actuellement plus de 1000 prisonniers politiques. Un petit exemple : la BOP (Brigade de l'Ordre Public, organe officiel de répression) compte plus de 3000 membres.

### Quel complot ?

Que reprochait-on aux 202 inculpés du mois d'août 1974 ? Un "complot" ? En fait, tout le monde sait que toutes les arrestations ont été opérées à la suite de manifestations de rue, de grèves et d'occupations de locaux (université, usines).

### Les bienfaits du bourguibisme

● 1961/62, après une tentative de complot, un procès expéditif donne comme résultat 13 condamnations à mort et de très lourdes peines de prison.

● le 22 décembre 1966, à la suite d'une manifestation d'étudiants et de lycéens, 9 universitaires passent en correctionnelle et sont condamnés à des peines de prison fermes, allant de deux ans à trois mois.

● 1967, à la suite de la guerre des six jours, des manifestations populaires se sont déroulées à Tunis au cours desquelles le centre culturel américain et l'Ambassade de Grande Bretagne ont été saccagés. La répression fut brutale : l'étudiant Ben Jannet fut condamné à 20 ans de travaux forcés. Les autres condamnations prononcées contre une cinquantaine de jeunes varient entre 10 ans et 6 mois de prison.

● 1968, 104 étudiants et ouvriers sont traduits devant la Cour de sûreté de l'Etat - créée spécialement à cette occasion -, après une période d'agitation de l'ensemble de la jeunesse estudiantine pour demander la libération de leurs camarades emprisonnés. Les pei-

Toutes ces manifestations soutenaient des revendications précises, maintes fois présentées au gouvernement, mais jamais prises en considération.

Les lycéens, les étudiants, les ouvriers et les paysans, n'ont fait que protester contre la détérioration du niveau de vie : 2 fr. un kilo de sucre, 4 fr. un litre d'huile, 1 fr. un kilo de pain pour un salaire mensuel moyen de 100 fr. Voilà les conséquences pour le peuple tunisien de la corruption et de l'affairisme qui caractérisent la minorité au pouvoir. Ce que le gouvernement reproche aux accusés, c'est de lutter pour une Tunisie démocratique :

► pour des syndicats autonomes et représentatifs (pourtant reconnus par la constitution)

► pour une véritable liberté d'expression et d'association (également reconnue par la constitution)

► pour une véritable démocratie économique et sociale.

Incapable lui-même de satisfaire une seule de ces revendications, le gouvernement va jusqu'à violer sa propre constitution (art. 8) pour éliminer toute personne qui tente de les formuler.

Face à cette situation, le comité Tunisie se propose d'informer et d'alerter l'opinion publique suisse pour renforcer le large mouvement de soutien qui se dessine au niveau international. Il fait appel à toutes les forces démocratiques et progressistes et à tous les amis de la Tunisie pour un soutien actif aux victimes de la répression.

Soutien matériel et financier aux familles et aux détenus :

COMITE TUNISIE

Case postale 145 14  
Lausanne cour 3

nes de prison pour ces 104 inculpés vont jusqu'à 16 ans et demi de prison.

● 1969, des militants bässistes sont condamnés à des peines de prison dont la plus lourde est de 12 ans.

Ahmed Ben Salah, ex-super ministre (puisque'il a cumulé presque quatre fonctions ministérielles!) et ancien bras droit et protégé de Bourguiba, se voit subitement limogé et condamné à 10 ans de travaux forcés.

● 1970, à la suite d'une grève aux ateliers de la compagnie nationale des chemins de fer (S.N.C.F.T.), les ouvriers les plus actifs sont arrêtés et mis en résidence surveillée.

● 1970, les lycéens et les étudiants déclenchent une grève générale. L'affrontement avec la police donne comme bilan deux morts parmi les lycéens et des centaines d'arrestations.

● 1973, arrestation massive de jeunes accusés d'appartenir à une organisation politique illégale (Perspectives). Les peines de prison infligées à ces jeunes vont jusqu'à 3 ans.

● 1974, 24 étudiants sont condamnés à un an de prison ferme, et 13 autres à des peines de 3 à 6 mois.

Dans une conférence de presse :

La Suisse du 12.9.74

# « La Tunisie est une nouvelle Espagne »

« Nous estimons que la Tunisie est devenue une nouvelle Espagne. La répression s'y déploie contre toute forme d'opposition, et la torture y est pratiquée couramment. Ce fait a été confirmé par Amnesty International qui a envoyé un délégué sur place. « C'est en ces termes que Me Denis Payot, président de la Ligue suisse des droits de l'homme a ouvert hier, au Centre des Unions chrétiennes, une conférence de presse convoquée par son association et par le comité Tunisien. Y participaient également : Me Kaufman et un Tunisien qui, pour des raisons de sécurité n'a pas dévoilé son identité. Me Payot devait ajouter : « Il est nécessaire de sensibiliser l'opinion publique à ce qui se

passé en Tunisie. De plus, la Ligue suisse des droits de l'homme affirme que dans notre pays, se trouvent des policiers tunisiens, notamment un agent de la sûreté (cf. « La Suisse » du 4 juillet) qui recherchait Ben Salah, ancien ministre condamné depuis. La Ligue s'élève contre ces pratiques qu'elle juge inadmissibles. »

Puis Me Kaufman prit la parole pour expliquer comment, alors qu'il était délégué par la Ligue comme observateur au procès des 202 Tunisiens en août dernier, il avait été contraint de quitter le pays : « Aucune explication ne m'a été donnée, aucune allusion à ma présence au procès le matin n'a été faite. Je n'ai pas été autorisé à prendre contact avec notre ambassade à Tunis, ni avec le président de la Cour de sûreté auquel j'avais présenté mes lettres d'introduction et qui m'avait gentiment accueilli. »

Me Kaufmann n'a du reste pas été le seul à connaître semblable mésaventure, puisque cinq avocats au total, venant de France, de Belgique et de Suisse et mandatés par diverses organisations ont été expulsés de façon similaire.

Enfin, le Tunisien présent dressa un tableau de la situation actuelle dans son pays. Il souligna d'abord le courage des avocats tunisiens pendant le procès d'août. Puis rappela que, depuis 1968, les procès se sont succédés chaque année, et, pour 1974, on en compte un par mois.

Il expliqua enfin que la lutte de la jeunesse du pays porte sur deux types de revendications : démocratiques (respect de l'article 8 de la constitution tunisienne garantissant la liberté d'association, de réunion et d'expression) qui sont violées notamment par une loi promulguée en 1959, qui soumet à l'autorisation préalable du ministère de l'Intérieur, toute création d'une association. Et nationales. En effet, l'orateur estime que la politique étrangère de la Tunisie est anti-nationale et favorise la pénétration du grand capital international sans que la population en bénéficie. Depuis 1972, par exemple, les sociétés étrangères peuvent réexporter toute la plus-value produite en Tunisie dans leurs entreprises. L'orateur, en conclusion, a lancé un appel à l'opinion publique et à la presse pour que les difficultés des Tunisiens soient connues et que, le bruit du procès estompé, on n'oublie pas, dans nos pays, que « la Tunisie est bien devenue une nouvelle Espagne ».

Françoise LABE

## Le Renquilleur

DÉCOUPE dans une feuille romande une annonce que l'on dit matrimoniale :

« Bel homme athlétique, 23 ans, très intéressant, rencontrerait jeune femme pouvant lui venir en aide financièrement ».

Il aurait même une idée dans la tête...

Ligue des Droits de l'homme

de Tribune de Genève  
12.9.74

## La torture aussi en Tunisie

« La Tunisie est une nouvelle Espagne ! » Cette affirmation de M. Denis Payot, président de la Ligue suisse des droits de l'homme, donne le ton de la conférence de presse qu'il a organisée, mercredi, au Centre des Unions chrétiennes. « Les droits de l'homme sont constamment violés par les autorités tunisiennes », a-t-il déclaré en outre.

Au cœur du problème, on trouve le procès à Tunis de 202 militants accusés de maintien d'association illégale et de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Le 25 août, ce procès s'achève sur la condamnation de 175 accusés à des peines allant de 6 mois à 12 ans de prison. De plus, les inculpés ont révélé qu'ils avaient été torturés et que c'est sous cette pression qu'ils ont avoué des actes qu'ils n'avaient pas commis.

Des avocats étrangers, qu'on avait admis à participer au début du procès, ont été expulsés, quelques jours plus tard, par le gouvernement tunisien. Cela a été le cas de Me Kaufmann, de Genève, présent à la réunion : « Nous avons tout d'abord été autorisés à suivre le début du procès dans d'excellentes conditions. Cela dit, j'ai tout de suite été frappé par le courage des accusés, dont certains n'avaient que 16 ans et demi. Il faut bien se

rendre compte que le procès verbal de la police n'a été obtenu que par les moyens de la torture. Tous les accusés ont déclaré qu'ils avaient été torturés. Puis, quelques jours avant la fin du procès, des personnes qui ne se sont pas présentées m'ont embarqué dans une voiture civile en direction de l'aéroport, où je me suis envolé vers Nice. Je n'ai pas été autorisé à consulter ni mon ambassade, ni les autorités tunisiennes concernées. Tel fut aussi le cas de mes collègues étrangers. »

M. Payot a alors rappelé que l'on a découvert, entre autres, à Lausanne et Genève, la présence de représentants de la police de sûreté nationale tunisienne. Ces derniers étaient à la recherche de leaders de l'opposition tunisienne.

Au cours de cette conférence, un Tunisien, qui n'a pu donner son identité « pour des raisons de sécurité », a déclaré en outre : « Ce procès n'est pas isolé. Il en existe depuis dix ans. Car aucune opposition ne peut se manifester en Tunisie avec le pouvoir actuel. Pourtant, ses revendications sont démocratiques. D'ailleurs, la plus importante de ces dernières est la garantie des libertés fondamentales. A cela, le gouvernement répond par une répression systématique. »

A. Ex.

de J. Genève  
12.9.74

## La Ligue suisse des droits de l'homme dénonce les irrégularités des procès de Tunis

Dans une conférence de presse donnée mercredi après-midi, le président de la Ligue suisse des droits de l'homme a dénoncé les « nombreuses irrégularités commises lors des procès de Tunis qui se déroulent à présent ». Me Denis Payot a également insisté sur les « tortures et multiples sévices infligés aux accusés durant les interrogatoires par la police tunisienne ». L'orateur a notamment relevé que la Tunisie était actuellement « une nouvelle Espagne de vue de la violation des droits de l'homme ».

Ces accusations furent reprises par Me Roland Kaufman, délégué de la Ligue des droits de l'homme aux procès de Tunis. Me Kaufman, admis à assister au procès du 14 août en compagnie d'autres avocats français, fut refoulé du territoire tunisien dans la journée même, sans qu'aucune explication lui soit fournie sur les motifs de cette expulsion.

Enfin, un militant tunisien a longuement évoqué la situation actuelle en Tunisie, insistant sur « l'absence de démocratie véritable dans le pays ». Ph.G.

ETRANGER

Le quotidien de Paris

24.25/8/74

# Tunisie : l'envers du décor

● Fabuleuse Tunisie. Partout on a su aménager des villages-vacances chatoyants qui se fondent dans la richesse naturelle du paysage. Invariablement le touriste repart des souvenirs plein la tête, et du soleil plein les yeux... Souvent il repart ignorant d'un certain nombre de réalités qui font partie de la vie en Tunisie : « Aucune des libertés élémentaires garanties par la Constitution des Droits de l'homme n'est respectée en Tunisie », affirme un des responsables d'Amnesty International. D'un côté, la Constitution tunisienne prévoit « le respect des libertés », mais l'article 8 du 7 novembre 1959 se charge de les supprimer. Le seul parti d'opposition « toléré », le parti communiste, se voit obligé de rentrer dans la clandestinité dès 1953. L'étau se resserre. La presse est muselée et le moindre tract est assimilé à un crime contre la sûreté de l'Etat. Officiellement, la garde à vue ne doit pas dépasser quatre jours, mais dans les faits, elle est illimitée, déclare Amnesty International.

## LE POUVOIR SE DEFEND

1968 : C'est le début d'une série de procès politiques retentissants. La tactique du gouvernement est simple : « Il faut détruire le mal dans l'œuf », comme le dit paisiblement un procureur de la République. Dès qu'une tentative de reconstitution d'un mouvement d'opposition s'amorce, le pouvoir « se défend ». Il organise de vastes procès, destinés à brouiller les pistes et à confondre les notions ; toute opinion débouche sur un complot éventuel et tout libéral se transforme en « danger pour la sûreté de l'Etat ». Ils sont aujourd'hui 202, étudiants et universitaires pour la plupart, à comparaître devant les tribunaux de Tunis, sous quatre chefs d'accusation : « Complot contre la sécurité de l'Etat ; infraction à la législation, sur les associations ; offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagande de fausses nouvelles ». Traduisons. Ces jeunes sont marxistes-léninistes et ont commis deux « délits graves ». Ils se sont réunis sans « autorisation » et ont distribué quelques tracts. Conséquence possible : ils risquent jusqu'à 25 ans de prison puisque la Tunisie ignore la confusion des peines comme dans la plupart des pays. « De toute évidence, aucun acte de violence n'a été commis », déclare Me Desforges, la représentante d'Amnesty International au procès, qui a été expulsée de Tunisie (comme trois autres confrères) après avoir assisté à une seule audience. « Tout le réquisitoire du procureur Sadoul a consisté à faire l'éloge du régime de Bourguiba et à décrire dans les termes apocalyptiques la vie dans les pays communistes. Il a demandé la peine maximum pour « cette vermine ingrate ». « C'est à vous de choisir », dit le procureur aux prévenus, « vous pouvez vous repentir... » Bref, il leur suffit de dire « pardon » pour que le président Bourguiba octroie sa grâce. Un geste bien fragile au demeurant, puisque cette grâce est une sorte d'épée de Damoclès, qui peut-être retirée aussi prestement qu'elle a été offerte. Me Desforges a pu assister à l'audience définitive du procès, et a pu parler à certains détenus : « Ils affirment tous avoir été torturés, dit-elle, un des garçons était tellement pâle et hagard qu'il pouvait à peine se tenir debout ».

## UN TRISTE EXEMPLE

« La torture devient un mot vide de sens pour le grand public », constate Marie-José Protais, membre du comité exécutif d'Amnesty International « mais pour la victime c'est toujours la première fois ». Brimades, injures et tortures font partie du lot quotidien des prisons tunisiennes. Un raffinement : faire « dormir » le prisonnier sur un lit de punaises. Communication tardive des dossiers à la défense, impossibilité pour les avocats de rencontrer leur client avant l'instruction, renvoi systématique des observateurs étrangers à ce procès présumé « public », ces 202 prévenus vont être jugés — probablement aujourd'hui — sans qu'ils n'aient aucun fait précis à se reprocher : « Leur peine sert de moyen de dissuasion, dit Me Desforges, ils vont payer pour l'exemple ».

Bien triste exemple en vérité. Surtout venant de la part d'un pays hautement civilisé : « Il y a un décalage immense entre le niveau culturel du pays et son fonctionnement politique », confie un intellectuel tunisien ; il soupire et ajoute : « La liberté a avancé à grands pas en Méditerranée. A quand notre tour ? ».

Dominique TORRES

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17e).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : *Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars*, « *Le Combattant suprême, c'est le peuple* ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

## Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunisie, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

## TUNISIE

● Cinquante-deux Tunisiens ont occupé hier pendant deux heures leur consulat, rue de Paris, à Nice, pour protester contre la condamnation à Tunis de quarante personnes accusées de complot contre la sûreté de l'Etat. Les manifestants, à la tête desquels se trouvaient les représentants de l'Union générale des travailleurs tunisiens et de l'Union générale des étudiants tunisiens, ont remis au consul une pétition réclamant la liberté des détenus politiques.

Trois condamnés par contumace à sept ans de travaux forcés se trouvaient parmi les manifestants qui ont annoncé qu'une action très importante, organisée à partir de la Suède, était prévue à l'occasion de la prochaine audience de la cour de sûreté de l'Etat tunisien.

Tunisie Figaro 27-8-74

La Voix Ouvrière du  
12.9.74

LA LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME LE REAFFIRME

## La police tunisienne agirait en Suisse

On se souvient peut-être qu'au mois d'août dernier s'est déroulé à Tunis le procès de 202 jeunes Tunisiens, qui se réclament d'un groupement « marxiste-léniniste » et qui étaient accusés de maintien d'association illégale et de complot contre sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Le 25 août, ce procès s'achevait sur la condamnation de 175 accusés à des peines allant de 6 mois à 12 ans de prison. Mais en fait, ce procès faisait la démonstration du caractère autoritaire d'un régime qui réprime féroce toute forme d'opposition, utilise la torture couramment et poursuit les opposants jusqu'à l'étranger ; comme c'est aujourd'hui le cas en Suisse où se trouveraient plusieurs agents de la police tunisienne, qui y rechercheraient Ben Salah, l'un des principaux opposants du régime.

Cette déclaration a été faite hier après-midi par Me Payot, l'un des responsables de la Ligue suisse des Droits de l'Homme qui avec le « Comité Tunisie » (Suisse) avait convoqué la presse pour une séance d'information sur le procès pré-cité et sur la situation politique et sociale en Tunisie. Me Payot, maintient donc les affirmations avancées il y a quelque temps déjà sur la présence active d'agents de la police nationale de sûreté tunisienne en Suisse mais qui furent démenties par le Conseil fédéral. Démenti tellement vague, devait d'ailleurs préciser Me Payot, qu'il ne fait que confirmer nos informations.

Il appartenait ensuite à Me Kaufmann du Barreau de Genève d'évoquer le procès des 202 auquel il s'était rendu en qualité de mandataire des deux associations pré-citées. Pas pour longtemps d'ailleurs, puisque arrivé le 12 août et n'ayant pu assister qu'à l'audience du 14 août au matin, était expulsé de Tunisie manu-militari et sans aucune explication, ni possibilité de recours, l'après-midi du même jour. Ce qui illustre les méthodes en vigueur dans le régime de M. Bourguiba !

C'est d'ailleurs un des membres du mouvement dont se réclame les accusés, et dont l'anonymat a été préservé pour des raisons aisément compréhensibles, qui devait encore donner quelques explications sur le contexte de ce procès.

Depuis plusieurs années, en corrélation avec une main-mise accrue de l'impérialisme américain et des grandes entreprises multinationales sur l'économie du pays, la répression contre toute forme d'opposition s'accroît en Tunisie.

Depuis 1966, ont eu lieu régulièrement des procès contre des opposants au régime, des jeunes intellectuels ou étudiants principalement. Cette année, le rythme s'est même accéléré puisqu'il y en a eu 6 ou 7 depuis janvier 1974.

Le contenu de ces procès ne varie guère : c'est l'accusation de complot contre la sûreté de l'Etat envers des accusés qui ne font que demander le respect de l'article 8 de la Constitution sur la liberté d'expression et d'association.

Et, selon notre hôte, cette exigence ne cesse de grandir et de sensibiliser des couches toujours plus larges du peuple avec lesquelles son mouvement entrera en liaison plus étroite. Et si la répression s'aggrave, la résistance se renforce et s'élargit elle aussi. Preuve en soit la fréquence des changements politiques qui sont intervenus en Tunisie ces mois derniers et qui contredisent l'image de stabilité du régime dont se vante Bourguiba.

Et pour notre part et bien que ne partageant certainement pas toutes les thèses de ce groupement « marxiste-léniniste », nous ne pouvons que nous solidariser avec la lutte des démocrates tunisiens de toutes tendances et élever la plus énergique protestation contre la très probable activité d'agents de la police tunisienne en Suisse, activité que nos autorités devraient faire cesser immédiatement.

## le congrès des dur

**A** en croire la presse officielle, le congrès du parti unique tunisien, qui va se tenir du 12 au 14 septembre, sera celui de la « clarification ». En fait, il est d'ores et déjà acquis que les grandes questions posées depuis l'éviction d'Ahmed Ben Salah, il y a de cela cinq ans, demeureront sans solutions. Qu'il s'agisse de la planification, des priorités économiques ou des réformes de structures, le congrès ne dissipera point la confusion entretenue par le pouvoir sous couvert de pragmatisme, et la fuite en avant dans l'affairisme restera, aux yeux des représentants de la bourgeoisie tunisienne, la plus convaincante des doctrines.

La seule certitude, par contre, concerne la volonté du groupe dirigeant du « Néo-Detour » de faire plébisciter, après avoir définitivement tourné la page du précédent congrès « pluraliste » de Monastir (1971), un Bourguiba provisoirement revigoré, et d'imposer, sous la houlette du « combattant suprême », le triumvirat dirigeant Noura-Sayah-Belkhdja. Dans ce tiercé, celui de l'ordre musclé, le premier ministre Hedi Noura est incontestablement en moins bonne posture que ses deux associés-rivaux. Son passé militant entaché par quelques faiblesses, que Bourguiba ne manquera pas de lui rappeler, ses relations d'affairiste, son indécision, sont autant de réalités qui jouent contre lui.

Sayah, directeur du parti, et Belkhdja, ministre de l'Intérieur, nourris tous deux au sérail destourien, apparaissent, par contre, comme les hommes forts du régime. Ils s'étaient fixé pour objectif, au lendemain du congrès de Monastir, la reprise en main des appareils de l'Etat et du Parti. Trois ans plus tard, ils veulent montrer que ce but est atteint.

Certes, la situation économique et sociale de la Tunisie n'est guère reluisante. Les prix grimpent à un rythme vertigineux, le chômage gagne du terrain, malgré l'« effort d'exportation » d'une main-d'œuvre dont la politisation croissante à l'étranger commence à poser pour le pouvoir de sérieux problèmes ; l'horizon est assez bas, en dépit du petit « boom touristique » providentiel survenu en août, du fait des événements de Méditerranée orientale.

Sur le plan politique par contre, les deux « jeunes loups » ont fait bonne chasse. Attisant les luttes courtoises, pratiquant systématiquement une politique de clientèle et tablant délibérément sur les réflexes régionalistes, ils ont placé des hommes sûrs aux leviers de commande des

divers appareils. Ils ont, de surcroît, réussi à éliminer, dans la course au pouvoir, des concurrents dangereux : Mestiri d'abord, Behl Ladgham et Mas-moudi ensuite. L'éviction de Habib Achour, le « patron » du « Syndicat » officiel des travailleurs, devrait, au cours des prochains mois, parachever cette opération de reprise en main, à laquelle Noura essaie de temps à autre d'opposer des velléités de résistance.

Reste la jeunesse et l'Université. Leur brutale séparation avec le régime en février 1972, amorcée depuis 1966, est arrivée, ces derniers mois, au stade du divorce.

Après avoir laissé pourrir un certain temps la situation passablement dégradée à la suite du congrès étudiant d'août 1971, le pouvoir s'est décidé, après la chaude alerte de l'année dernière, à mettre deux fers au feu.

L'« ouverture » se traduit par la libération anticipée des jeunes étudiants contestataires condamnés en mai et juin derniers, l'organisation de séminaires et de colloques à travers toute la République, les appels au carriérisme, lancés en direction des jeunes cadres, la tentative, enfin, de reconstitution, sous l'égide du parti, bien sûr, du syndicat étudiant.

Parallèlement à cette opération de charme et de « mobilisation des énergies », le gouvernement a renforcé sa politique répressive. Nouvelle réglementation draconienne dans les facultés, dispersion de l'université, avec création de trois centres universitaires régionaux, et surtout scandaleux verdict à l'issue du procès du mois d'août dernier.

L'affaire a commencé en novembre 1973 à la suite, semble-t-il, de distribution massive de tracts. Près de 600 arrestations se sont alors échelonnées sur plusieurs mois, et ces « coups de filet » successifs ont abouti à l'inculpation de 202 militants ou sympathisants de deux organisations d'obédience « maoïste », le groupe Marxiste-Léniniste Tunisien (GMLT) et, surtout, le Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisien (GEAST) plus connu du nom de ses publications « Perspectives » et « Al Amal Tounsi ».

Ce procès procède de la volonté délibérée de démanteler tout groupe ou mouvement d'opposition. Les autorités tunisiennes fabriquent en effet, depuis 1968, des procès politiques qui se succèdent dans le temps, tout en étant très imbriqués les uns dans les autres. C'est ainsi que les principaux inculpés du procès du mois d'août ont déjà été impliqués dans une affaire instruite par la cour de Sûreté de

l'Etat et reportée sine die en septembre 1972, ainsi que dans deux procès devant les juridictions de droit commun en 1973.

Le procès d'août aura été bien plus que les précédents une grotesque farce judiciaire, ce qui n'en rend plus tragique la sévérité du verdict.

La principale pièce à charge a été, en effet, un tract attribué au groupe « Perspectives », et qui a été distribué selon l'acte d'accusation lui-même... en janvier 1974, c'est-à-dire de trois mois et demi après l'arrestation des accusés !

Des listes fantaisistes de noms ont paru dans la presse reprenant, semble-t-il, l'acte d'accusation, et il a fallu aux avocats et aux militants concernés attendre la huitième audience pour prendre connaissance de la « liste définitive » (sic) des 87 inculpés par défaut.

Volonté délibérée de procéder à l'amalgame ou bévue de bureaucrate particulièrement désinvoltes ? Tous les jours est-il que l'incurie bureaucratique des appareils policiers et judiciaires a été flagrante tout au long de ce procès. Il n'est que de se référer à un caractère anecdotique et puéril de l'argumentation de l'acte d'accusation pour se convaincre du fait que les juges ne se sont même pas donnés la peine de revoir le dossier du précédent procès.

A défaut d'éléments pouvant donner consistance à des poursuites judiciaires sur la base de chefs d'inculpation aussi graves que le « complot » contre la sûreté de l'Etat », le procureur de la République a préféré donner libre cours à un délire anticommuniste et fanatique musulman digne des tribunaux théocratiques de Fayçal d'Arabie Saoudite. Et que penser du zèle maladroit et imbécile des plumeux de service déversant leur fiel indifféremment sur M<sup>me</sup> Christiane Bouchet (1), le journal « Le Monde » et la « subversion internationale » incarnée par les avocats mandatés par diverses organisations de juristes, M<sup>me</sup> Kaufman, Gicquel, Desforges, Bauthier, tous expulsés ou refoulés de Tunisie dans le courant du mois d'août...

La personnalité des principaux accusés, Ben Othman, Souissi, Troudi, Rouissi, Ayadi, la diversité des situations sociales des 115 inculpés détenus ou en liberté provisoire (38 étudiants, 23 élèves, 8 ouvriers, 20 enseignants, 11 fonctionnaires et employés, 15 divers et chômeurs) le fait que 3 sur 5 d'entre eux sont originaires des gouvernorats du Sud, traditionnellement réfractaires au « régime » bourguibien, la pré-

# OCCUPATION du Consulat Echos de la Presse

A Paris

## UNE CINQUANTAINE D'ÉTUDIANTS ET D'OUVRIERS TUNISIENS OCCUPENT LEUR CONSULAT

Une cinquantaine d'étudiants et d'ouvriers tunisiens ont investi, ce samedi 17 août, à 10 heures du matin, les bureaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny, à Paris (17<sup>e</sup>), pour dénoncer « le procès fait actuellement à deux cent deux de leurs compatriotes, accusés de complot contre la sûreté de l'Etat ». Leur intervention pacifique a pour objet d'alerter l'opinion. Les ouvriers tunisiens se trouvant déjà au siège du consulat se sont spontanément associés au mouvement. Le consul avait eu le temps de quitter les lieux avant l'occupation.

La manifestation du 18 et 19 août 1974

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17<sup>e</sup>).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : *Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars*, « *Le Combattant suprême, c'est le peuple* ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

## Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunis, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

Le Figaro du 19 août 74

## VELLES POLITIQUES

### • Manifestation au consulat de Tunisie à Paris

Paris. — Une centaine de ressortissants tunisiens ont occupé, hier matin, pendant deux heures, le consulat de Tunisie à Paris « pour dénoncer pacifiquement la répression qui se manifeste à Tunis par la tenue d'un procès inique de 202 militants révolutionnaires menacés de lourdes peines de prison ». Il n'y a eu aucun incident et la police n'est pas intervenue.

### • DES RESSORTISSANTS TUNISIENS ont occupé samedi le consulat de leur pays à Paris, pendant près de deux heures.

Les manifestants voulaient dénoncer « la répression en Tunisie qui se manifeste actuellement par la tenue d'un procès inique à Tunis de plus de 200 militants révolutionnaires tunisiens », a déclaré l'un d'eux.

Il n'y a eu aucun incident.

Manifestation du 18 août 74

Le groupe d'étudiants et d'ouvriers tunisiens des diverses tendances de l'opposition qui avaient investi samedi 17 août les locaux du consulat de Tunisie, rue Fortuny, à Paris-17<sup>e</sup>, pour protester contre le procès actuellement en cours de 202 opposants au régime du président Bourguiba, a quitté les lieux deux heures après, sans incident. La police n'a pas eu à intervenir.

opie le 18 août du 20 août 74  
ible se résigner

## Huis clos *Nouvel Observateur* à Tunis 26/8/74

Deux cent deux étudiants lycéens et enseignants de toutes les régions de la Tunisie, inculpés de « complot, diffamation, appartenance à un groupe clandestin et diffusion de nouvelles de nature à troubler l'ordre public », sont actuellement en jugement. Leur procès se déroule depuis le 5 août dans une caserne de la banlieue de Tunis.

« Vous allez pouvoir constater comme la justice de notre pays est rendue de façon sereine. » C'est par ces mots que le président de la Cour de Sûreté avait accueilli l'envoyée d'Amnesty International, arrivée le 14 août en observateur. Son constat n'aura duré qu'une matinée : à la sortie de l'audience, elle était placée dans l'avion de Paris, comme l'avait été, avant elle, les quatre avocats envoyés par des organisations internationales de juristes.

En expulsant comme « Indésirables » les observateurs judiciaires, il semble que les autorités tunisiennes ne cherchent même pas à sauvegarder les apparences légales de ce procès d'opinion.

Le procureur Sadoui, dans son réquisitoire, a demandé pour chacun de ces « microbes qui risquent de contaminer le peuple » le maximum de peine. Un maximum qui peut aller pour certains jusqu'à quinze ans de réclusion dans un pays qui ne pratique pas toujours la confusion des peines. Quinze ans pour ce que les avocats du barreau de Tunis considèrent comme un simple délit d'opinion. Mais, comme a osé l'affirmer le président du tribunal, « le droit est flexible et doit s'ap-

plier aux réalités de la Tunisie... »

De quoi donner à réfléchir aux amis — fort nombreux en France — de ce pays...

20 jeunes femmes déterminées dans le box des accusés, sont autant de facteurs qui ont contribué à donner aux débats de ce procès d'opinion un caractère exceptionnel.

La réalité fut qu'en dépit d'erreurs ou de maladresses inhérentes à une conception volontariste, voire « sacrifielle » de l'engagement révolutionnaire, ce furent les accusés qui mirent en procès le pouvoir destourien. Procès de la torture devenue pratique courante pour les sinistres tortionnaires de la DST nommément désignés par leurs victimes devant les juges qui n'ont eu d'autres répliques que de stigmatiser « la bassesse », « l'insolence », « l'incertitude » (sic) et la « mauvaise foi » des accusés.

Procès d'un système politique puisque militants révolutionnaires, avocats progressistes ou bourgeois libéraux ont tous, avec force, dénoncé la loi du 7 novembre 1959, qui vide de son contenu l'article 8 de la Constitution garantissant la liberté d'expression et d'organisation. Procès d'un régime qui par une évolution de type néo-colonial engendre la corruption et l'affairisme le plus outrancier alors que se multiplient les mouvements sociaux spontanés matés avec des moyens répressifs sans cesse croissants.

En Tunisie, de tels constats se paient très cher, de 2 à 10 ans de prison ferme, mais la rigueur même du verdict donne une idée des risques de fascisation qu'encourt le pays. A la veille d'un congrès qui consacrerait les pouvoirs des « durs » du néo-destour, cela n'était assurément pas inutile.

Abou Hichem ■

(1) De larges extraits du courageux rapport de mission effectuée en juin 1974 par Me Bouchet et portant sur les conditions d'instruction du procès (irrégularités, arbitraire, etc...) a été publié par le mouvement d'Unité Populaire dans le n° 4 du bulletin « L'Unité Populaire ». Ce bulletin est animé par des partisans d'Ahmed Ben Salah, l'ancien ministre de l'Economie.

Sûreté de politique *veludo*

## BOURGUIBA ENTEND RESTER PRÉSIDENT TUNISIEN À VIE

En novembre prochain, le président Bourguiba n'aura probablement pas de concurrent pour s'opposer à sa quatrième réélection à la présidence à la République tunisienne, pour un nouveau mandat de cinq ans. En fait, il est depuis vingt ans le dirigeant incontesté du pays, presque son monarque.

La Constitution, qui limite à trois le nombre de mandats présidentiels, va être révisée pour permettre à Habib Bourguiba d'être réélu aussi longtemps qu'il vivra.

Le président Bourguiba est très respecté à l'étranger, comme un des premiers dirigeants du monde arabe.

Mais à l'intérieur de la Tunisie, il ne tolère aucune opposition et se débarrasse sans hésiter des jeunes hommes politiques qui montrent trop ouvertement leur empressement à convoiter le fauteuil présidentiel.

Il aime beaucoup décrire la Tunisie comme un modèle de démocratie, mais s'empresse d'étouffer toute opposition. A l'exception de son premier ministre et successeur désigné, Hedi Nourra, 63 ans, les autres ministres semblent confinés au rôle d'hommes liges. — (ap)

← *Vingt quatre heures Suisse Romande* →

## Berne a interdit d'entrée trois policiers tunisiens qui cherchaient Ahmed Ben Salah

Le Conseil fédéral confirme qu'en août de l'année dernière, le Ministère public fédéral a prononcé une interdiction d'entrée illimitée contre trois fonctionnaires de police tunisiens qui, sans autorisation, avaient procédé à des recherches en vue de découvrir un éventuel lieu de séjour d'Ahmed Ben Salah. Il répond ainsi à une petite question Ziegler (soc. Geneve) Cependant, dit la réponse du gouvernement, « les autorités suisses de police ignorent tout d'un séjour du dirigeant oppositional tunisien Ahmed Ben Salah dans notre pays. Il ne s'est d'ailleurs jamais adressé à un organe de police pour demander des mesures de protection. » Le Conseil fédéral écrit encore : « Il est de préciser enfin que si des personnes se sentent menacées dans leur intégrité corporelle, les autorités de police compétentes, dès qu'elles en ont connaissance, prennent d'office, à titre préventif, les mesures de sécurité possibles. » M. Ziegler, dans sa petite question, mettait en cause un certain Abdelaziz Jabka, directeur de la police spéciale tunisienne. Sur ce point, la réponse (cp) *24 la Suisse Romande*

ajoute que ce dernier a séjourné en avril 1974 dans le canton de Vaud, où il a de la parenté. « Il a épousé une Suisse et a étudié à l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne. Durant son séjour, il a visité des parents et connaissances. Rien n'indique qu'il a manifesté des intentions terroristes, sinon le Ministère public fédéral aurait pris les mesures qui s'imposent. »

## CONTRE LA TORTURE EN TUNISIE

Le mouvement Amnesty International a tenu hier une conférence de presse pour protester contre la façon dont se déroule le procès des 202 de Tunis. Les inculpés, pour la plupart des étudiants et des jeunes enseignants, risquent jusqu'à 25 ans d'emprisonnement pour s'être réunis sans « autorisation » et distribution de tracts.

A cause de ces « délits », quatre chefs d'inculpation sont retenus contre eux : complot contre la sûreté de l'Etat, infraction à la législation sur les associations, offense au chef de l'Etat et propagation de fausses nouvelles. La représentante d'Amnesty International au procès, Me Deforges, affirme : « Tous les inculpés auxquels j'ai pu parler disent avoir été torturés. Un des garçons était pâle, hagard et ne parvenait même plus à s'exprimer. » Et Me Deforges ajoute : « Il s'agit de toute évidence d'un procès politique. On reproche

à ces jeunes leurs convictions marxistes-léninistes. » Lorsque un des inculpés s'était plaint au juge d'instruction des tortures subies, il s'entendit répondre : « Le régime se défend. »

Le Quotidien de Paris  
Le 23/08/74

## TUNISIE

LA CROIX. 27/08/74

# 175 condamnations pour atteinte à la sûreté de l'Etat

Le procès de Tunis, ouvert le 5 août contre 202 inculpés accusés de complot contre la sûreté de l'Etat, s'est terminé samedi par 40 condamnations fermes allant de un à dix ans de prison, 54 condamnations avec sursis allant de six à trois ans de prison et 81 condamnations par défaut allant de deux à sept ans de prison.

27 inculpés ont été relaxés, les condamnés pourront se pourvoir en cassation.

Tout au long du procès, la défense a maintenu que ce procès n'avait pas d'objet et qu'il était contraire aux droits de l'homme reconnus par l'article 8 de la Constitution tunisienne.

Il a surtout été reproché aux

inculpés de faire partie d'associations illégales, notamment du « Mouvement marxiste léniniste tunisien », du « Groupe d'action et d'études socialistes en Tunisie ».

Les principaux condamnés sont Ahmed Ben Othman, enseignant (dix ans de prison), collaborateur du périodique clandestin l'Ouvrier tunisien, Abdallah Rouissi (dix ans), Ahmed Karmoud et Raouf Ayadi (six ans), Hachemi Troudi (cinq ans).

La plupart des inculpés ont affirmé au cours du procès avoir été « torturés » par la police tunisienne. Quatre avocats des barreaux de Bruxelles, Genève, Paris et Grenoble ont été expulsés de Tunisie pendant le procès auquel ils ont tenté d'assister à titre d'observateurs.

# La justice de Bourguiba

C'est aujourd'hui à Tunis que la Cour de Sûreté de l'Etat doit rendre son verdict dans le procès des 202 étudiants et enseignants.

Accusés :

- de complot contre la Sûreté de l'Etat.
- d'infraction à la législation sur les associations.
- d'offense au chef de l'Etat et aux institutions.
- de propagation de fausses nouvelles. Ils sont pour la plupart âgés de 18 à 30 ans. 36, dont une femme sont actuellement détenus. 79 ont été provisoirement libérés, les autres sont à l'étranger et seront jugés par contumace.

La Cour de Sûreté qui siège depuis le 5 août dans une caserne de la ville pour instruire l'affaire, a achevé mardi dernier l'audition des plaidoies de la défense, assurée par une trentaine d'avocats du barreau de Tunis. Le Procureur Me Sadoui après un réquisitoire d'une heure au cours duquel il a fait l'éloge du président Bourguiba et le procès du communisme « une marchandise impropre à l'exportation » a réclamé des peines maximales pour « ces pions mus

par des puissances étrangères ».

Selon les rares observateurs — telle Me Monique Desforges déléguée par Amnesty International — qui ont réussi, avant d'en être expulsés à assister à une audience, une fois de plus le gouvernement tunisien cherche par un procès à éliminer toute forme d'opposition.

Comme l'ont rappelé les avocats Me Beauthier, Jikiel, Kaufman et Berges (représentant la Ligue des Droits de l'Homme) et également expulsés, comment s'étonner de pareils procédés dans un pays où n'existe ni Parti d'opposition, ni presse d'opposition et où de précédents procès politiques ont déjà montré que la Justice en Tunisie ne s'embarrassait pas de scrupules ?

Tenant une réunion à Paris pour rendre compte de son expulsion survenue le 15 août, Me Monique Desforges, représentant la section française d'Amnesty International, (l'Organisation mondiale qui défend ceux qui sont pourchassés et torturés pour leurs opinions) a souligné également les ano-

malies de la juridiction tunisienne.

Délai illimité de la garde à vue (de trois jours à plusieurs mois) interdiction pour l'avocat de rencontrer son client avant la 1ère audience, droit de grâce conditionnel (celle-ci pouvant être reprise) et enfin le cumul des peines pour un accusé. L'avocate parisienne a aussi insisté sur le rôle souverain joué par le Ministère de l'Intérieur, notamment pour expulser tous les « indésirables ».

Mais enfin qu'est-il reproché à ces 202 personnes, puisque tous les avocats s'accordent pour reconnaître que ne figure dans leurs dossiers rien qui ne puisse être retenu contre eux ? Tout d'abord de s'être réunis (alors que dans son article 8 la Constitution Tunisienne reconnaît ce droit, tandis qu'un décret du 7 novembre 1959 exige que toute association soit préalablement soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur) et d'avoir distribué des tracts.

En fait à ces étudiants qui pourtant n'ont commis aucun acte de violence, il est reproché d'être marxistes. Le mot est lâché : il

s'agit bien d'un procès d'opinion, d'un procès politique.

Alors pour les autorités tunisiennes qui entendent à elles seules représenter le peuple, et qui dirigeant souverainement le pays depuis 1957, ces critiques sont intolérables, et dans la dialectique simplificatrice qu'elles font des « bons » et des « méchants », il faut pour « ces microbes mus par une haine aveugle » un châtiment lourd et exemplaire ; et peu importent les méthodes.

Ce n'est pas la première fois que la torture serait dénoncée dans ce pays : des pressions morales aux raffinements de la méthode de la « bouteille » en passant par l'arrachage des ongles, tout y est.

Devant de telles méthodes, l'on est en droit de se demander : de quel droit le gouvernement tunisien s'arroge-t-il ce privilège exorbitant ? De quel droit ce pays qui se veut démocratique, escamote-t-il les libertés individuelles ?

Dominique FERBOS

# Les militants traduits devant la Cour de sûreté annoncent « le colonialisme de la bourgeoisie locale »

anis. — Deux cent vingt-deux étudiants, lycéens, professeurs de enseignement secondaire, fonctionnaires et ouvriers, accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, sont actuellement jugés par la Cour de sûreté (Le Monde des 6 et 7 août) dans une caserne de la périphérie de Tunis, là même où fut le procès de l'ancien responsable de l'économie, M. Ahmed Salah.

Le nombre des accusés, leur moyenne d'âge (vingt et un ans), les milieux très divers dont ils sont issus, le fait que les deux tiers d'entre eux sont originaires de la région de Sfax et qu'une cinquantaine des accusés sont des jeunes femmes contribuent à donner un caractère exceptionnel à ces débats.

Autre particularité : on trouve dans les comptes rendus du procès dans la presse nationale, qui est ordinaire — pour des affaires de moindre importance, il est rare — communiqué seulement le verdict ou resumait succinctement les débats.

Les accusés (36 en état d'arrestation, 79 en liberté, 107 en liberté) appartiennent au « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » et au « groupe marxiste-léniniste ». Outre l'in-

**De notre correspondante**

culpation pour « complot », ils sont accusés de « diffamation », d'appartenance à « un groupement clandestin », d'assistance aux membres de ce groupement pour l'aménagement d'un lieu de réunion, de « propagation d'informations erronées » de nature à troubler l'ordre public.

Le « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » a été créé en 1964 par des étudiants dissidents de la section de Paris de l'Union générale des étudiants tunisiens. Quelques-uns des accusés avaient déjà été jugés en septembre 1968 par la Cour de sûreté de l'Etat, libérés, puis de nouveau arrêtés (Le Monde du 11 mai 1974).

Le mouvement, animé de Paris mais de plus en plus structuré en Tunisie, suscite des grèves, tant à l'Université que dans les usines, tandis que s'implantent des comités « de la jeunesse », « des ouvriers », particulièrement dans la région du Sahel (Sfax, Gafsa, Sousse, Kairouan).

Les incidents d'audience n'ont pas manqué. Le premier jour, les inculpés sont entrés dans la salle poing levé, encouragés et applaudis par le public. L'après-midi, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, venu en observateur et représentant plusieurs

organismes internationaux, est reconduit à l'aéroport par des agents de la Sûreté, malgré les représentations de son ambassade. (Le Monde du 9 août.)

Le second jour, dix accusés seulement sont devant les juges; et ils refusent de répondre « en l'absence du public ». La Cour se retire, les autorités permettent alors l'entrée du public dans la salle.

Les inculpés rejettent avec véhémence les accusations portées contre eux, soulignent la contradiction entre l'article 8 de la Constitution tunisienne, qui garantit « la liberté d'association », et la loi du 7 novembre 1959, qui stipule que « le ministre de l'intérieur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser le visa aux associations ». Ils ont d'autre part protesté contre les tortures, les dérivant et désignant même, parmi les policiers présents, plusieurs de leurs tortionnaires.

« Nous luttons contre un colonialisme plus puissant que celui dont le pays s'est débarrassé, celui d'une bourgeoisie locale vendue au capitalisme international », affirment les accusés, qui sont défendus par une quarantaine d'avocats appartenant pour la plupart à la jeune génération du barreau de Tunis. — M. P.

L'Humanité 12 Août 74

● TUNIS. — Le procès de 202 personnes (étudiants, lycéens, enseignants, fonctionnaires et ouvriers) accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, a repris samedi devant la Cour de sûreté de l'Etat de Tunis.

L'audience a été consacrée à l'interrogatoire de 25 accusés, tous en liberté provisoire, qui devaient répondre de « maintien d'association illégale ».

Le Monde 10 Août 1974

## Plusieurs associations internationales de juristes dénoncent les irrégularités du procès de Tunis

Le représentant du ministère public tunisien a demandé, le jeudi 15 août, le maximum des peines pour les deux cent deux enseignants, étudiants, lycéens et ouvriers dont le procès a commencé le 5 août devant la Cour de sûreté de l'Etat (Le Monde des 8, 9 et 10 août). Plusieurs des accusés — qui se déclarent tous du « marxisme-léninisme » — encourrent des peines de plus de dix ans de prison.

L'avocat général, M. Sadou, a parlé de « la bassesse », de « l'insolence », de « l'ingratitude » et de « la roublaise loi » des accusés (qui n'ont tenu aucune de leurs idées à la barre), ainsi que de leur « volonte d'infirmité de nuire » et de leur « haine aveugle ». Il a insisté sur la gravité de cette affaire en retenant notamment le fait que plusieurs de ses acteurs étaient « manipulés par des mains étrangères », « créés et détournés du droit chemin par le communisme ».

Pour soutenir l'accusation de « complot » contre la sûreté de l'Etat — accusation que tous les prévenus ont rejetée pendant leur interrogatoire — le représentant du ministère public a affirmé que ces militants de gauche avaient « étudié les moyens de parvenir au renversement du régime ». Mais ce complot n'est pas agir et n'appelle pas condamnation à la peine capitale, a-t-il ajouté. A la fin du réquisitoire, il s'est adressé aux inculpés pour les exhorter à reprendre le droit chemin et à espérer dans la volonté de Dieu et dans les intentions du chef de l'Etat.

Deux avocats ont plaidé jeudi après le réquisitoire, nous indiquant que notre correspondant à Tunis, ils ont demandé l'acquiescement de leurs clients, accusés d'appartenance à une association non reconnue. L'un d'eux a posé le problème de la constitutionnalité de la loi de novembre 1959, validant « le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'intérieur pour accorder le visa à une association », alors que dans son article 8, la Constitution tunisienne établit « la liberté d'association ». La défense étant assurée par une trentaine d'avocats — tous Tunisiens — les plaidoiries devaient se poursuivre jusqu'à samedi.

M. Monique Desforges, du barreau de Paris, déléguée à titre d'observateur par Amnesty International, se trouvait dans la salle d'audience jeudi, mais elle a été expulsée en France dès sa sortie du tribunal.

Mercurel, deux avocats, M. Gicquel, du barreau de Grenoble, et M. Kauffman, du barreau de Genève, présents au procès en qualité d'observateurs mandatés par l'Association des jeunes avocats français et la Ligue suisse des droits de l'homme, avaient été contraints de quitter la Tunisie. Un autre observateur international, M. Beauthier, avait été expulsé peu après l'ouverture du procès (Le Monde du 9 août). Un avocat du barreau de Paris, M. Didier Berges, nous signale qu'il a été réintégré de Tunis le 8 août, une heure après son arrivée.

De nombreuses associations dénoncent l'attitude des autorités tunisiennes. M. Christiane Bouche, avocat à la cour d'appel de Paris, qui s'était rendue à Tunis au début de juin, mandatée par l'Association internationale des juristes démocrates, la Fédération internationale des droits de l'homme et le Mouvement international des juristes catholiques — Par Rome, — écrit dans un rapport établi avant l'ouverture du procès :

« Dans le cadre d'une volonté délibérée de démanteler tout groupe ou mouvement d'opposition, les autorités tunisiennes, depuis plusieurs années, fabriquent des procès politiques qui se succèdent dans le temps tout en étant très imbriqués les uns sur les autres (marchés principaux inculpés, mêmes chefs d'accusation). Il s'agit en fait de procès d'oppression, les charges retenues à l'encontre des inculpés relevant essentiellement du droit d'opinion. (...) »

Pour attendre l'objectif visé, l'appareil policier procède, en fonction de la configuration politique et de l'occupation d'échelons relativement mineurs, à des arrestations en masse.

La présente affaire a commencé en novembre 1973, à la suite, semble-t-il, de distributions de tracts, par l'arrestation sur plusieurs mois de six cents personnes entrées. La tâche de la police était alors d'obtenir à l'occasion de ce coup de filet « des renseignements, des éléments pour donner consistance à des poursuites judiciaires. Pour parvenir à ce but, tous les moyens ont été bons : perquisitions, séjours, pressions morales, séjours dans les locaux de la D.S.T. variant de deux jours à deux mois. (...) »

La législation tunisienne ne prévoit aucune limitation à la durée de la garde à vue. Nous nous trouvons donc dans l'attente le plus absolu, étant précisé que, lorsque le mot de séquestration est prononcé, les autorités policières semblent être couvertes par des mandats de dépôt et des commissions rogatoires signés en blanc. (...) »

Lors des interrogatoires, nous soustrayons des renseignements, les moyens physiques sont employés, y compris sur les femmes. Les séjours politiques sont des offices au système de la « balancette », qui semble s'être généralisé (la victime demande, homme ou femme, est attachée sur une barre en bois et elle est frappée à coups de tigeau de coaltar, ce procédé permettant, semble-t-il, de ne pas laisser de traces). »

Dans un autre rapport, publié par la Ligue belge pour la défense des droits de l'homme et l'Association belge des juristes démocrates, M. Beauthier, un des observateurs experts, estime que ces procès « ont tout été décidé à l'avance, est destiné à donner une façade « légale » à la répression contre une organisation politique ».

Le Monde du 17 Août 1974

A

- ① 8 Août 74.
- ② 9 Août 74.
- ③ 10 Août 74.

② Tunisie

UN OBSERVATEUR INTERNATIONAL A ÉTÉ EXPULSÉ PEU APRÈS L'OUVERTURE DU PROCÈS DES MILITANTS DE GAUCHE.

L'interrogatoire des accusés devait se poursuivre jeudi 8 août au procès des militants de gauche traduits devant la Cour de sûreté de l'Etat (le Monde du 6 août). Les audiences sont publiques mais la Cour siège dans une caserne, dans le quartier du Bardo, et de nombreux policiers en civil se trouvent parmi les jeunes gens venus assister aux débats.

Mandaté par la Ligue belge de la défense des droits de l'homme, l'Association internationale des juristes démocrates et l'Association belge des juristes démocrates, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, a pu assister au début du procès, lundi. Néanmoins, quelques heures après le début de l'interrogatoire des trois principaux accusés, quatre policiers ont invité l'avocat à quitter la Tunisie. Selon M. Beauthier, les accusés ont déclaré publiquement à l'audience qu'ils avaient été torturés.

① Tunisie

LES MILITANTS DE GAUCHE TRADUITS DEVANT LA COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT REJETTENT L'ACCUSATION DE « COMLOT »

Tunis (A.F.P.). — Ouvert le 29 juillet mais reporté au 5 août (le Monde) du 31 juillet), le procès de deux cent deux personnes accusées d'attente à la sûreté de l'Etat a repris lundi à Tunis. Sur ces deux cent deux inculpés, trente-six sont incarcérés, soixante-dix-neuf en liberté provisoire et les autres sont en fuite.

Au cours de l'audience d'ouverture de la Cour de sûreté de l'Etat, trois des personnes arrêtées — un réalisateur et un étudiant — ont reconnu leur appartenance à l'organisation Rassemblement d'étude et de travail socialiste en Tunisie, qui siège à Paris. Ils ont en outre admis avoir rédigé des tracts incitant au désordre, mais ont rejeté l'accusation de « complot ».

Mardi, les prévenus, répondant à l'accusation de diffamation envers la personne du chef de l'Etat, ont déclaré que les injures contenues dans leurs tracts s'expliquaient par les prises de position officielles du régime. Ils considèrent comme une « trahison » la position adoptée par la Tunisie sur le problème palestinien.

AFRIQUE

③

Tunisie

Les militants traduits devant la Cour de sûreté dénoncent « le colonialisme de la bourgeoisie locale »

Tunis. — Deux cent vingt-deux étudiants, lycéens, professeurs de l'enseignement secondaire, fonctionnaires et ouvriers, accusés de « complot » contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, sont actuellement jugés par la Cour de sûreté (le Monde des 6 et 9 août) dans une caserne de la périphérie de Tunis, là même où avait eu lieu, voici plus de quatre ans, le procès de l'ancien responsable de l'économie, M. Ahmed ben Salah.

Le nombre des accusés, leur moyenne d'âge (vingt et un ans), les milieux très divers dont ils sont issus, le fait que les deux tiers d'entre eux sont originaires de la région de Sfax et qu'une bonne soixantaine des accusés sont des jeunes femmes contribuent à donner un caractère exceptionnel à ces débats.

Autre particularité : on trouve des comptes rendus du procès dans la presse nationale, qui d'ordinaire — pour des affaires de moindre importance, il est vital — communiquait seulement le verdict ou résumait succinctement les débats.

Les accusés (36 en état d'arrestation, 79 en liberté, 107 en fuite) appartiennent au « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » et au « groupe marxiste-léniniste ». Outre l'in-

De notre correspondante

culpation pour « complot », ils sont accusés de « diffamation », d'appartenance à « un groupement clandestin », d'assistance aux membres de ce groupement pour l'aménagement d'un lieu de réunion, de « propagation d'informations erronées » de nature à troubler l'ordre public.

Le « groupe d'étude et d'action socialiste de Tunisie » a été créé en 1964 par des étudiants dissidents de la section de Paris de l'Union générale des étudiants tunisiens. Quelques-uns des accusés avaient déjà été jugés en septembre 1968 par la Cour de sûreté de l'Etat, libérés, puis de nouveau arrêtés (le Monde du 11 mai 1974).

Le mouvement, animé de Paris mais de plus en plus structuré en Tunisie, suscite des grèves, tant à l'Université que dans les usines, tandis que s'implantent des comités « de la jeunesse », « des ouvriers », particulièrement dans la région du Sahel (Sfax, Gafsa, Sousse, Kairouan).

Les incidents d'audience n'ont pas manqué. Le premier jour, les inculpés sont entrés dans la salle poing levé, encouragés et applaudis par le public. L'après-midi, un avocat du barreau de Bruxelles, M. Beauthier, venu en observateur et représentant plusieurs

organismes internationaux, est reconduit à l'aéroport par des agents de la Sûreté, malgré les représentations de son ambassade. (Le Monde du 9 août.)

Le second jour, dix accusés seulement sont devant les juges; et ils refusent de répondre « en l'absence du public ». La Cour se retire, les autorités permettent alors l'entrée du public dans la salle.

Les inculpés rejettent avec véhémence les accusations portées contre eux, soulignent la contradiction entre l'article 8 de la Constitution tunisienne, qui garantit « la liberté d'association », et la loi du 7 novembre 1959, qui stipule que « le ministre de l'intérieur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser le visa aux associations ». Ils ont d'autre part protesté contre les tortures, les décrivant et désignant même, parmi les policiers présents, plusieurs de leurs tortionnaires.

« Nous luttons contre un colonialisme plus puissant que celui dont le pays s'est débarrassé, celui d'une bourgeoisie locale vendue au capitalisme international », affirment les accusés, qui sont défendus par une quarantaine d'avocats appartenant pour la plupart à la jeune génération du barreau de Tunis. — M. P.

# Herald

INTERNATIONAL



# Tribune

Published with The New York Times and The Washington Post

PARIS, MONDAY, AUGUST 26, 1974

## Tunisia Jails 175 In Attempted Coup

TUNIS, Aug. 26 (AP).—A state security court yesterday sentenced 175 persons to six months to 10 years in jail for trying to overthrow the government.

The accused were said to have formed a leftist organization with the objective of ousting President Habib Bourguiba. Fifty-two of the sentences were suspended and 27 other defendants were acquitted.

*Herald Tribune  
Monday, August  
26, 1974*

# LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur. » BEAUMARCHAIS

Champs-Élysées, 75380 Paris Cédex 08  
Tél. : 256-80-00.

DI 19 AOUT 1974

ÉDITION DE 5 HEURES

Directeur Pierre BRISSON  
148<sup>e</sup> ANNÉE — N° 9.307 depuis

## Le consulat de Tunisie à Paris occupé par une centaine de manifestants

Pour protester contre le procès ouvert depuis le 5 août dernier à Tunis contre 202 opposants, accusés de « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », une centaine d'ouvriers et d'étudiants tunisiens ont occupé pendant deux heures et quart samedi matin les locaux du consulat de Tunisie, 25, rue Fortuny (17<sup>e</sup>).

Pendant cette manifestation les fonctionnaires consulaires ont poursuivi normalement leur travail : seuls le consul et le vice-consul n'ont pu gagner leur bureau respectif lorsqu'ils s'y sont présentés.

Le porte-parole des manifestants a qualifié le procès de Tunis de « procès d'opinion destiné à baillonner toute expression de liberté démocratique ». Selon lui, tous les inculpés arrêtés en Tunisie ont subi « des sévices barbares et des tortures ».

Avant de quitter les lieux les « occupants » ont chanté l'hymne national tunisien, puis ont crié des slogans contre leur

président tels que : Bourguiba, traître, a vendu la Tunisie pour des dollars », « Le Combattant suprême, c'est le peuple ».

La police n'est intervenue à aucun moment.

### Les avocats étrangers ont été expulsés

Sur les 202 accusés de Tunisie, 36 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire et 87 en fuite. Au cours des plaidoiries qui viennent de commencer, les avocats de la défense se sont attachés à démontrer que l'accusation de complot n'était pas « fondée ».

En outre, des avocats étrangers venus « en observateurs », ont été expulsés du pays. A en croire les journaux tunisiens, « en tendant la main aux inculpés », ils « ont bafoué et la souveraineté de la Tunisie, et la qualité d'observateur », « par un comportement plus d'une fois équivoque ».

*Le Figaro du 19 août 74*

COMBAT du 24-25 - Aout 1974

## La justice de Bourguiba

C'est aujourd'hui à Tunis que la Cour de Sûreté de l'Etat doit rendre son verdict dans le procès des 202 étudiants et enseignants.

Accusés :

- de complot contre la Sûreté de l'Etat.
- d'infraction à la législation sur les associations,
- d'offense au chef de l'Etat et aux institutions,
- de propagation de fausses nouvelles. Ils sont pour la plupart âgés de 18 à 30 ans. 36, dont une femme sont actuellement détenus, 79 ont été provisoirement libérés, les autres sont à l'étranger et seront jugés par contumace.

La Cour de Sûreté qui siège depuis le 5 août dans une caserne de la ville pour instruire l'affaire, a achevé mardi dernier l'audition des plaidoieries de la défense, assurée par une trentaine d'avocats du barreau de Tunis. Le Procureur Me Sadoui après un réquisitoire d'une heure au cours duquel il a fait l'éloge du président Bourguiba et le procès du communisme « une marchandise impropre à l'exportation » a réclamé des peines maximales pour « ces pions mus

par des puissances étrangères ».

Selon les rares observateurs — telle Me Monique Desforges déléguée par Amnesty International — qui ont réussi, avant d'en être expulsés à assister à une audience, une fois de plus le gouvernement tunisien cherche par un procès à éliminer toute forme d'opposition.

Comme l'ont rappelé les avocats Me Beauthier, Jikiel, Kaufman et Berges (représentant la Ligue des Droits de l'Homme) et également expulsés, comment s'étonner de pareils procédés dans un pays où n'existe ni Parti d'opposition, ni presse d'opposition et où de précédents procès politiques ont déjà montré que la Justice en Tunisie ne s'embarrassait pas de scrupules ?

Tenant une réunion à Paris pour rendre compte de son expulsion survenue le 15 août, Me Monique Desforges, représentant la section française d'Amnesty International, (l'Organisation mondiale qui défend ceux qui sont pourvus et torturés pour leurs opinions) a souligné également les ano-

malies de la juridiction tunisienne.

Délai illimité de la garde à vue (de trois jours à plusieurs mois) interdiction pour l'avocat de rencontrer son client avant la 1ère audience, droit de grâce conditionnel (celle-ci pouvant être reprise) et enfin le cumul des peines pour un accusé. L'avocate parisienne a aussi insisté sur le rôle souverain joué par le Ministère de l'Intérieur, notamment pour expulser tous les « indésirables ».

Mais enfin qu'est il reproché à ces 202 personnes, puisque tous les avocats s'accordent pour reconnaître que ne figure dans leurs dossiers rien qui ne puisse être retenu contre eux ? Tout d'abord de s'être réunis (alors que dans son article 8 la Constitution Tunisienne reconnaît ce droit, tandis qu'un décret du 7 novembre 1959 exige que toute association soit préalablement soumise à l'approbation du Ministère de l'Intérieur) et d'avoir distribué des tracts.

En fait à ces étudiants qui pourtant n'ont commis aucun acte de violence, il est reproché d'être marxistes. Le mot est lâché ! Il

s'agit bien d'un procès d'opinion, d'un procès politique.

Alors pour les autorités tunisiennes qui entendent à elles seules représenter le peuple, et qui dirigeant souverainement le pays depuis 1957, ces critiques sont intolérables, et dans la dialectique simplificatrice qu'elles font des « bons » et des « méchants », il faut pour « ces microbes mus par une haine aveugle » un châtiment lourd et exemplaire ; et peu importent les méthodes.

Ce n'est pas la première fois que la torture serait dénoncée dans ce pays : des pressions morales aux raffinements de la méthode de la « bouteille » en passant par l'arrachage des ongles, tout y est.

Devant de telles méthodes, l'on est en droit de se demander : de quel droit le gouvernement tunisien s'arroge-t-il ce privilège exorbitant ? De quel droit ce pays qui se veut démocratique, escamote-t-il les libertés individuelles ?

Dominique FERBOS

# L'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

Lundi 26 août 1974

## Lourdes condamnations au procès de Tunis

Le verdict du procès de Tunis est sévère : quarante condamnations à la prison ferme, pour une durée allant de un à dix ans. D'autres condamnations avec sursis. En tout : cent soixante quinze condamnés sur deux cent deux inculpés.

Les peines sont sans rapport avec les faits reprochés, à savoir la rédaction, la publication et la distribution d'articles et de tracts qui, pour l'essentiel, mettaient en cause « une bourgeoisie vendue au capitalisme étranger ».

Parmi les accusés, beaucoup d'enseignants, d'étudiants, de lycéens, des fonctionnaires et des ouvriers. La plupart appartenaient à des organisations qui ont leur siège à Paris et sont clandestines en Tunisie : « Le mouvement marxiste léniniste tunisien », « Le groupe d'études et d'action socialiste en Tunisie »...

Les motifs d'inculpation, on les a lus dans bien d'autres procès de ce genre : « Complot contre la sûreté de l'Etat, appartenance à une organisation illégale, insultes au président de la République, propagation de fausses nouvelles. »

Les inculpés nient avoir formé un complot. Au cours du procès, ils ont réaffirmé leur opposition au régime. Reconnaisant les faits qui leur sont reprochés, ils contestent les lois en vertu desquelles ils sont condamnés, les qualifiant d'anticonstitutionnelles. Beaucoup d'entre eux déclarent avoir subi, pendant les interrogatoires de police, des tortures destinées à leur arracher des aveux. Par ailleurs un certain nombre d'avocats étrangers, qui les assistaient ont été expulsés de Tunisie avant la fin du procès.

Le nombre des inculpés, leur âge (21 ans en moyenne), les conditions dans lesquelles s'est déroulé le procès, les motifs d'inculpation, la sévérité des peines, tout montre que le régime a voulu faire une démonstration d'autorité, montrer qu'il n'admet pas les idées qui lui sont hostiles ni leur expression.

Le verdict apparaît ainsi

comme une menace contre quiconque voudrait exprimer du mécontentement.

Voici les principales condamnations :

— Ahmed Ben Othman, enseignant (10 ans de prison), condamné en 1968 à dix ans de prison pour le même chef d'accusation, grâcé en mars 1970, et arrêté de nouveau en avril 1971 pour sa collabora-

tion à un périodique clandestin.

— Abdallah Rouissi (10 ans).

— Amed Karmoud et Raouf Ayadi (6 ans et 4 mois de prison chacun).

— Hachemi Troudi, enseignant (5 ans de prison), condamné en 1968 à deux ans et trois mois de prison pour le même chef d'accusation.

DES RESSORTISSANTS TUNISIENS ont occupé samedi le consulat de leur pays à Paris, pendant près de deux heures.

Les manifestants voulaient dénoncer « la répression en Tunisie qui se manifeste actuellement par la tenue d'un procès inique à Tunis de plus de 200 militants révolutionnaires tunisiens », a déclaré l'un d'eux.

Il n'y a eu aucun incident.

19 Août 74

# Le Monde

Fondateur : Hubert Beuve-Méry

Directeur : Jacques Fayet

du 27. Aout 1974

## TUNISIE

### Lourdes condamnations à l'issue du procès de Tunis

De notre correspondante

Tunis. — Cent soixante-quinze condamnations (dont cinquante-quatre avec sursis et quatre-vingt-une par contumace) et vingt-sept acquittements : c'est sur ce verdict que s'est achevé, le samedi 24 août, le procès des deux cent deux étudiants, ouvriers, fonctionnaires, professeurs de l'enseignement secondaire, traduits le 5 août devant la Cour de sûreté de l'Etat, pour « complot, maintien d'une association non reconnue, offense à la personne du chef de l'Etat et propagation de fausses nouvelles ».

Sur les trente-six accusés en détention préventive, quinze ont été condamnés à des peines allant de dix à cinq ans de prison (1). Les vingt et un autres, ainsi que les quatre inculpés jusque-là en liberté provisoire, ont été condamnés à des peines allant de quatre à un an de prison ferme.

Les condamnations les plus lourdes, prononcées par contumace, concernent ceux que l'on considère, à Tunis, comme les chefs de file des deux associations incriminées : le Groupe d'études et d'action socialiste de Tunisie et le Groupe marxiste-léniniste. Onze d'entre eux ont été condamnés à douze ans de prison. Les soixante-dix autres inculpés en fuite se sont vu infliger des peines allant de deux ans à six mois de prison.

Les accusés ont conservé à la lecture du verdict l'attitude déterminée qu'ils avaient eue au cours des interrogatoires. « Cette affaire, avait dit le représentant du ministère public dans son réquisitoire, est singulière et grave en

(1) Les deux inculpés condamnés à dix ans de prison sont MM. Ahmed ben Othman et Abdallah Rouissi, qui avaient déjà été arrêtés à plusieurs reprises depuis leur première condamnation en 1968 (le Monde du 11 mai 1974).

*raison du jeune âge des inculpés... Et parce que le communisme les a aveuglés et détournés du droit chemin. » ... « Leur entêtement aveugle devant les échecs de leurs tentatives les a poussés à l'arrogance, à l'insolence et à la bassesse, dans les propos et dans le comportement, que ce soit au cours de leurs réunions, dans leurs écrits ou même devant leurs juges. » C'est aux cris de « Vive le peuple ! », « Vive la classe ouvrière ! » et « Le combattant suprême c'est le peuple ! » que plusieurs des accusés ont quitté la salle au fur et à mesure que le président les informait des peines retenues contre eux. — M. P.*

*Au cours d'une conférence de presse tenue le 23 août, à Paris, M<sup>e</sup> Monique Desforges, du bureau de Paris, envoyée à Tunis en qualité d'observateur d'« Amnesty International » a dénoncé les irrégularités du procès et assuré que tous les accusés avec qui elle avait pu s'entretenir s'étaient plaints de tortures. Elle a précisé que les avocats des accusés n'ayant eu accès au dossier qu'après la clôture de l'instruction, ils n'avaient eu que très peu de temps pour préparer la défense de leurs clients. Elle a en outre estimé que la principale base juridique sur laquelle reposaient les poursuites, la loi du 7 novembre 1959 soumettant à l'accord du ministre de l'intérieur la création d'une association, allait à l'encontre de la Constitution tunisienne, qui garantit la liberté d'association. M<sup>e</sup> Desforges a également rappelé que tous les avocats délégués par des organisations de défense des libertés avaient été expulsés après avoir assisté au procès et parfois dès leur arrivée en Tunisie.*



ETRANGER

# Tunisie : l'envers du décor

Le QUOTIDIEN  
DE PARIS

du 24-25. Aout. 74

● Fabuleuse Tunisie. Partout on a su aménager des villages-vacances chatoyants qui se fondent dans la richesse naturelle du paysage. Invariablement le touriste repart des souvenirs plein la tête, et du soleil plein les yeux... Souvent il repart ignorant d'un certain nombre de réalités qui font partie de la vie en Tunisie : « Aucune des libertés élémentaires garanties par la Constitution des Droits de l'homme n'est respectée en Tunisie », affirme un des responsables d'Amnesty International. D'un côté, la Constitution tunisienne prévoit « le respect des libertés », mais l'article 8 du 7 novembre 1959 se charge de les supprimer. Le seul parti d'opposition « toléré », le parti communiste, se voit obligé de rentrer dans la clandestinité dès 1953. L'état se resserre. La presse est muselée et le moindre tract est assimilé à un crime contre la sûreté de l'Etat. Officiellement, la garde à vue ne doit pas dépasser quatre jours, mais dans les faits, elle est illimitée, déclare Amnesty International.

## LE POUVOIR SE DÉFEND

1968 : C'est le début d'une série de procès politiques retentissants. La tactique du gouvernement est simple : « Il faut détruire le mal dans l'oeuf », comme le dit paisiblement un procureur de la République. Dès qu'une tentative de reconstitution d'un mouvement d'opposition s'amorce, le pouvoir « se défend ». Il organise de vastes procès, destinés à brouiller les pistes et à confondre les notions ; toute opinion débouche sur un complot éventuel et tout libéral se transforme en « danger pour la sûreté de l'Etat ». Ils sont aujourd'hui 202, étudiants et universitaires pour la plupart, à comparaître devant les tribunaux de Tunis, sous quatre chefs d'accusation : « Complot contre la sécurité de l'Etat ; infraction à la législation, sur les associations ; offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagande de fausses nouvelles ». Traduisons. Ces jeunes sont marxistes-léninistes et ont commis deux « délits graves ». Ils se sont réunis sans « autorisation » et ont distribué quelques tracts. Conséquence possible : ils risquent jusqu'à 25 ans de prison puisque la Tunisie ignore la confusion des peines comme dans la plupart des pays. « De toute évidence, aucun acte de violence n'a été commis », déclare Me Desforges, la représentante d'Amnesty International au procès, qui a été expulsée de Tunisie (comme trois autres confrères) après avoir assisté à une seule audience. « Tout le réquisitoire du procureur Sadoul a consisté à faire l'éloge du régime de Bourguiba et à décrire dans les termes apocalyptiques la vie dans les pays communistes. Il a demandé la peine maximum pour « cette vermine ingrate ». « C'est à vous de choisir », dit le procureur aux prévenus, « vous pouvez vous repentir... » Bref, il leur suffit de dire « pardon » pour que le président Bourguiba octroie sa grâce. Un geste bien fragile au demeurant, puisque cette grâce est une sorte d'épée de Damoclès, qui peut-être retirée aussi prestement qu'elle a été offerte. Me Desforges a pu assister à l'audience définitive du procès, et a pu parler à certains détenus : « Ils affirment tous avoir été torturés, dit-elle, un des garçons était tellement pâle et hagard qu'il pouvait à peine se tenir debout ».

## UN TRISTE EXEMPLE

« La torture devient un mot vide de sens pour le grand public », constate Marie-José Protas, membre du comité exécutif d'Amnesty International « mais pour la victime c'est toujours la première fois ». Brimades, injures et tortures font partie du lot quotidien des prisons tunisiennes. Un raffinement : faire « dormir » le prisonnier sur un lit de punaises. Communication tardive des dossiers à la défense, impossibilité pour les avocats de rencontrer leur client avant l'instruction, renvoi systématique des observateurs étrangers à ce procès présumé « public », ces 202 prévenus vont être jugés — probablement aujourd'hui — sans qu'ils n'aient aucun fait précis à se reprocher : « Leur peine sert de moyen de dissuasion, dit Me Desforges, ils vont payer pour l'exemple ».

Bien triste exemple en vérité. Surtout venant de la part d'un pays hautement civilisé : « Il y a un décalage immense entre le niveau culturel du pays et son fonctionnement politique », confie un intellectuel tunisien ; il soupire et ajoute : « La liberté a avancé à grands pas en Méditerranée. A quand notre tour ? ».

Dominique TORRES

# LE NOUVEL **OS** **SOUS** **IN** **TR** **AT** **OU** **LI**

du 26-8-74

## Huis clos à Tunis

■ Deux cent deux étudiants lycéens et enseignants de toutes les régions de la Tunisie, inculpés de « **complot, diffamation, appartenance à un groupe clandestin et diffusion de nouvelles de nature à troubler l'ordre public** », sont actuellement en jugement. Leur procès se déroule depuis le 5 août dans une caserne de la banlieue de Tunis.

« Vous allez pouvoir constater comme la justice de notre pays est rendue de façon sereine. » C'est par ces mots que le président de la Cour de Sûreté avait accueilli l'envoyée d'Amnesty International, arrivée le 14 août en observateur. Son constat n'aura duré qu'une matinée : à la sortie de l'audience, elle était placée dans l'avion de Paris, comme l'avaient été, avant elle, les quatre avocats envoyés par des organisations internationales de juristes.

En expulsant comme « indésirables » les observateurs judiciaires, il semble que les autorités tunisiennes ne cherchent même pas à sauvegarder les apparences légales de ce procès d'opinion.

Le procureur Sadoui, dans son réquisitoire, a demandé pour chacun de ces « **microbes qui risquent de contaminer le peuple** » le maximum de peine. Un maximum qui peut aller pour certains jusqu'à quinze ans de réclusion dans un pays qui ne pratique pas toujours la confusion des peines. Quinze ans pour ce que les avocats du barreau de Tunis considèrent comme un simple délit d'opinion. Mais, comme a osé l'affirmer le président du tribunal, « **le droit est flexible et doit s'ap-**

---

du 26 AOUT - 1<sup>er</sup> sept.

---

plier aux réalités de la Tunisie... ».

De quoi donner à réfléchir aux amis — fort nombreux en France — de ce pays...

---

du 24-8-74

## A L'ORDRE DU JOUR

## Procès à Tunis

**S**AMEDI, la Cour de sûreté de l'Etat tunisien rendra son verdict à la fin d'un procès ouvert le 5 août contre 202 inculpés, dont 38 sont arrêtés, 79 en liberté provisoire, 97 en fuite.

Ces 202 inculpés sont poursuivis pour complot contre la sûreté de l'Etat infraction à la législation sur les associations, offense au chef de l'Etat et aux institutions et propagation de fausses nouvelles.

Les inculpés sont jeunes. Ils ont de 18 à 35 ans. Ce sont tous des étudiants, des intellectuels, des membres de ce qu'on appelle l'intelligentsia tunisienne.

Interrogés, ils ont reconnu qu'ils se réunissaient en petits groupes pour avoir des discussions politiques ou économiques et qu'ils pensaient conformes à la démocratie de prendre conscience et de faire prendre conscience aux gens de la situation dans laquelle se trouve leur pays.

La Constitution tunisienne, dans son article 8, reconnaît du reste la liberté d'opinion, la liberté d'expression, etc. Toutefois, une loi du 7 novembre 1959 réduit l'usage de ces libertés dans les faits, car elle les soumet au ministère de l'Intérieur.

Et objectivement, il faut bien constater qu'il n'y a en Tunisie ni parti d'opposition ni journal d'opposition, que des hommes qui furent d'opposition comme Salah Ben Youssef ou Ahmed Ben Salah ont été liquidés ou sont en exil.

**O**N dira qu'il en est de même en bien d'autres pays voisins et qu'il n'y a rien là d'exceptionnel. Bien mieux, en faisant un procès public, la Tunisie donne l'exemple de la démocratie et du respect des citoyens.

Mais précisément le procès de Tunis pose bien des questions à l'observateur qui se veut aussi sympathique qu'impartial.

S'agit-il d'un procès de complot contre la sûreté de l'Etat ou d'un procès politique ?

Pourquoi quatre avocats étrangers, des barreaux de Paris, Bruxelles, Grenoble et Genève, venus comme observateurs, ont-ils été priés de quitter la Tunisie ?

Pourquoi M<sup>me</sup> Monique Desforgés venue à Tunis au nom d'Amnesty International, institution dont on ne peut méconnaître l'impartialité, n'a-t-elle pu remplir sa mission d'information ?

Ce sont des questions troublantes. D'autant plus que des accusés s'étant plaints d'avoir été torturés, il serait normal qu'une Commission d'enquête puisse, sans parti pris, juger du bien-fondé ou non de ces accusations.

**C**OMME la Tunisie bénéficie plutôt d'un préjugé favorable dans le monde, un procès comme celui de Tunis crée un malaise et ternit une image de marque demeurée bonne.

La justice tunisienne, elle, se trouve affrontée à une épreuve certaine. Les inculpés n'ont commis aucun acte de violence, aucun acte tout court même, soutient la défense. Il n'y a que « délit d'opinion ». Aussi, la défense réclame-t-elle l'acquiescement général.

La presse tunisienne, elle, apparaît très dure dans les jugements qu'elle porte à l'égard des comptes rendus parus dans la presse des autres pays : elle parle de « mains étrangères qui soutiennent la subversion », de « fabulation ». Dans une telle atmosphère, remplir son rôle d'informateur devient une gageure. Il devrait en tout cas être possible à la presse, qu'elle soit tunisienne ou non, de faire son travail sans parti pris et sans tracasserie. Or, il ne semble pas que ce soit le cas.

Noël DARBROZ

## ● TUNISIE

La Cour de Sûreté de l'Etat qui jugeait 202 personnes

La cour a prononcé 40 condamnations fermes allant de un à dix ans de prison, 54 condamnations avec sursis allant de six mois à trois ans, et 81 condamnations par défaut allant de deux à sept ans de prison.

La cour a relaxé 27 inculpés.  
Nouvelle 25.8.74